

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'approbation

1 – Rapport de présentation

TOME 1 Diagnostic

FEVRIER 2020



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 26/02/2020 approuvant le
PLU de la commune de La Roche-sur-Foron.

Monsieur Le Maire,
Sébastien MAURE

Sommaire

1. Préambule – le PLU définitions et enjeux	3
1.1. Pourquoi un nouveau PLU à La Roche-sur-Foron ?	3
1.2. Modalités de concertation du PLU	4
1.3. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale	4
1.4. Le contenu du P.L.U.	7
2. Structuration du territoire	8
2.1. Une localisation stratégique	8
2.1. Un renforcement de son accessibilité	10
2.2. Rappel sur la hiérarchie des normes	10
2.3. La Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) Alpes du Nord	11
2.4. Le Projet d'Agglomération Franco- Valdo-Genevois (PAFVG) ..	12
2.5. Le SCoT du Pays Rochois	14
2.6. Le Programme local de l'Habitat du Pays Rochois.....	20
2.7. Synthèse.....	21
3. Mobilités, Infrastructures et Réseaux.....	22
3.1. Déplacements	23
3.2. Les Réseaux.....	31
4. Equilibres sociaux et économiques	38
4.1. Analyse démographique	38
4.2. Indicateurs sociaux et économiques	43
4.3. Analyse du parc de logements.....	46
4.4. Un tissu économique dynamique	55
5. Analyse morphologique de l'urbanisation de la commune	67
5.1. Historique de la cité médiévale	67
5.2. Analyse de l'évolution de l'urbanisation du centre-ville	68
5.3. Consommation foncière	72
5.4. Les grandes entités paysagères décrites par le SCOT CCPR	74
5.5. Entités urbaines du centre-ville	76
5.6. Centre historique et première couronne	77
5.7. L'urbanisation sur le coteau.....	87
6. Analyse environnementale et risques.....	89
6.1. Etat initial de l'environnement	89
6.2. Prise en compte des risques	124
6.3. Synthèse des enjeux environnementaux.....	128

1. Préambule – le PLU définitions et enjeux

1.1. Pourquoi un nouveau PLU à La Roche-sur-Foron ?

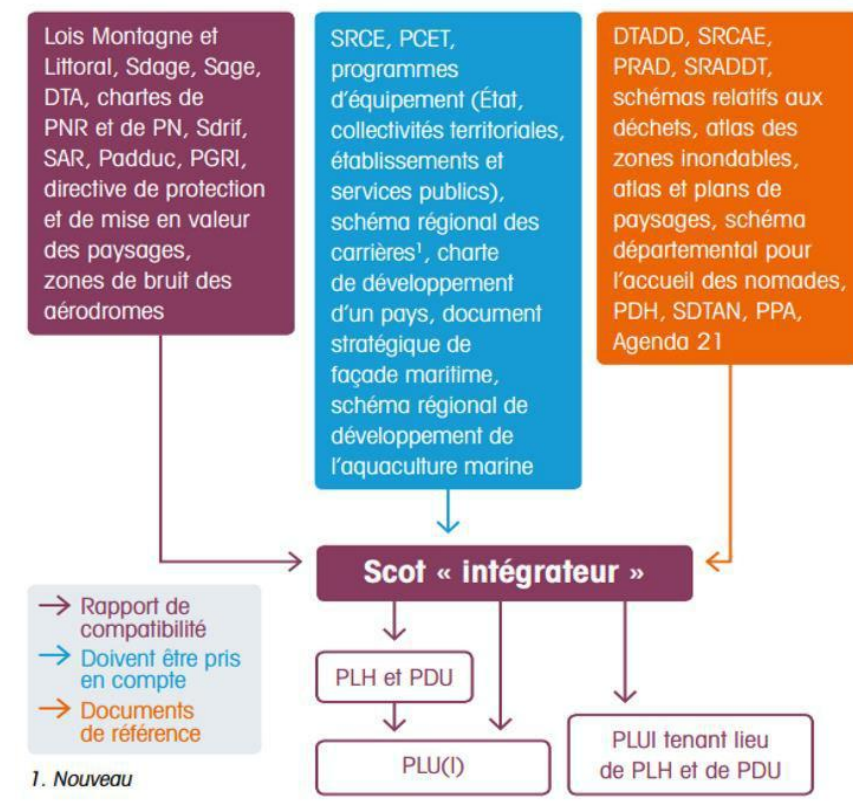
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document règlementaire qui expose les grandes orientations d'aménagement pour le territoire de La Roche-sur-Foron pour les 11 prochaines années à venir, de 2019 à 2030. Le SCoT étant calibré jusqu'en 2030.

En 2019, la commune de La Roche-sur-Foron est déjà couverte par un PLU. En effet, par délibération du mois d'avril 2004, le Conseil municipal de La Roche-sur-Foron a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des Sols (POS) et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de révision du POS et sa transformation en PLU ont été arrêtés le 30 Juin 2009 par le Conseil municipal. Le 8 avril 2010, la révision du PLU a été approuvée par le Conseil Municipal.

Par délibération du 02 mai 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU approuvé en 2010, en définissant les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser la richesse patrimoniale du territoire Rochois,
- S'inscrire dans une dynamique de renouvellement urbain progressif mélangeant les fonctions urbaines et s'appuyant sur mixité sociale renforcée,
- Valoriser le quartier de la Gare par une régénération urbaine intense et diversifiée,
- Créer les conditions favorables au renforcement des nouvelles mobilités (piétons-cycles-bus-trains) tout en intégrant la place de la voiture individuelle,
- Améliorer le cadre de vie des Rochois notamment en intégrant, dans les nouveaux projets, des espaces et équipements publics,
- Protéger et valoriser les richesses environnementales et paysagères du territoire communal,
- Conforter le tissu économique local et pérenniser les activités agricoles du territoire.

Le PLU La Roche-sur-Foron devra se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés dans la délibération de prescription.



Source : Ministère du Logement et de l'égalité des territoires

Illustration n°1: Hiérarchie des normes – Loi ALUR

1.2. Modalités de concertation du PLU

La délibération du 02 mai 2013 précise que la commune de La Roche-sur-Foron décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et définit les modalités de cette concertation au titre du L. 300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :

- Organisation de réunions de quartier visant à enrichir le diagnostic du territoire ;
- Organisation de réunions thématiques/ateliers participatifs ;
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat ;
- Diffusion de lettres d'informations dédiées à la révision du PLU ;
- Diffusion d'informations spécifiques dans le bulletin municipal ;
- Mise à disposition pendant les heures d'ouvertures au public de la mairie du dossier de concertation du PLU au fur et à mesure de la démarche
- Mise à disposition pendant les heures d'ouvertures au public d'un registre d'observations ouvert à toute remarque sur le projet communal ;
- Mise en place d'une rubrique spécifique au PLU sur le site internet de la commune.

1.3. Articulation du PLU et de l'évaluation environnementale

La commune de La Roche-sur-Foron n'est pas concernée par un site Natura 2000, sur son territoire. Ainsi, le PLU a fait l'objet d'une demande au cas par cas à la MRAE, conformément à l'article L123-1, pour avoir un retour sur la nécessité ou non de soumettre le PLU à une évaluation environnementale.

Le 28 août 2018, la MRAE, après examen au cas par cas, a décidé de soumettre le PLU de la commune de La Roche-sur-Foron à évaluation environnementale. Cet avis est joint en annexe du PLU.

Décision du 28 août 2018 après examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAE) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 2 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande enregistrée sous le n°2018-ARA-DUPP-00872, déposée complète par la commune de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie) le 02 juillet 2018 relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 09 juillet 2018 ;

Considérant que le projet de PLU prévoit une croissance démographique de 1,5 % par an soit l'accueil de 2400 habitants à échéance du PLU et la construction de 1250 logements ;

Considérant, en ce qui concerne la consommation d'espace :

- que le projet de PLU prévoit de dédier 40 hectares de foncier à l'habitat ;
- que la densité moyenne pour l'habitat, d'environ 31 logements par hectare, apparaît faible au vu du rôle de ville-centre d'un territoire périurbain qu'occupe la commune de La Roche-sur-Foron ;
- que le projet de PLU prévoit également 7,7 hectares de consommation liée à l'activité économique de la commune ;

Considérant la présence de plusieurs sites inscrits et bâtiments classés ou inscrits dans le centre ancien de

Illustration n°2 : Extrait de l'avis de la MRAE suite au cas par cas – Ce document est annexé de manière exhaustive au dossier de PLU.

La démarche de l'évaluation environnementale définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme place l'environnement au cœur de processus de décision, elle permet d'interroger l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale.

Elle vise également à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et à l'adapter de façon à éviter, réduire, compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1er février 2013, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

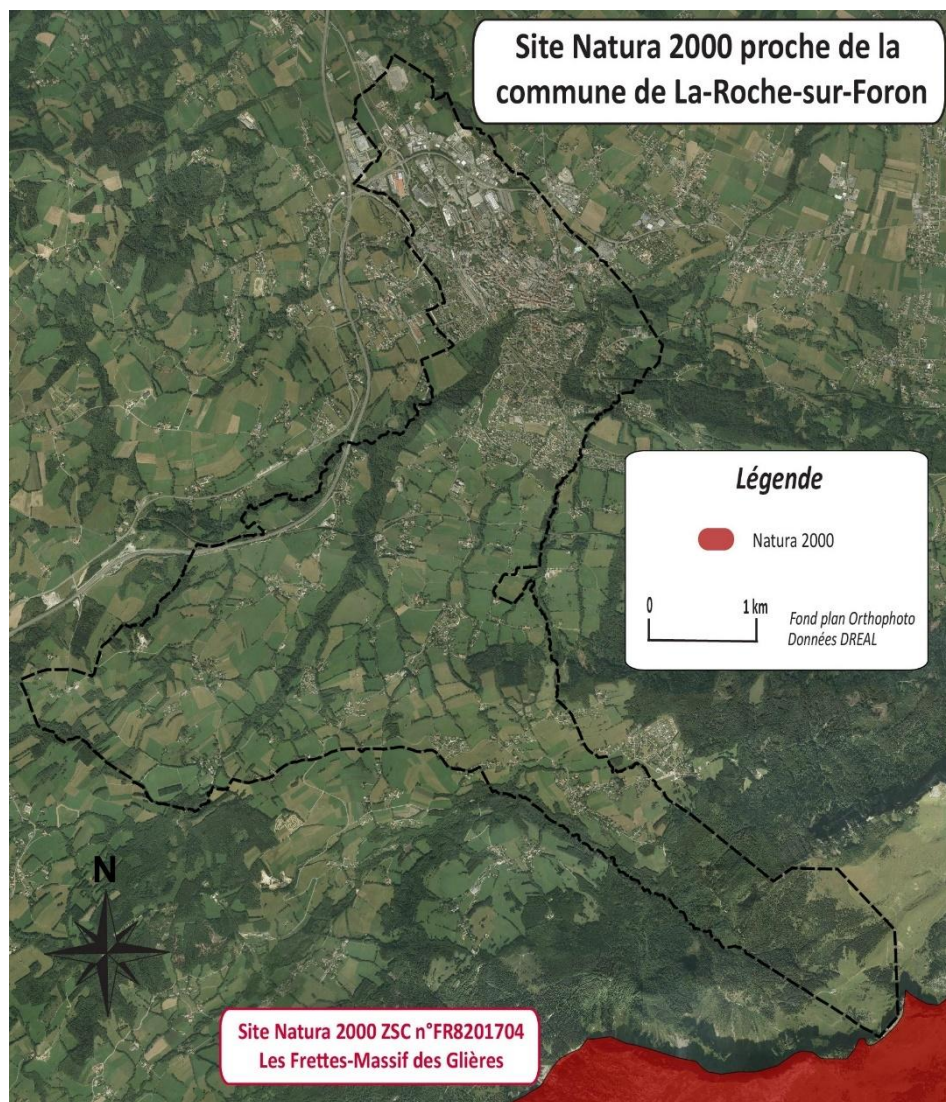


Illustration n°3 : périmètre Natura 2 000 sur la commune – source : DREAL

Le principe d'une évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement était déjà prévu en France par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 qui continue de s'appliquer aux documents d'urbanisme. L'objectif est d'avoir **une vision globale des effets des projets planifiés et d'éviter ceux dont les effets pourraient être trop importants**. La prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents d'urbanisme ne constitue donc pas une nouveauté.

L'évaluation environnementale stratégique apporte des compléments par rapport à la procédure existante sur plusieurs points :

- un contenu plus étoffé du rapport de présentation ;
- un avis spécifique de l'Autorité Environnementale ;
- une information du public plus accessible et complète ;
- un bilan obligatoire.

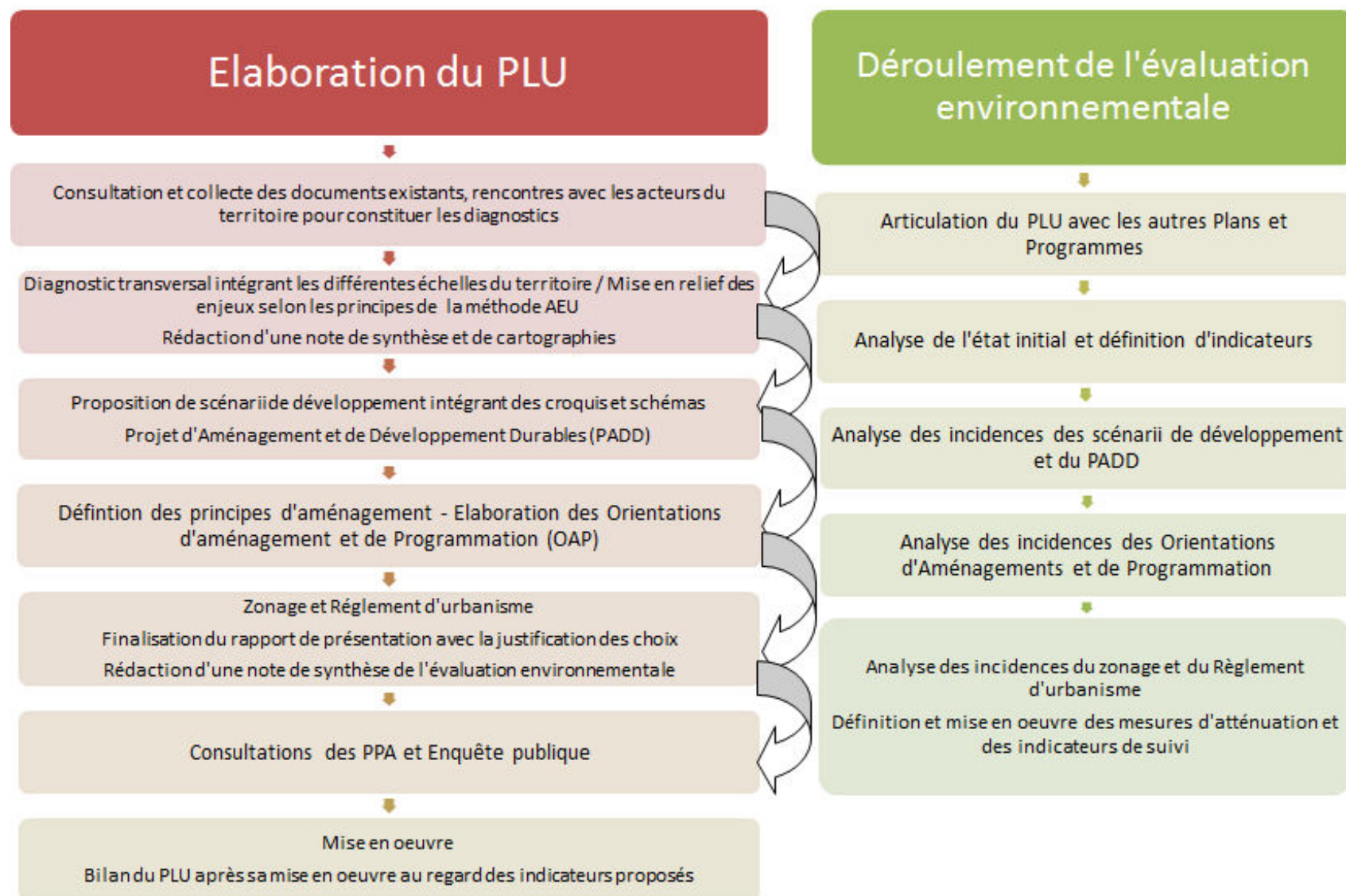


Figure 1 : Elaboration du PLU

1.4. Le contenu du P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le présent rapport de présentation (Tome 1 et 2)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement graphique (plan de zonage)
- Un règlement écrit
- Des annexes

Le PADD

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le Rapport de présentation

- Il expose les caractéristiques communales (diagnostic) et justifie les choix retenus dans le PLU.

Le Plan de Zonage

- Le règlement graphique détermine 4 grands types de zones (les zones urbaines U, les zones à urbaniser AU, les zones agricoles A, et les zones naturelles N).

Le Règlement

- Il fixe l'ensemble des règles applicables à l'intérieur des zones définies dans le plan de zonage.

Les OAP

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation, sont désormais obligatoires, elles déterminent les conditions d'aménagements des secteurs à enjeux, à travers des plans de compositions urbains et paysagers.

Les Annexes

- Elles précisent les contraintes à l'urbanisation (Schéma directeur Eau Potable, Assainissement, servitudes d'utilité publiques...).

Illustration n°4 : Les pièces du PLU

2. Structuration du territoire



Chaque commune s'inscrit dans un contexte qui lui est propre, dans un territoire donné. Il s'agit ainsi de comprendre le contexte géographique et administratif d'implantation de La Roche-sur-Foron par rapport aux logiques d'échelles imbriquées, du grand territoire à celui de l'échelon communal. Chaque commune est dotée d'un document d'urbanisme particulier qui sous-entend de s'intéresser à l'organisation des différents documents d'urbanisme entre eux (hiérarchie des normes) pour comprendre les règles de compatibilité ou de conformité qui seront applicables.

2.1. Une localisation stratégique



La commune s'inscrit dans un grand territoire qui comprend des enjeux et des stratégies qui lui sont propres. Il est alors important de mettre en exergue la géographie du site à une échelle large comme à une échelle de vie plus locale, ainsi que de souligner les pôles d'influences à proximité. Cette approche a pour but de situer la commune en mettant en avant les particularités du site.

La Roche-sur-Foron est une commune du département de Haute Savoie (74) située au Nord de la Région Rhône-Alpes. La commune est le chef-lieu du canton éponyme et s'inscrit dans l'arrondissement de Bonneville. La Roche-sur-Foron appartient également au territoire du Faucigny, ancienne province du Duché de Savoie, qui comprend deux vallées de montagnes : la moyenne Vallée de l'Arve et la haute Vallée du Giffre. Elle appartient ainsi au Massif alpin. La commune est également liée à un des affluents de la Vallée de l'Arve dont elle tire son nom : « Le Foron ».

Elle se situe également à proximité et au croisement de plusieurs pôles d'influence : Annecy, Genève et Chamonix. La Roche sur Foron se localise au bord d'un axe constitué par la Vallée de l'Arve et qui relie Genève à Chamonix. Elle est bordée par cinq communes voisines : Amancy, Cornier, Eteaux, Saint-Sixt et Thorens-Glières.



Illustration n°5 : La Roche sur Foron – un positionnement stratégique

La commune est située dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) ainsi que dans celui du Grand Genève avec le projet Franco-Valdo-Genevois. Ainsi, elle possède une localisation stratégique pour de nombreux enjeux. Par ailleurs, la commune appartient également au pôle métropolitain.

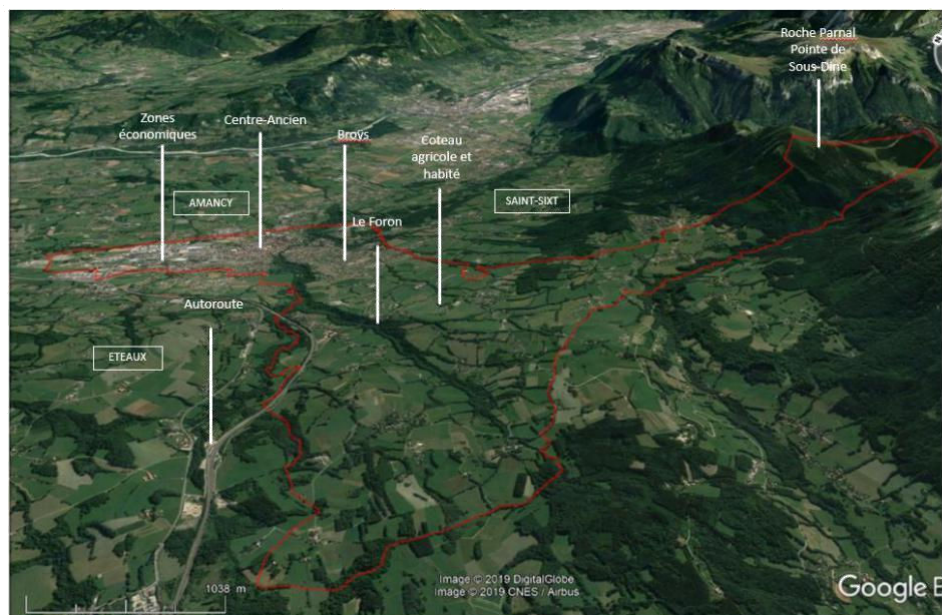


Illustration n°6 : La commune dans son territoire : à la convergence de pôles d'influence régionale. Source : google earth. Traitement : Epode

La population totale de La Roche-sur-Foron connaît une croissance depuis 1968 avec 11 659¹ habitants recensés au 1^{er} janvier 2015.

Le territoire communal est contraint par sa topographie et son hydrographie (rivière du Foron). La commune se situe en effet entre 545 et 1896 mètres d'altitude. Le cœur de ville et tous les équipements principaux se localisent dans les zones les moins marquées par cet important relief.

¹ Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

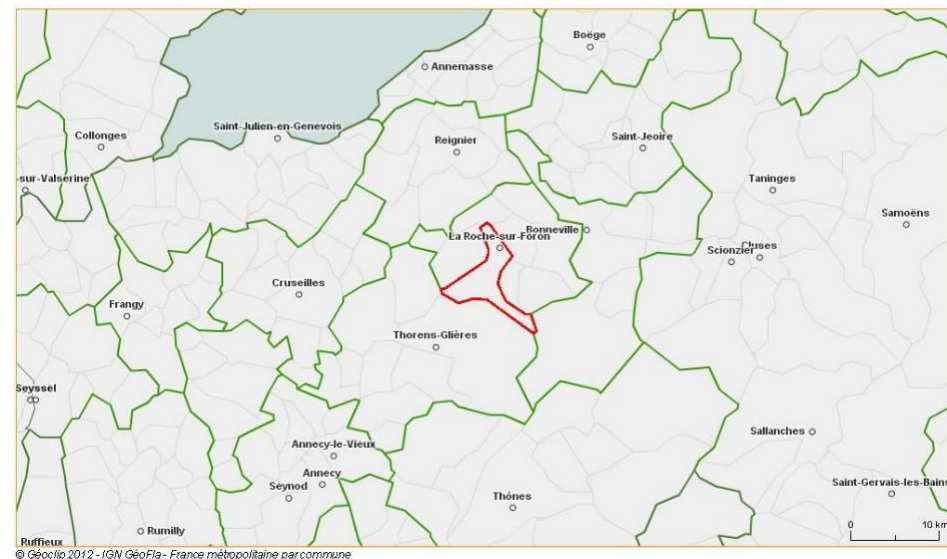


Illustration n°7. Périmètre communal et communes limitrophes - (en vert les périmètres des EPCI). Source : Geoclip

La commune se trouve à 30 min en moyenne des aéroports de Genève ou d'Annecy, à moins de 5h de Paris en TGV ou 2h d'avion et l'accès aux autoroutes internationales s'estime à 5 min seulement. La Roche sur Foron est également à proximité des trois principaux bassins économiques de la Haute-Savoie : la Vallée de l'Arve, le bassin Annemassien- Genevois et le bassin Annécien.

2.1. Un renforcement de son accessibilité :

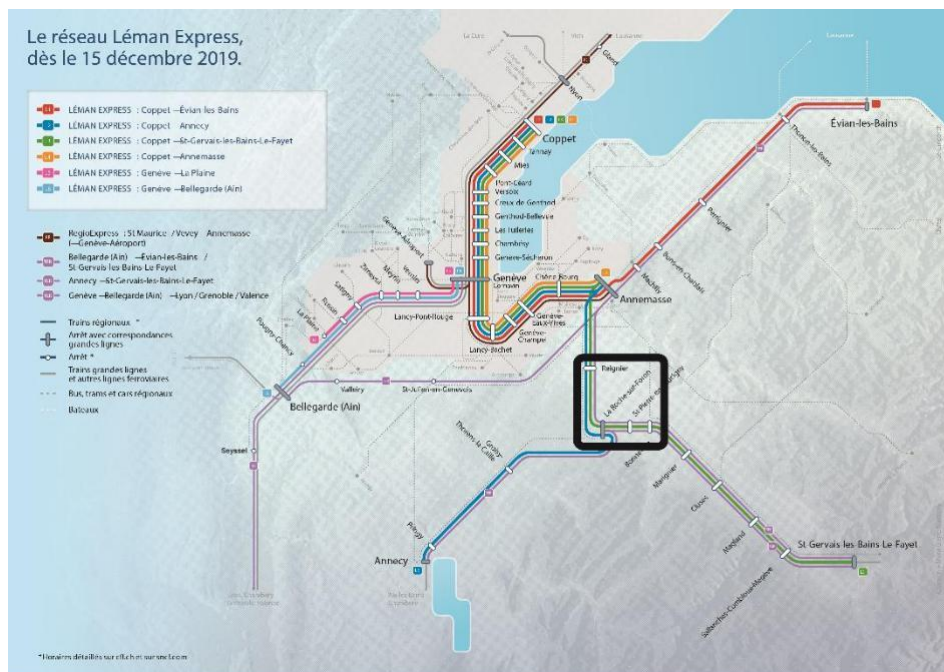


Illustration n°8 : La Roche sur Foron – une gare stratégique située à un nœud ferroviaire.

La gare de La Roche-sur-Foron, se situe sur un nœud stratégique pour le réseau ferré haut-savoyard. Dans le cadre de la création du Léman Express, le positionnement et le rôle de la gare de La Roche-sur-Foron est amené à se renforcer. En effet, la gare se situe à l'interface des lignes ferroviaires en provenance d'Annecy et de la vallée de l'Arve (Saint Gervais les bains).

L'arrivée du Léman Express fin 2019 va avoir plusieurs effets sur le territoire communal et sur son bassin de vie :

- Report modal de la voiture sur le train,
- Attractivité du secteur gare (densification),
- Création de zones de stationnements dans le secteur gare,
- Un projet gare bi-face.

2.2. Rappel sur la hiérarchie des normes

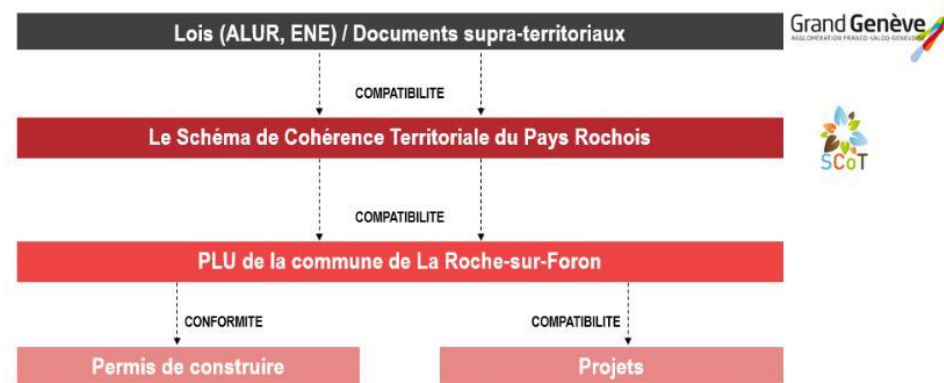


Illustration n°9 : Hiérarchie des normes dans laquelle le PLU doit s'inscrire.

Des règles de compatibilité ou de conformité sont applicables entre les différents documents d'urbanisme. Le PLU s'élaborant à l'échelon communal, il devra respecter les objectifs, orientations et préconisations fixés par les documents d'urbanisme de portée supérieure de son territoire d'implantation.

2.3. La Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD) Alpes du Nord



La DTADD est une Directive à une échelle très large. Par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune va bénéficier d'un document d'urbanisme de prospective sur son territoire, reflet d'un projet communal partagé, cohérent et durable. Le PLU doit cependant se soumettre aux règles et aux lois de portée supérieures applicables avec lesquelles elle se doit d'être conforme ou compatible. En cela, la DTADD doit être respectée pour viser une adéquation entre le futur projet communal de La Roche-sur-Foron qui devra être conforme aux principes du développement durable ainsi qu'aux objectifs de protection de la richesse environnementale des Alpes du Nord.

Dans certains territoires caractérisés par une attractivité ou une vulnérabilité particulière, la préservation du milieu naturel est devenue la condition indispensable à toute perspective de développement à long terme. Le grand territoire des Alpes du Nord, dont le dynamisme s'inscrit dans un environnement d'exception, est aujourd'hui menacé. C'est pourquoi l'État s'est donc engagé dans l'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), instrument juridique exprimant une ambition de 20-25 ans et définissant des principes pour la planification, dont l'élaboration est en cours. Les objectifs de la DTA des Alpes du Nord étant (source Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord - Consultation des personnes publiques associées - Novembre 2009) :

- Organiser la métropole du Sillon alpin en un espace multipolaire structuré dont la croissance soit économe en consommation d'espace (Grenoble et sa région, Chambéry-Aix et la Combe de Savoie, Annecy, agglomération franco-genevoise).
- Garantir le droit au logement avec une offre diversifiée et accessible à tous, particulièrement dans le Sillon alpin et à proximité de Genève.

- Préserver le système d'espaces naturels et ruraux, les ressources naturelles et patrimoniales qui placent les Alpes françaises au premier rang du patrimoine mondial.
- Organiser la poursuite du développement économique et s'appuyer sur les pôles de compétitivité (Minalogic, Arve Industrie Haute Savoie Mont Blanc, Energies Renouvelables Rhône-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et le pôle des industries de sport et loisirs) ; considérer l'activité agricole autant pour son dynamisme économique que comme produit touristique valorisant le territoire ; encourager l'industrie, composante majeure de la culture alpine et, au service de tous, le commerce et les activités tertiaires.
- Pérenniser le potentiel touristique du massif alpin, destination majeure en Europe et espace de loisirs pour la population locale.
- Garantir un système de transport durable pour faciliter l'accessibilité et les communications internes du Sillon alpin, l'accessibilité aux stations et les liaisons internationales.

2.4. Le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PAFVG)



Le Projet du Grand Genève s'établit à une échelle stratégique et conséquente qui inclut des réflexions supra-communales et transfrontalières intéressantes pour un horizon partagé et cohérent entre les différentes communes intégrées dans le territoire de projet de manière directe comme celle en simple interaction avec ce grand territoire. Ce projet s'intéresse principalement à structurer le territoire à une échelle transfrontalière d'intérêt commun autour de trois volets : la mobilité, l'environnement et l'urbanisation.

La Communauté de communes du Pays Rochois a rejoint l'ARC à partir du 17 février 2009. L'ARC est l'Association Régionale de Coopération du Genevois. Le rattachement de la CCPR à l'ARC permet de définir un projet commun pour un même territoire qui s'inscrit dans plusieurs pays. Cela induit une mutualisation des moyens sur des enjeux communs à ces divers territoires et de pouvoir mener une réflexion ainsi qu'un projet.

Le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois ou PAFVG est donc un projet transfrontalier qui couvre un territoire couvrant approximativement 2000 km² et englobant près d'un million habitants dont 405 660 dans le Genevois français (données 2016).

Ce projet d'Agglomération a pour objectif de « Construire ensemble un développement durable pour GENEVE AGGLO 2030 ». En effet, l'agglomération franco-valdo-genevoise possède de nombreux atouts pour lesquels elle pourrait prétendre devenir une métropole internationale attractive, dynamique et avec un cadre de vie exceptionnel. L'enjeu de développement de ce territoire est primordial en ce qui concerne la Région Rhône-Alpes et la Suisse. Le projet est de limiter l'étalement urbain, de veiller à une meilleure répartition des équipements, de l'habitat et de l'emploi, ainsi qu'à poursuivre la construction d'un développement durable à l'horizon 2030. La Roche-sur-Foron, comme 211 autres communes, fait donc partie du projet.



Illustration n°9 : Le territoire du Grand Genève (source : Pôle métropolitain – 2020)

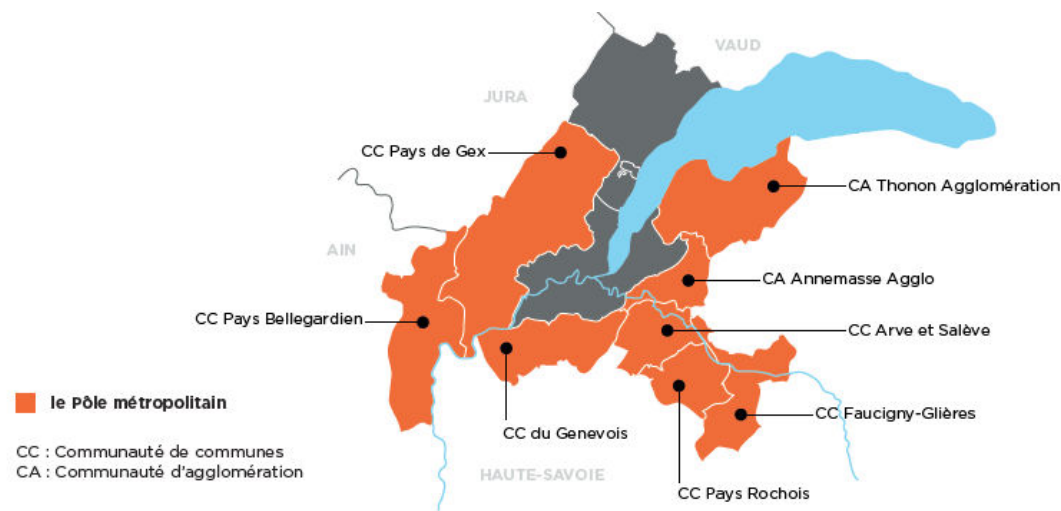


Illustration n°10 : Le territoire du Pôle métropolitain et les intercommunalité qui le compose (source : Pôle métropolitain – 2020)

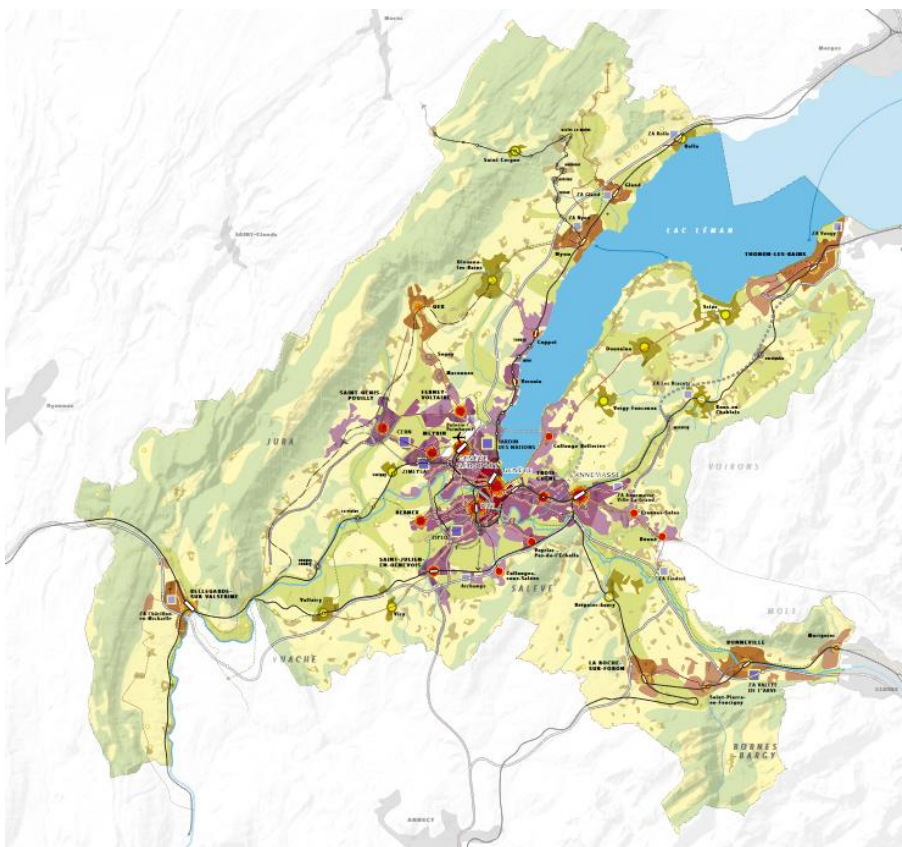


Illustration n°11 : Cartographie du Projet de territoire du Grand Genève 2016-2030
(source : Grand Genève)

Le projet se décline en 5 points :

- Solidarité, cohésion, équité : assurer un développement équilibré, pour accueillir 200 000 habitants et 100 000 emplois supplémentaires. Il s'agit de promouvoir un espace de vie commun en rapprochant les populations et en rééquilibrant l'emploi et l'habitat.
- Développement : entretenir la vocation et l'image internationale de Genève, renforcer son attractivité et son rayonnement métropolitain et améliorer sa capacité d'accueil.

- Qualité de l'environnement : maintenir et favoriser des conditions de vie de qualité pour la santé de la population et préserver le climat.
- Efficiences : favoriser les investissements publics en matière de transports publics pour qu'ils profitent au plus grand nombre d'habitants de l'agglomération.
- Gouvernance coordonnée : assurer un pilotage politique coordonné des enjeux transfrontaliers.

La base du projet est donc axée en trois volets : la mobilité, l'environnement et l'urbanisation. Il s'agit en effet de favoriser une mobilité transfrontalière, une meilleure répartition des équipements, des logements et de la population et favoriser une gestion ainsi que des compétences communes comme les questions hydraulique, mobilité et emplois. Un accent est particulièrement mis sur le besoin de préserver la biodiversité puisque le constat en la matière estimait une perte dans ce domaine. Ainsi, une charte a été établie permettant la construction de réseaux écologiques, ou trames vertes et bleue (turquoise), au niveau du canton de Genève et de Vaud. La réalisation de l'étude de faisabilité avait été confiée à Pro Natura Genève et à la FRAPNA de Haute-Savoie.

2.5. Le SCoT du Pays Rochois



Ce document d'urbanisme est relativement récent. En effet, la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain de 2000 a instauré deux nouveaux documents d'urbanisme aujourd'hui incontournables pour réaliser une prospective durable et pertinente : le SCoT et le PLU.

Le SCoT ou Schéma De Cohérence Territoriale s'établit à l'échelle intercommunale. L'utilité de cet échelon réside en une prospective sur du long terme en proposant un horizon commun aux diverses communes du Pays Rochois pour que les orientations à l'échelle stratégique de projet soient cohérentes, communes et durables. Ainsi, le PLU de La Roche-sur-Foron doit être compatible avec les objectifs proposés par ce document de portée supérieure.

La Roche-sur-Foron est intégrée dans le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), concerné par un SCoT dont elle est la ville centre.

Ainsi, l'actualisation du PLU de 2010 nécessite de se soumettre aux orientations et objectifs définis dans le document du SCoT du Pays Rochois. Le futur PLU devra donc être compatible avec ce nouveau document.

Le SCoT du Pays Rochois a été lancé dès 2009 dans le but d'organiser une réflexion et des actions communes autour de projets supra-communales. Ainsi, il s'agit de mutualiser les moyens pour atteindre une cohérence territoriale au sein des communes concernées par le SCoT.

Ce document de planification majeur pour l'avenir du territoire a été réalisé jusqu'au 25 juin 2013. Le projet du SCoT a été arrêté en date du 16 juillet 2013 et a été soumis à enquête publique jusqu'au 6 décembre 2013. Le DAC ou Document d'Aménagement Commercial est intégré dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT et est par conséquent également soumis à enquête publique. Le DAC délimite les zones où les commerces les plus significatifs pourront s'implanter en précisant les règles d'aménagement qui les concernent. Ce document est élaboré pour une durée de six ans. Le SCoT, quant à lui, a une validité de 15 ans.



Illustration n°12 : Carte présentant les 9 communes du SCoT du Pays Rochois
Source : Site internet du SCoT du Pays Rochois.

Ainsi, le SCoT du Pays Rochois concerne un territoire de 9 communes d'un même canton : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, La Chapelle Rambaud, La Roche-sur-Foron, St Laurent, St-Pierre en Faucigny et St-Sixt. Par ailleurs, le siège de la Communauté de communes du Pays Rochois se situe au sein de la commune de La Roche-sur-Foron.

Le SCoT du Pays Rochois définit des objectifs stratégiques et des choix en matière d'aménagement du territoire pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le but primordial est de conforter le Pays Rochois comme territoire de vie de qualité, au sein de son bassin de vie du Grand Genève. Après un état des lieux du territoire, trois principaux enjeux ont été mis en avant (détaillés dans le document du PADD du SCoT) :

- ✓ Organiser une armature urbaine au service de la qualité de vie et d'un développement durable du Pays Rochois,
- ✓ Consolider un territoire économiquement dynamique,
- ✓ Assurer un cadre de vie de qualité dans un environnement naturel préservé.

Pour mener à bien ce projet politique supra-communal, le SCoT se traduit réglementairement par trois grandes orientations qui reprennent les enjeux précédemment cités :

- ✓ Une structuration et un développement urbain équilibré du Pays Rochois,
- ✓ Le développement économique du Pays Rochois,
- ✓ La gestion durable du Pays Rochois.

Ces orientations sont définies dans le DOO (dont le DAC) qui a été présenté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2013, puis approuvées le 16 juillet 2013. Ces orientations se déclinent en 8 grands thèmes :

THEME N°1. Le confortement de l'armature urbaine

THEME N°2. La structuration des espaces urbanisés

THEME N°3. Le renforcement du lien entre développement urbain et mobilité

THEME N°4. La définition d'une stratégie économique pour le Pays Rochois

THEME N°5. La mise en œuvre de la stratégie économique du Pays Rochois

THEME N°6. L'organisation d'un développement durable du territoire

THEME N°7. La mise en œuvre d'une gestion durable des ressources et rejets

THEME N°8. Des mesures pour la sécurité des personnes et des biens

Le SCoT doit intégrer les projets de territoire comme celui de la DTA Alpes du Nord, bientôt DTADD (Développement Durable), ainsi que le projet d'Agglomération 2, dans lequel s'insère la CCPR et sa déclinaison au niveau du territoire de la CCPR dans ses composantes démographiques, économiques, environnementales, paysagères et de mobilités. Par ailleurs, la commune intègre également dans ses réflexions les éléments du PA3 (projet d'agglomération n°3).

➔ **Spécificités à prendre en compte pour la commune, selon le SCoT :**

Commune	Population 2013	Croissance démographique	Projection démographique en 2028
La Roche-sur-Foron	11 700	1,5 %	14 628

Illustration n°13 : Projection démographique de La-Roche-sur-Foron

Source : SCoT du Pays Rochois.

La population de la commune devrait atteindre plus de 14 628 habitants en 2028 selon un indice de croissance estimé à 1,5% annuellement.

Le projet d'Agglomération2 instaure une hiérarchisation du territoire et une armature urbaine dont le rôle de la Roche sur Foron est défini comme « centre régional » et appartenant à « l'aire urbaine de l'agglomération régionale ».

En effet, le SCoT a pour projet de renforcer le pôle principal, constitué d'une centralité tripolaire de référence (La Roche Sur Foron / Amancy / Eteaux). Le développement des pôles dits « principal » et « secondaire » doit représenter environ 85 % du développement à dominante d'habitat et d'équipement de l'ensemble du territoire, dans le respect des équilibres agricoles et environnementaux, et en cohérence avec le développement attendu du transport collectif.

Il s'agira ainsi pour ce pôle de :

- Recentrer préférentiellement le développement dans les espaces interstitiels des centres de chacune des communes
- Optimiser les espaces de renouvellement urbain potentiels, en particulier au niveau du quartier de la gare
- Accompagner le développement de la zone dite « Tex » sur La Roche-sur-Foron vers un projet de quartier durable, en complémentarité du projet de pôle d'échange multimodal de la gare
- Autoriser un développement modéré des hameaux
- Limiter l'extension des autres hameaux.

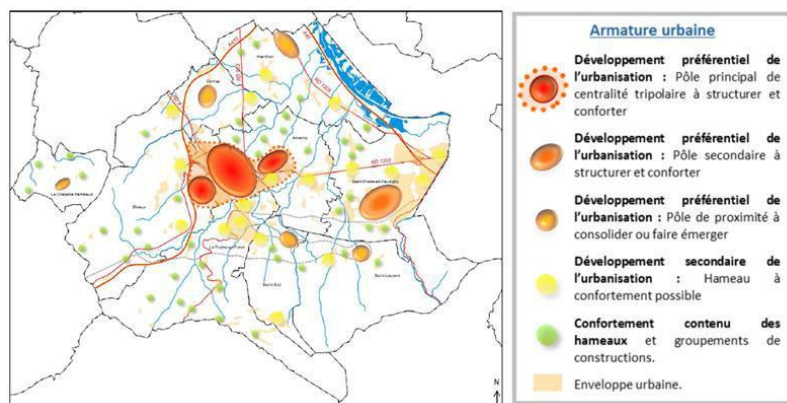


Illustration n°14 : Extrait du PADD: structuration du pôle principal avec La Roche-sur-Foron
Source : SCoT du Pays Rochois.

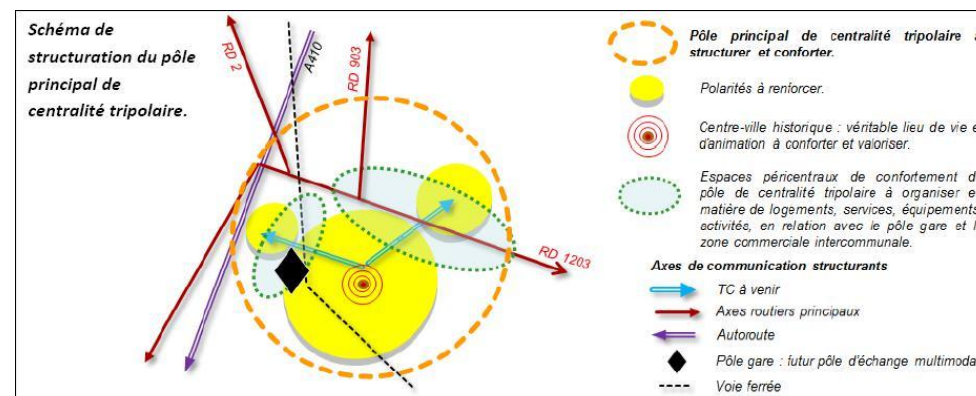


Illustration n°15 : Extrait du DOO: organisation au niveau du Pays Rochois
Source : SCoT du Pays Rochois.

En termes de mobilité, il s'agit de conforter le rôle de la commune en tant que nœud ferroviaire du département de la Haute-Savoie et futur pôle d'échange multimodal du Pays Rochois. L'attractivité du Pôle Foire de La Roche-sur-Foron est également un enjeu, notamment en complétant et adaptant l'offre de service par la réalisation d'un équipement culturel de type Centre des Congrès, véritable support de développement du tourisme d'affaires.

Il conviendra en parallèle de renforcer l'armature des infrastructures de mobilité « active », de hiérarchiser le réseau routier et les cheminements, de renforcer l'accessibilité du pôle gare, de conforter les solutions alternatives à l'automobile et à l'offre de stationnements.

En termes d'habitat, 42% du parc de logements de la CCPR se concentre sur le territoire communal. Il nécessitera également de renforcer la performance énergétique, de soutenir la rénovation urbaine, la réhabilitation de l'habitat ancien, d'agir en faveur de l'environnement notamment en termes de qualité de l'air, de promouvoir l'utilisation de ressources renouvelables, de favoriser une vie de proximité, de densifier les espaces urbanisés (notamment proche des axes de transports collectifs) et de poursuivre la diversification amorcée du parc de logements en faveur de l'habitat collectif et intermédiaire comme alternative à l'habitat individuel.

Il convient de modérer la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels.

En termes d'économie, il s'agit de construire une stratégie communautaire ambitieuse en synergie avec celle de l'ARC, de soutenir le développement de la formation, de mettre en œuvre le projet de zone intercommunale commerciale (entre Amancy et La Roche-sur-Foron) en conformité avec le DAC, d'accompagner la restructuration et le développement du Pôle Foire en tant que « vitrine » de l'activité économique locale et départementale, de soutenir le développement des communications numériques avec le Réseau Ouvert d'Initiative Publique (fibres optiques). Il convient également de favoriser un territoire équilibré au niveau de l'offre de l'emploi, d'encourager la mixité des fonctions commerciales et économiques et de prévoir l'espace nécessaire à ces activités. La valorisation des ressources et des savoir-faire locaux sera primordiale. La question de l'attractivité des sites, de la valorisation de la filière bois et de l'éco-constructibilité est à promouvoir.

En ce qui concerne le tourisme et le patrimoine, il nécessitera de poursuivre la protection et la valorisation des richesses patrimoniales du centre historique, de conforter l'attractivité du Pôle Foire au Parc des Expositions par la réalisation d'un Centre des Congrès et de concilier dynamisme économique avec préservation des espaces naturels et agricoles (ainsi que leurs activités). La question du cadre de vie est également un enjeu du SCOT qui va concerner la commune pour le développement d'une armature verte structurée, et valoriser les entrées de ville, bourg et villages, ainsi que leurs traverses, notamment la perception urbaine des abords de la RD 1203 dans sa traversée. Il convient également de préserver les vues et les grands ensembles d'intérêt écologique majeur identifiés en se référant au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Une attention particulière doit être assurée quant à la sécurité des personnes, des biens, de l'environnement et de la lutte contre les risques et les nuisances en renforçant le lien urbain inter-quartier. Il nécessite aussi d'avoir une réflexion intercommunale avec la mise en place de réseaux et d'infrastructures à cette échelle pour mutualiser les efforts quant à la préservation des ressources naturelles et de la maîtrise des rejets.

→ **En synthèse, quelques prescriptions chiffrées et/ou cartographiées ont été définies dans le DOO :**

Pour la commune de La Roche-sur-Foron (pôle principal), le SCOT prescrit:

- Un développement préférentiel de l'urbanisation au niveau du centre-ville élargi de la commune, dans les espaces interstitiels identifiés au sein de l'enveloppe urbaine.
- Une optimisation des espaces de renouvellement urbain du centre-ville, notamment au niveau du quartier de la Gare. Ce projet fera l'objet d'une étude d'impact au titre du L122-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Un développement de la zone dite Tex, avec pour objectif la mise en œuvre d'une opération de type « écoquartier », en complémentarité du pôle d'échange multimodal de la Gare.
- Un développement secondaire de l'urbanisation aux lieux dits : Le Buisson, Broÿs et Grelet.
- Un développement contenu des hameaux et, en tout état de cause, dans les limites des sensibilités agricoles, naturelles et paysagères présentes dans le secteur et dans les limites des possibilités des équipements de desserte aux lieux dits : Lavillat, Les Fleuries, Champully, Les Crys, Montizel, Le Clos, Grange Neuve, Les Beules et Orange.

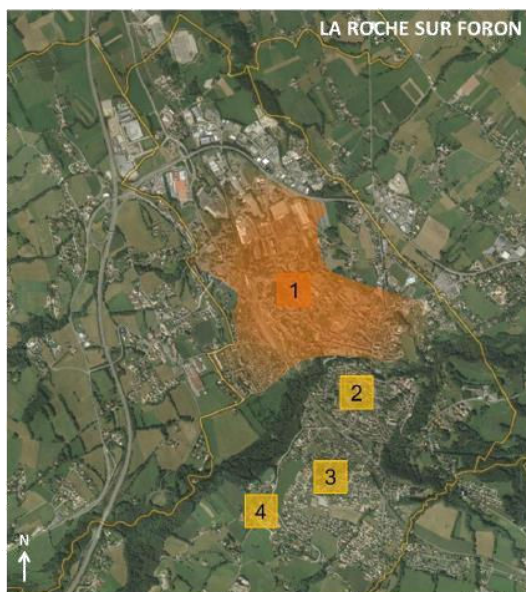


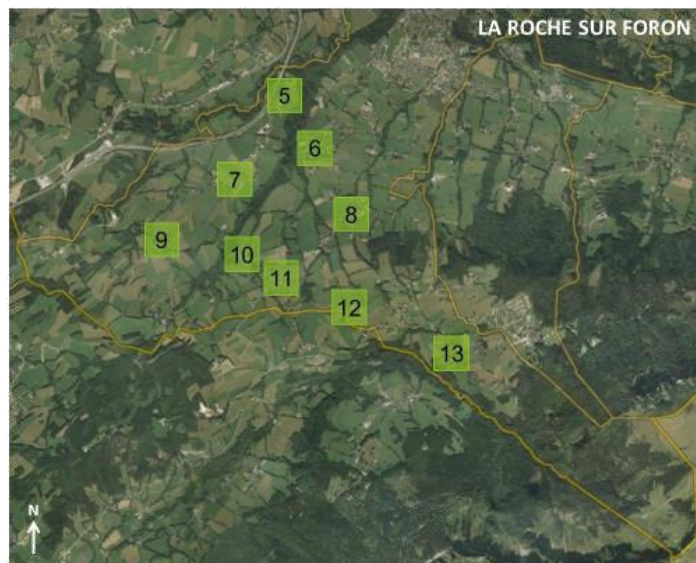
Illustration n°16 : Carte synthétique présentant les intensions d'urbanisation future
Source : DOO - SCoT du Pays Rochois.

Le SCOT dans son DOO intègre le Document d'Aménagement Commercial (DAC). « Ce document d'urbanisme qui délimite les centralités urbaines, où les implantations commerciales sont régulées par les Documents d'Urbanisme Locaux (DUL) et les Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM), en dehors des centralités urbaines, où les implantations de plus de 1 000m² sont possibles. Ces zones seront délimitées en cohérence avec la politique de développement et d'aménagement du territoire définie par le SCOT. Le DAC a pour rôle de définir les règles d'aménagement dans ces ZACOM. »

En cela, le DAC du Pays Rochois prescrit des linéaires commerciaux à préserver pour le centre urbain de La Roche-sur-Foron pour pallier au mitage du fait de la reconversion d'une activité en logement. Le DAC doit également favoriser la dualité petits commerces/ ZACOM en prévoyant une accessibilité efficace aux commerces de proximité et en définissant la modalité d'accueil dans les ZACOM.

Le SCoT prescrit l'identification dans les DUL des densifications graduées de ces secteurs, la mise en œuvre d'actions en faveur du renouvellement urbain, et une organisation pertinente des espaces interstitiels avec une diversité des formes d'habitat (habitats intermédiaires notamment), ainsi que des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. La commune doit intégrer une ou des offres spécifiques dans ses programmes d'habitat les plus significatifs, soit en faveur des personnes âgées ou dépendantes, soit pour les personnes en situation de précarité, ou encore pour les gens du voyage.

Ainsi, les zones préférentielles d'urbanisation future seront localisées en premier lieu dans les espaces interstitiels (les dents creuses) de l'enveloppe urbaine préexistante du centre-ville. Les espaces secondaires des hameaux adjacents au centre (secteur nord de la commune) pourront également, dans un second temps, servir d'espaces potentiels d'urbanisation à conditions de maîtriser leur développement. A contrario, le secteur sud de la commune, qui se caractérise par de petits groupements de constructions et de petits hameaux ne bénéficiera pas d'enjeux en termes de développement de l'urbanisation et devra être cadré et maîtrisé.



Secteur cité dans le cadre du :

- X « Développement préférentiel de l'urbanisation »
- X « Développement secondaire de l'urbanisation »
- X « Confortement contenu des hameaux et groupement de constructions »

Lieux dits correspondants aux numéros :

- 5. Lavillat
- 6. Les Fleuries
- 7. Champully
- 8. Les Crys
- 9. Montizel
- 10. Le Clos
- 11. Grange Neuve
- 12. Les Beules
- 13. Orange

POLES	Enseignement et formation	Equipements de petite enfance	Équipements sanitaires	Equipements culturels, sportifs et de loisirs
Pôle principal	Equipements de formation maternelle, primaire, secondaire, supérieure et professionnelle	Tous équipements.	Hôpital, EPHAD.	Tous équipements couverts ou de plein air, de toutes surfaces, à vocation communale ou intercommunale.

Illustration n°19. Données synthétiques des intentions du SCoT concernant les équipements

Source : SCoT du Pays Rochois.

Le SCoT prévoit l'aménagement d'un giratoire sur la RD 1203 à droite de la rue des Combattants d'AFN, l'aménagement et la sécurisation du carrefour RD 1203 au niveau de la Route de La Roche-sur-Foron pour l'accès à la future zone commerciale intercommunale, l'aménagement d'un P+R en relation avec le futur PEM et le maillage routier en parties Sud et Est du pôle « principal » afin d'améliorer et sécuriser le fonctionnement du centre-ville de La Roche-sur-Foron, au bénéfice du renforcement de son « urbanité » et de la poursuite de la valorisation de son patrimoine historique. Il convient également de renforcer le pôle multimodal par la réorganisation du quartier de la Gare, en cohérence avec celui du RER Franco-Valdo-Genevois.

Un accent sur les « modes actifs et alternatifs » à la voiture sera réalisé, notamment par la semi-piétonisation de certaines rues du centre-ville, par l'équilibre entre les commerces de proximité et ceux de plus grande ampleur à l'échelle intercommunale et le renforcement de l'offre d'hébergement.

	Habitat collectif	Habitat intermédiaire	Habitat individuel	Production de logements locatifs sociaux (objectifs pour la durée du PLH (6 ans))
La Roche-sur-Foron	70 %	15 %	15 %	130

Illustration n°18. Données synthétiques des orientations en termes démographiques et des conséquences sur le parc de logements sur la commune

Source : PADD- SCoT du Pays Rochois.

2.6. Le Programme local de l'Habitat du Pays Rochois

Le Plan Local de l'Habitat s'élabore également à l'échelon intercommunal de projet, échelle la plus stratégique pour établir une vision prospective, commune et durable en termes d'offres, de besoins et d'enjeux diversifiés sur le parc de logements du Pays Rochois. Le PLH définit des orientations et un programme d'actions structurant et définissant la stratégie globale du territoire du Pays Rochois. Le PLU et les réflexions communales ne devront pas être contraires aux orientations et aux quotas minimaux et maximaux fixés par le PLH de portée supérieure.

Le foncier est au cœur des enjeux d'habitat du PLH du Pays Rochois.

Les **orientations stratégiques** sont les suivantes :

ORIENTATION 1. Assurer la diversification et le rééquilibrage de la production de logements, au regard des objectifs de mixité de l'habitat.

ORIENTATION 2. Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs Habitat du PLH et du SCOT.

ORIENTATION 3. Améliorer, valoriser et renouveler le parc de logements et le bâti existant.

ORIENTATION 4. Conforter la réponse aux besoins spécifiques d'hébergement et de logements dans la CCPR.

ORIENTATION 5. Développer des outils d'appui, de concertation et de suivi des actions Habitat du PLH.

Ces grandes orientations se déclinent dans **un programme d'actions** qui concerne 15 thématiques, soit :

- ➔ **ACTION 1** : Poursuivre le développement du parc locatif social : territorialiser les objectifs de production.
- ➔ **ACTION 2** : Mettre en place un dispositif financier intercommunal en appui à la production de logements locatifs aidés.
- ➔ **ACTION 3** : Développer l'offre de logements en accession sociale à la propriété.
- ➔ **ACTION 4** : favoriser la diversification des formes d'habitat et produire un habitat plus durable.
- ➔ **ACTION 5** : Adapter et réviser les documents d'urbanisme aux objectifs du SCoT et du PLH.
- ➔ **ACTION 6** : Assurer les conditions de mise en place de stratégies foncières «habitat» par les communes.
- ➔ **ACTION 7** : Développer des actions de sensibilisation des habitants à l'amélioration des performances énergétiques des logements et à la qualité architecturale.
- ➔ **ACTION 8** : Améliorer la réponse aux besoins liés au vieillissement et au handicap.
- ➔ **ACTION 9** : Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des publics jeunes.
- ➔ **ACTION 10** : Prendre en compte les besoins en hébergement d'urgence et temporaire des publics précarisés.
- ➔ **ACTION 11** : Assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ➔ **ACTION 12** : Animer et suivre la mise en œuvre des actions Habitat du PLH.

→ **ACTION 13** : Constitution et animation d'une instance de pilotage du PLH

→ **ACTION 14** : Créer un observatoire de l'habitat et du foncier du pays Rochois.

→ **ACTION 15** : Renforcer l'information auprès des acteurs et des habitants du territoire sur les objectifs de la politique de l'habitat.

Plus spécifiquement, le parc locatif aidé en 2011 est de 14% au sein du territoire du Pays Rochois, mais avec des inégalités de répartition. En effet, La Roche-sur-Foron concentre 70% des logements et 76% des logements aidés. Il faut savoir que la commune est soumise à la loi SRU. Au 1^{er} Janvier 2012, La Roche-sur-Foron comptabilise une part de 21.14% de logements locatifs aidés dans le total des résidences principales, soit un total de 926 logements dans ce domaine. Ainsi, concernant la commune, il s'agira de favoriser un développement quantitatif du parc. La production de logements locatifs aidés a donc été estimée à 130 logements d'ici à l'échéance du PLH. Ces nouveaux logements seront à réaliser soit dans le cadre d'opérations d'initiatives publiques réalisées en direct par un bailleur social public, soit par dans le cadre d'opérations d'initiatives privées par la mise en œuvre de servitudes de mixité sociale dans les PLU.

En moyenne, la part de logement PLAI est évaluée à l'échelle globale de la CCPR au minimum à 27% de la production, celle des PLUS à 63% et celle des PLS à moins de 10%.

Nombre minimal de logements PLAI à produire :				
communes	taille des opérations			
	0-5 logts	6-10 logts	11-15 logts	16-20 logts
La Roche/Saint Pierre /Amancy	1	2	2	4

Données synthétiques des intentions du SCoT concernant les PLAI

Source : SCoT du Pays Rochois.

A savoir qu'à l'échelle de chaque commune, un bilan annuel détaillé sera réalisé, présentant une analyse argumentée de l'état d'avancement des projets en vue de la production de ces nouveaux logements.

2.7. Synthèse

La Roche-sur-Foron est une commune structurante au sein de son territoire proche. Elle s'inscrit également dans une logique à une échelle plus large.

En effet, la commune se localise stratégiquement entre plusieurs agglomérations d'importance : Annecy, Genève et Chamonix. Elle bénéficie donc de projets influents et d'envergure internationale, notamment celui concernant le territoire Franco-Valdo-Genevois avec le Grand Genève.

La commune se doit de se conformer au PLH et au SCoT du Pays Rochois de portée supérieure en vue de rendre son futur PLU compatible. L'intégration des éventuels corridors écologiques à créer selon le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois devra également influencer la réflexion quant au contenu de ce futur document à vocation communale.

De manière générale, la commune se doit de respecter une production de 130 nouveaux logements aidés à l'échéance 2018¹, de soutenir la construction des logements locatifs aidés, de favoriser la mobilité durable, de poursuivre la préservation d'un environnement et d'un cadre de vie de qualité, d'organiser une armature urbaine et enfin de renforcer le dynamisme économique du territoire.

¹ Un nouveau PLH est en cours d'élaboration pour la période 2020-2026

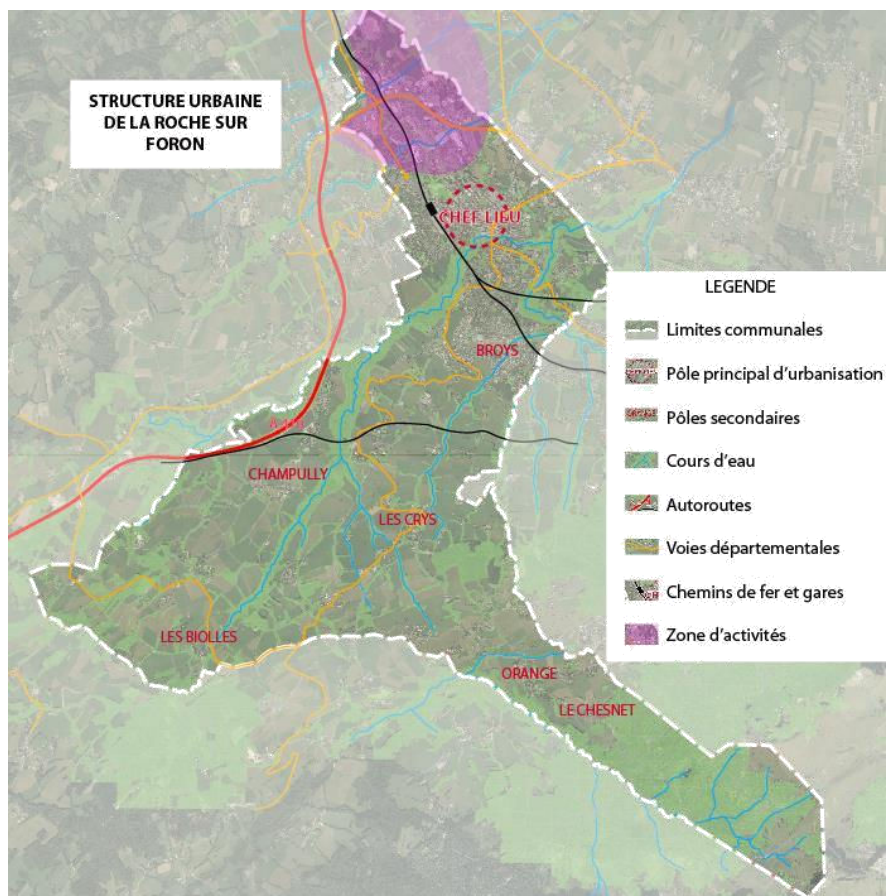


Illustration n°20 : Armature urbaine de La Roche-sur-Foron
 Source : Geoportail.
 Traitement : Epode.

3. Mobilités, Infrastructures et Réseaux

L'analyse des réseaux de mobilités et d'infrastructures d'eau, de déchets et d'assainissement permet de souligner les niveaux de desserte et d'accessibilité des services urbains présents sur la commune et qui concourent à la qualité de vie de la commune.



Dès le 15 décembre 2019, le Léman Express circulera sur la nouvelle ligne CEVA (ligne Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse). Il reliera 45 gares sur 230 km de lignes et simplifiera la mobilité de plus d'un million d'habitants. Véritable trait d'union franco-suisse, le Léman Express accueillera chaque jour 50 000 voyageurs sur les 240 trains qui circuleront dans les cantons de Vaud et de Genève ainsi qu'en Région Auvergne Rhône-Alpes, dans l'Ain et la Haute-Savoie.

3.1. Déplacements

Les données sur les déplacements permettent de comprendre l'accessibilité de la commune aux différentes échelles géographiques et ainsi de comprendre les relations entre la commune et son territoire d'influence. Une analyse des choix de déplacements, de leur localisation et des données quantitatives sur les flux met en avant la structure viaire, l'attractivité communale, les mobilités pendulaires et logiques socio-économiques, les impacts sur la qualité de vie urbaine par rapport au trafic, etc.

a) UNE COMMUNE CONNECTEE AUX POLES D'INFLUENCES

La commune de La Roche-sur-Foron est située au cœur d'un triangle composé des pôles de Chamonix-Mont Blanc, Annecy et Genève, à équidistance de ces deux dernières.

La majorité des déplacements s'effectue donc dans ces directions.

En effet, pour la route départementale D2 (direction Genève) reliant la commune à Annemasse, le trafic moyen journalier pour le tronçon La Roche-sur-Foron/Reignier est estimé à 8 649 véhicules en 2012 pour 8 780 en 2011 et pour le tronçon Reignier/Annemasse de 13 057 véhicules/jour en 2012 en moyenne.

Le trafic entre Annecy et la commune est également conséquent par le biais de la route départementale D1203 avec un comptage de 13 187 véhicule/jour en moyenne pour l'année 2012 sur le tronçon Annecy/Le Plot et 8 850 véhicules/jour entre Le Plot et la commune. De même, l'axe comptabilise un trafic journalier moyen de 17 118 véhicules entre La Roche-sur-Foron et Bonneville (en direction de Chamonix).



Le trafic routier : données de comptage départemental - Source : Site DDT Haute-Savoie.

La CDRA a réalisé une étude démontrant que de nombreux déplacements et flux sont réalisés inter-pôles soit autour de la Roche-sur-Foron, Cluses et Bonneville. De nombreux déplacements se réalisent également vers l'extérieur avec ceux pendulaires transfrontaliers vers la Suisse notamment.

Une prédominance du choix modal de déplacements tend vers l'usage de la voiture du fait d'un manque de concurrence des transports en commun pour valoriser ces modes alternatifs. Ce constat entraîne une perte de qualité du cadre de vie du centre-ville de la commune puisque celui-ci est largement emprunté. Cependant, les projets de contournement visent à pallier ce problème.

b) UN RESEAU ROUTIER INEGALEMENT REPARTI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune est irriguée par l'Autoroute A410, reliant l'A41 St Julien en Genevois/Annecy et l'A40 Annemasse/Annecy. Une sortie d'autoroute est située à première proximité du centre-ville, au niveau de la commune voisine d'Eteaux.

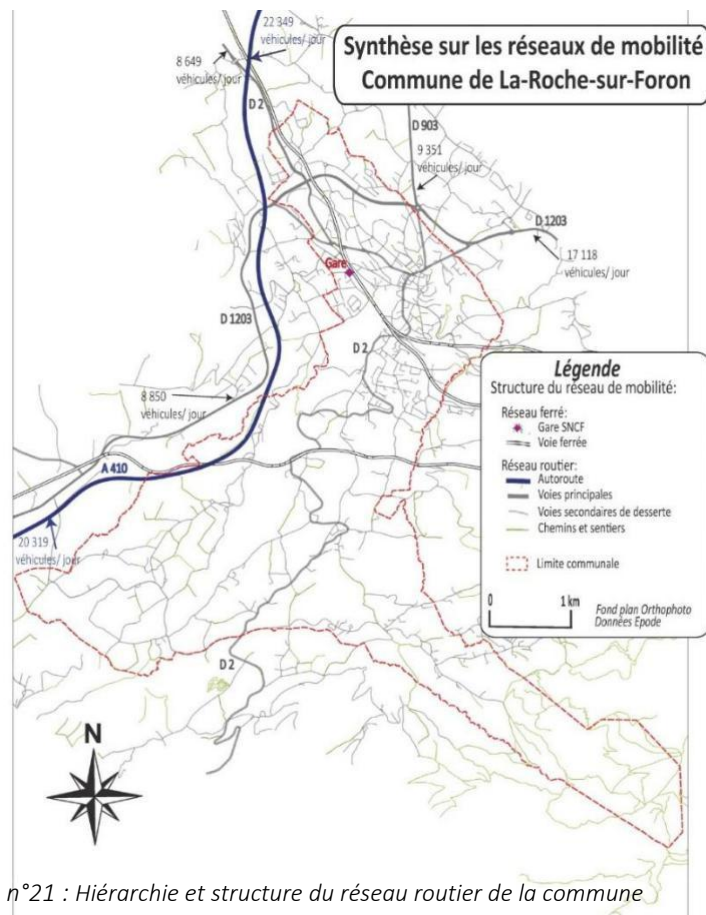


Illustration n°21 : Hiérarchie et structure du réseau routier de la commune
Traitement : EPODE.

Les voiries structurantes du territoire sont :

- La RD 1203, reliant Annecy et Bonneville. Une déviation a été créée afin d'éviter le centre-ville par le Nord;
- La RD 2 reliant Annemasse et Reignier à Thorens-Glières (qui passe à proximité de la gare);
- Et l'autoroute (à proximité) A 410.

L'ensemble du territoire communal est desservi inégalement par le réseau routier. En effet, la partie plane correspondant au Nord et à l'Ouest de la commune est irriguée par un réseau dense et efficace, notamment par les voies de desserte communales. Le secteur du coteau situé au Sud de la commune est nettement moins desservi par le réseau routier. On constate d'ailleurs la prédominance de cheminements dans ce secteur.

Cette inégalité est le reflet de l'influence de la topographie sur la répartition des réseaux et des équipements urbains. En effet, la topographie est très marquée dans la zone sud notamment et impacte donc le développement de l'urbanisation. Cette répartition inégale soulève ainsi la question de l'urbanisation future de la commune, qui devra préférentiellement s'effectuer dans les secteurs les mieux desservis.

Le réseau routier dédié aux déplacements automobiles est majoritaire actuellement sur la commune et les modes dits « actifs » (cycles, piétons...) n'ont que très peu d'espaces sécurisés pour leurs déplacements.

c) DE FORTS DEPLACEMENTS PENDULAIRES TRANSFRONTALIERS ET DES ACTIFS TRAVAILLANT DANS LEUR REGION D'IMPLANTATION

Selon l'INSEE, (recensement 2010) 80% des actifs Rochois possédant un emploi s'y rendent en voiture. Les modes actifs sont utilisés quotidiennement par environ 10% des navetteurs, et les transports en commun 6%.

Le souhait de la commune est d'impulser une réduction de ce rapport, en permettant de développer l'offre en transports en commun et en modes actifs, notamment concernant les déplacements domicile-travail.

La liaison entre les pôles de la gare et du centre-ville constitue l'un des enjeux forts concernant l'évolution des déplacements domicile-travail.

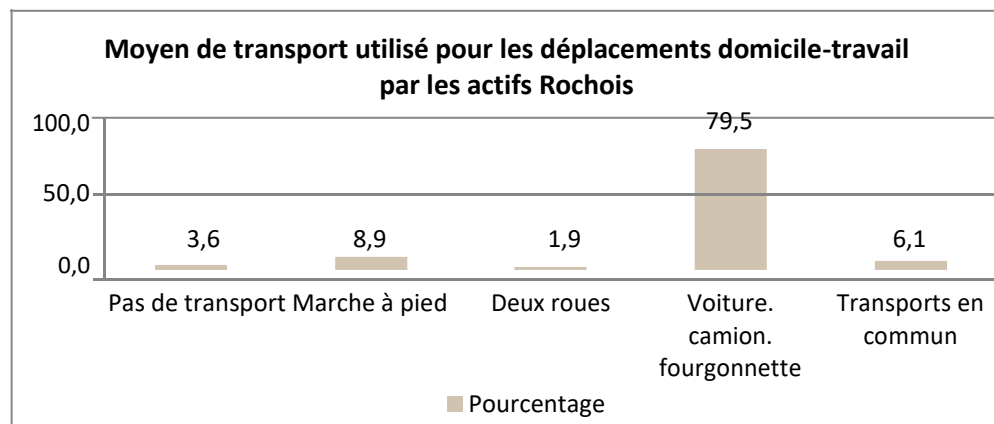


Illustration n°22. Moyens de transports quotidiens des navetteurs Rochois-
Source : INSEE 2010- Traitement : EPODE.

L'étude gare réalisée en 2010 par Passagers des villes préconise un développement de la gare en **pôle multimodal à rayonnement intercommunal**, une **valorisation de l'environnement immédiat** par des

aménagements appropriés, ainsi qu'une **amélioration l'accessibilité** du secteur en tissant un réseau viaire et modes doux efficace.

d) LES NUISANCES LIEES AU RESEAU

La proximité du centre-ville de La Roche-sur-Foron avec l'autoroute A 410 soulève la question de la qualité du cadre de vie et des nuisances du cœur de commune. Le transit routier impactant le centre, un projet de contournement exposé dans le SCoT notamment propose une alternative possible. Cette option est à mettre en lien avec le pôle Gare actuellement en réflexion par la CCPR.

En cela, le SCoT envisage de hiérarchiser et/ou de compléter le réseau routier au profit de la qualité de vie des centres des communes et de la sécurité du réseau principal. L'opportunité de réaliser un maillage en partie Sud et Est du pôle dit « principal » a été considéré pour permettre, à terme, de réduire les flux de transit et d'améliorer le fonctionnement de ce pôle centre, tout en renforçant l'accessibilité du pôle gare. Les accès à l'échangeur autoroutier de La Roche-sur-Foron sur l'A410 doit être sécurisé et apaisé selon les principes évoqués dans le SCoT et la politique de stationnement sur le territoire en fonction des solutions alternatives à l'automobile pourront être développées (TC, P+R, modes « actifs »...).

Les routes départementales irriguant le territoire communal et notamment le centre de la Roche-sur-Foron ont fait l'objet d'un classement du niveau de nuisances sonores par le SCoT du Pays Rochois. Ainsi, une largeur de protection de 30 m sur le secteur de La Roche-sur-Foron est à noter pour pallier au bruit du trafic routier entre l'A 410 à l'avenue J Jaurès, entre la Place Grenette et l'avenue de la Libération et enfin entre le boulevard des Glières et le Faubourg St Martin. A noter également, les RD 1203, 2 et 503 bénéficient d'une largeur de protection de 100m.

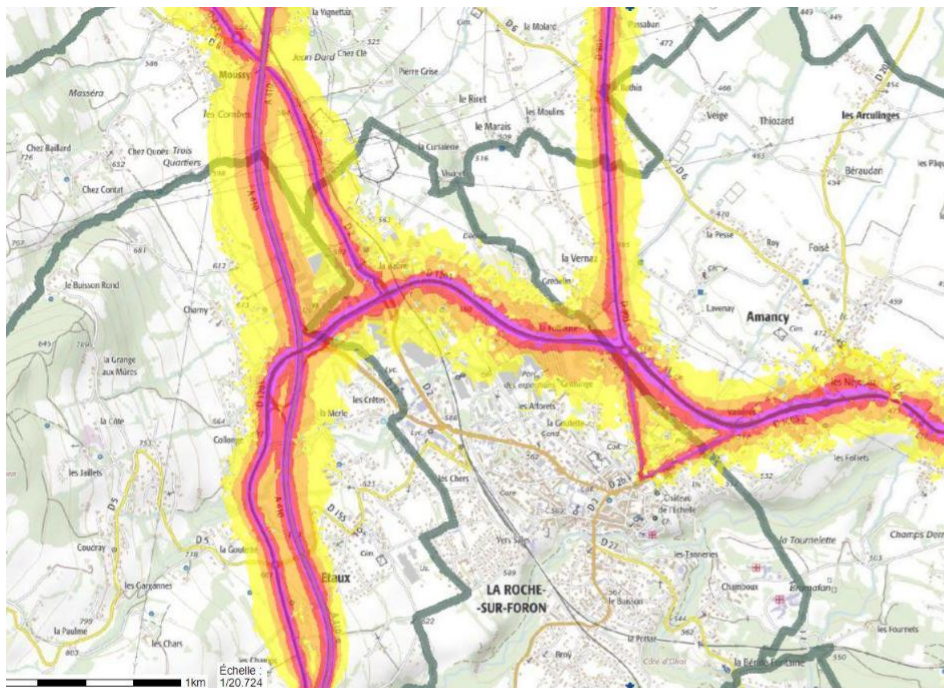


Illustration n°23. Carte de bruit – source DDT

Zones exposées au bruit

selon l'indicateur Lden

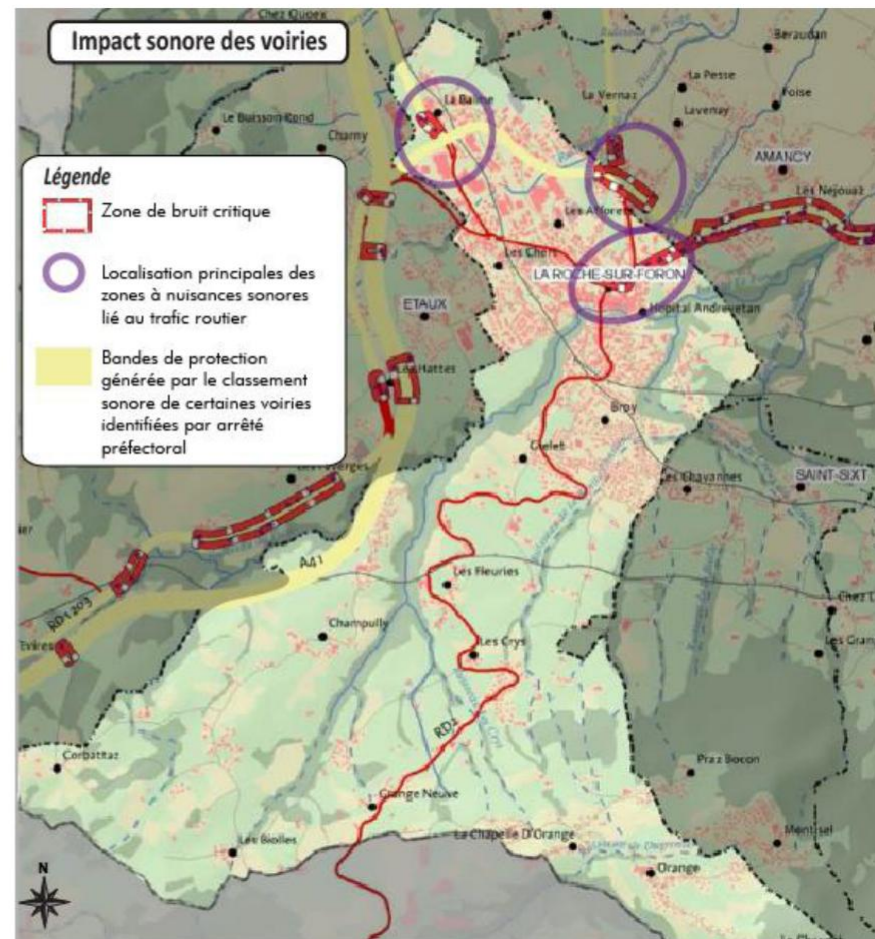
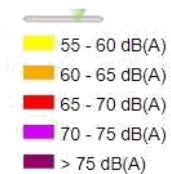


Illustration n°24 : Nuisances sonores-
Source : SCoT du Pays Rochois-Traitement : EPODE.

e) LA PROBLEMATIQUE DU CENTRE VILLE

Le trafic automobile au centre-ville est contraint par la convergence des axes pénétrants sur l'axe de la D2B – rues Andrevetan, Jean-Louis Arnoult et Faubourg Saint Martin – et par la coupure de la vallée du Foron, qui concentre le trafic entre le secteur Sud et le centre historique sur le Pont Neuf.



Illustration n°25 : Trafic centre-ville :- Source : Etude de déplacement Mairie.
2013

Pour soutenir l'activité commerciale et maintenir le marché et l'accès aux équipements centraux dans le centre historique, un réseau de parkings a été créé qui occupe une surface importante.

f) CAPACITES EN STATIONNEMENTS DU CENTRE-VILLE :

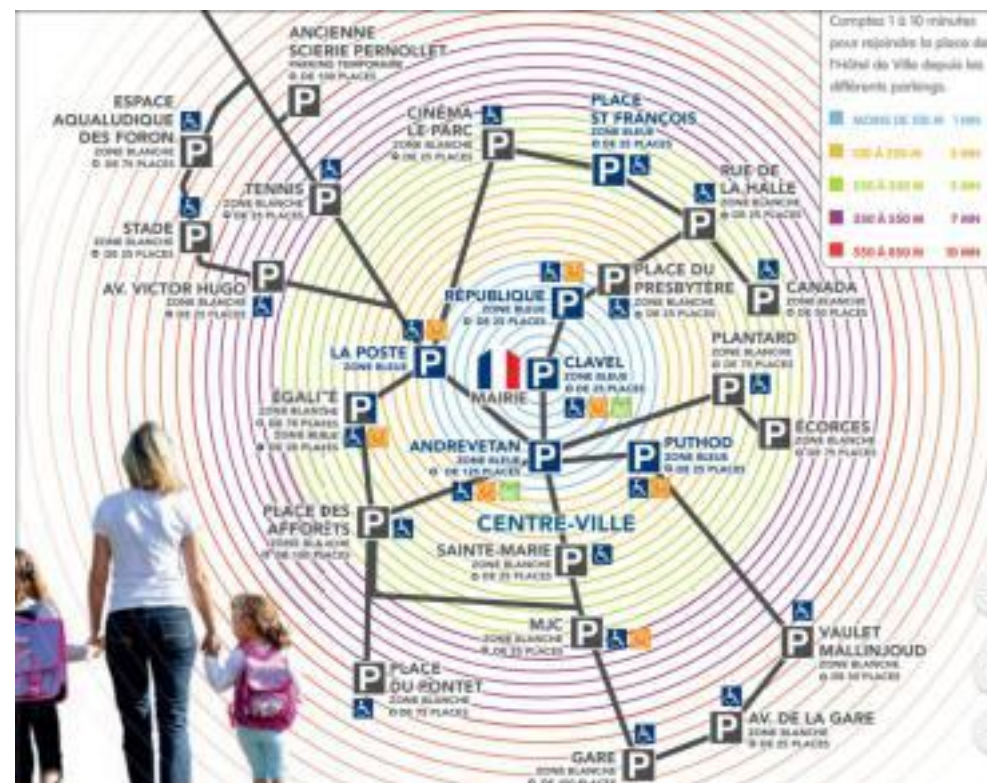


Illustration n°26. Offre en stationnements dans le centre-ville de la Roche sur Foron.

g) LA VOLONTE DE RENFORCER LA POLARITE GARE ET LE RESEAU FERRE EN LIEN AVEC LE PAFVG

La Roche-sur-Foron est desservie par le réseau ferré et présente une gare au niveau du Centre-ville. Il s'agit d'une gare TGV entre Paris et Saint Gervais qui permet l'afflux touristique en période hivernale. L'accessibilité de la gare se réalise principalement par le Nord-Ouest.

Le Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois (PAFVG) prévoit de renforcer le pôle multimodal dans la zone de la Gare et ainsi de donner une plus grande importance au réseau ferré. Une étude pour la valorisation de l'urbanisation autour de ces zones a été réalisée. En effet, le PAFVG souhaite construire une agglomération « compacte, verte et multipolaire ». Dans cette logique, le lien urbanisation-mobilité prend une place majeure dans le sens où le but est de valoriser la visibilité de la gare communale et de privilégier un développement de l'urbanisation autour du réseau ferroviaire, principalement entre la gare et le cœur de ville.

Depuis la gare de La Roche-sur-Foron, les pôles de Bellegarde (gare TGV), Le Fayet, Annemasse, Evian et Annecy (gare TGV) sont accessibles.

En ce qui concerne les déplacements de fret, le transit est faible sur la commune.

Cependant pour le transport de passagers, il est intéressant de constater que La Roche-sur-Foron se localise à la convergence entre deux couloirs ferroviaires que sont Annemasse/Saint-Gervais-les-Bains-Le-Fayet et Annemasse /Annecy). Ainsi, quatre lignes sont TER desservent la commune. La fréquence de passage des trains devrait augmenter en lien avec la réalisation du projet C.E.V.A. (liaison Genève Cornavin – Eaux Vives – Annemasse), reliant les réseaux ferrés suisse et haut – savoyard. L'augmentation des cadencements sur les lignes desservant La Roche sur Foron aura pour conséquence de réduire les temps de trajet entre les agglomérations de Genève, Annecy, Annemasse et La Roche sur Foron. Cet effet bénéfique pourrait avoir pour conséquence d'entraîner un phénomène de résidentialisation sur la commune. Une attention toute particulière devra être apportée sur ce point dans le but de ne pas voir La Roche-sur-Foron devenir une commune-dortoir dépendante des centres économiques alentours.

Extrait du projet CEVA

Les prescriptions du SCOT du Pays Rochois en termes de transport ferroviaire :

Le SCOT soutient la valorisation de l'atout ferroviaire. Ainsi, les DUL (Documents d'Urbanisme Locaux) doivent préserver les emprises ferroviaires (exploitées ou non) afin de permettre la modernisation de l'infrastructure et son adaptation à l'amélioration de l'offre.

Le SCOT confirme la nécessité d'améliorer le service ferroviaire, par le confortement de l'offre cadencée du réseau rapide « RER », en lien avec les aménagements de la ligne Cornavin/Eaux-Vives/Annemasse en cours de réalisation.

RECOMMANDATIONS

Le SCOT préconise le développement de l'utilisation du rail pour le transport de marchandises (matières premières,...).

Extrait du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Pays Rochois

h) UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A LA ROCHE-SUR-FORON



Illustration n°27 : La Gare de la Roche sur Foron vue du ciel.

Fin 2019, le Léman Express entrera en service sur le Pays Rochois et plus largement entre Annemasse et les gares genevoises. Cette infrastructure unique en Europe va entraîner une augmentation importante de la fréquentation de la gare de La Roche-sur-Foron : **au minimum multiplié par 2, vraisemblablement multipliée par 5.**

La concrétisation du Léman Express est le résultat de plusieurs années de travail entre les instances suisses et françaises (Grand Genève) : **il s'agit de l'un des axes fort portés par le Projet d'agglomération** qui vise à répondre aux besoins croissants du territoire du Grand Genève, en matière de transports.

Les élus du Pays Rochois travaillent depuis le mois de mai 2017 (**date de prise de compétence officielle du "Pôle d'échanges multimodal" par l'intercommunalité**) pour l'aménagement d'un véritable pôle d'échanges multimodal à la gare de La Roche-sur-Foron permettant d'apporter des solutions en matière de mobilité douce et de nouveaux services aux usagers de la gare.

Ce secteur est hautement stratégique pour la ville, mais également pour le pays Rochois, l'enjeu porte sur la mobilité et notamment sur la gestion des flux, mais également sur le cadre urbain dans lequel va devoir se restructurer ce quartier. Les études et réflexions en cours pourront amener à la mise en place d'une servitude de gel au titre du L 151-41 5° du CU sur ce secteur.

i) UN RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN INTERCOMMUNAL

En plus du réseau ferroviaire de transports en commun, la commune bénéficie d'un réseau de bus/cars avec un point de desserte privilégiée à proximité du pôle multimodal. En effet, l'arrêt de bus se localise donc au niveau du parvis de la gare.

Il existe au total trois Lignes Intercommunales en Haute-Savoie (appelées LIHS) qui desservent La-Roche-sur-Foron :

- La ligne direction Saint-Jean-de-Sixt via Bonneville (71) ;
- La ligne direction Cluses (72) ;
- Et la ligne direction Annemasse (73).

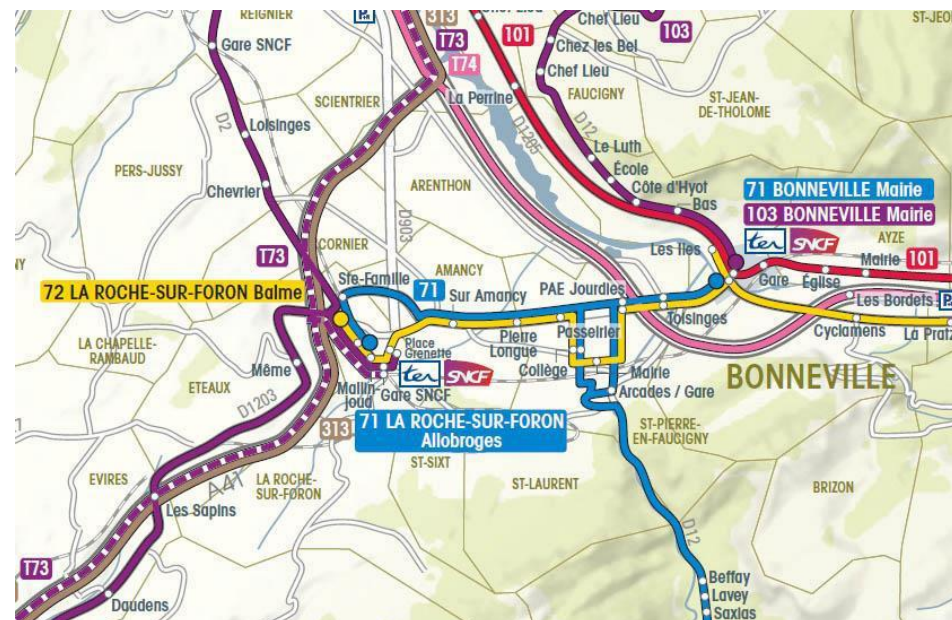


Illustration n°28 : Réseau de transport en commun

Le service PROXIM'ITI propose également une offre en transports à la demande, couvrant les communautés de commune du Pays Rochois, de Faucigny-Glières et d'Arve et Salève.

Le réseau est structuré autour de trois lignes, desservant Bonneville, La Roche-sur-Foron, Reignier et Saint-Jeoire. L'équipement central du réseau demeure le CL (Centre Hospitalier Alpes Léman).

Les prescriptions du SCOT du Pays Rochois :

Le SCOT soutient le développement de l'offre en transport en commun par le développement des liaisons de transport interurbaines, en relation avec les projets du SM4CC.

Le SCOT soutient l'émergence de nouvelles offres et pratiques de déplacement :

- Par l'ouverture des transports scolaires au public.
- Par le développement des transports à la demande et du covoiturage (avec mise en place d'une centrale de mobilité).

j) RESEAU DES MODES « ACTIFS » (VELOS, PIETONS...)

Les aménagements en faveur des modes doux sont limités et discontinus. Au niveau de l'avenue de la gare, une piste cyclable a été mise en place, mais sans réelle continuité jusqu'au cœur de commune. De même, les cheminements piétons sécurisés et les aménagements spécifiques liés à ce type de mobilité sont concentrés dans le centre. En dehors de cette zone, mis à part quelques axes comme Libération, peu d'effort est constaté pour permettre une accessibilité et des déplacements des usagers piétons. En effet, le secteur de la gare est également à retravailler pour une meilleure visibilité des réseaux de mobilités « actives » (vélos, piétons...). En ce qui concerne les déplacements en vélo, encore assez limités, le relief important est à prendre en compte. Néanmoins, l'avènement de vélos électriques performants permettra de relativiser ce handicap.

De manière complémentaire à ce réseau existant, on peut également noter le Plan déplacement cycle du Grand Genève et le projet d'études pour un schéma cyclable votée en 2019 par la CCPR.

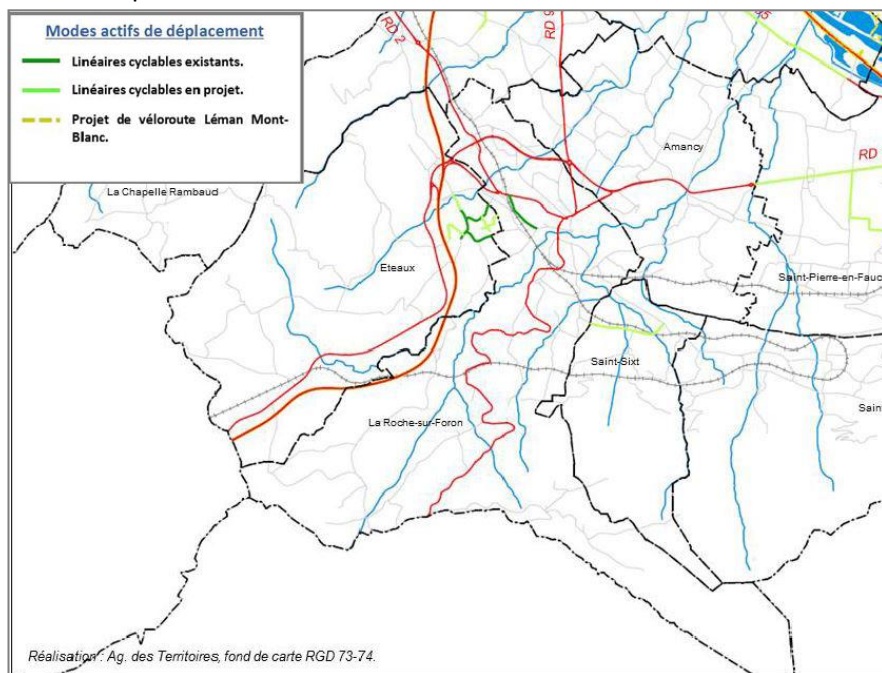


Illustration n°29 :
Modes actifs de
déplacements
Source : SCoT

La proposition de maillage sur La Roche-sur-Foron (zoom urbain)

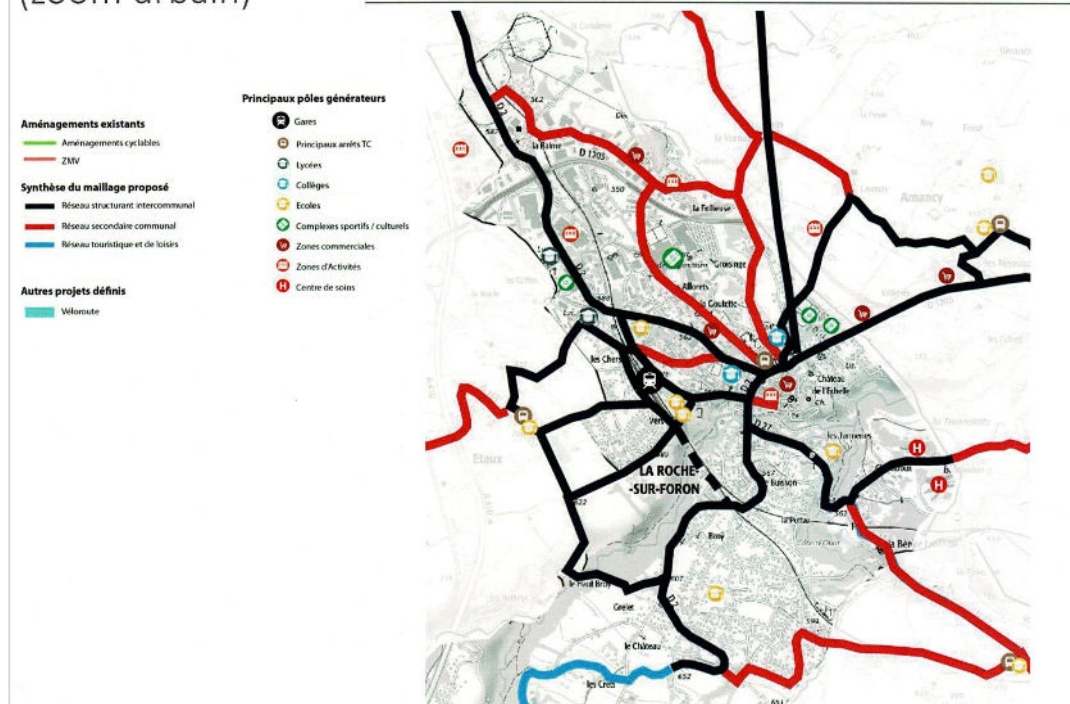
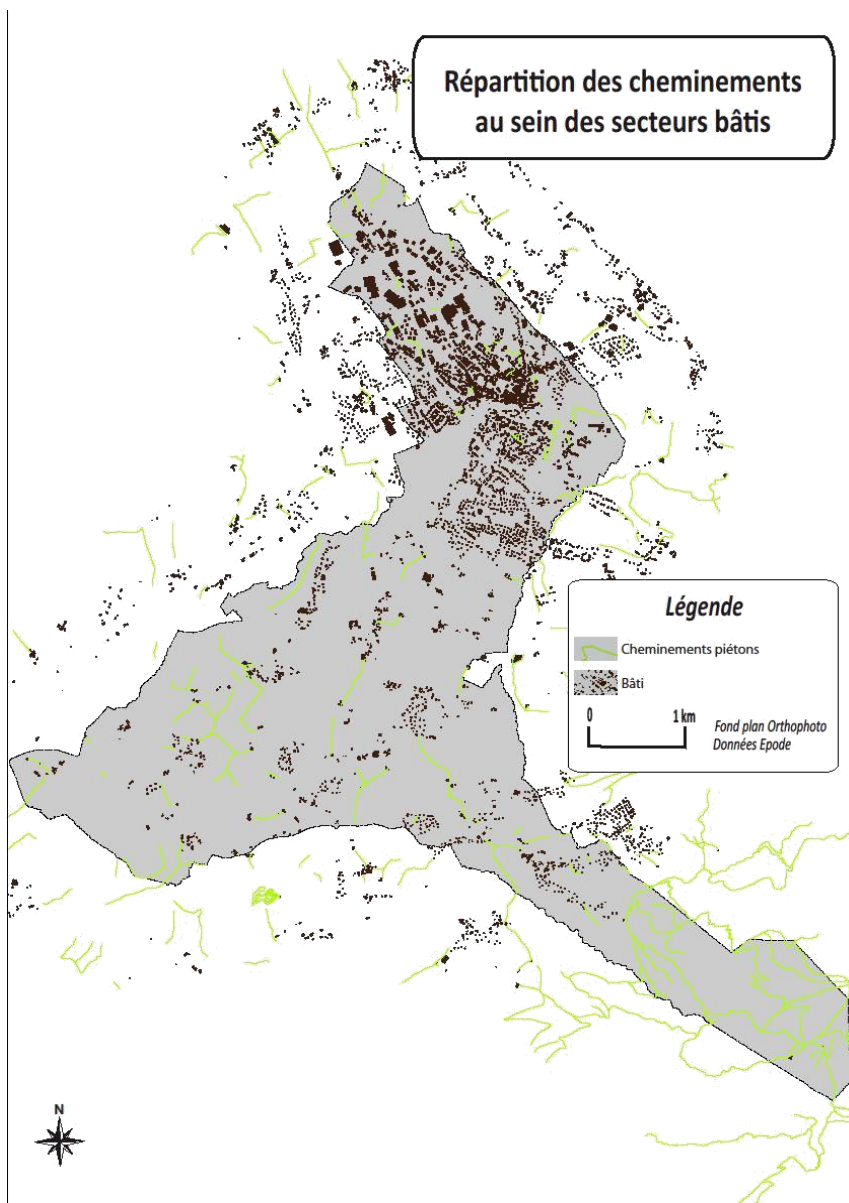


Illustration n°30 : Extrait du schéma cyclable, porté par la CCPR, en cours d'élaboration.



Les cheminements piétons à l'échelle de la commune se situent majoritairement au sein des secteurs non-bâti, en particulier sur le coteau au niveau des alpages. Les secteurs habités ne sont que peu reliés entre eux, et la structuration d'un maillage efficace au niveau de la plaine serait un moyen de limiter en partie les déplacements automobiles quotidiens. Ce point est à mettre en lien avec le futur projet autour du secteur gare, dont la liaison vers le centre-ville par les modes actifs apparaît aujourd'hui insuffisante.

3.2. Les Réseaux

L'analyse concernant l'organisation des réseaux permet de mettre en exergue la qualité des dessertes de la commune en infrastructures et services urbains essentiellement pour la préservation de la qualité urbaine et environnementale : déchets, eau, assainissement, eau potable et eaux pluviales. Pour plus de détails sur ces thèmes il s'agit de se référer aux annexes sanitaires du PLU.

Illustration n°31. Réseau de cheminement doux- source : IGN - Mairie

k) L'EAU POTABLE

Les dispositions concernant l'urbanisme ainsi que les contraintes liées à l'aménagement et la gestion du sol et du sous-sol, prévues par ce rapport et dans les DUP, seront à prendre en compte dans l'élaboration du PLU.

L'ensemble des zones de la commune concernée par la protection des captages publics devra être affecté d'un classement indicé spécifique.

► COMPETENCE DE L'EAU :

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays Rochois a la compétence de l'adduction et de la distribution en eau potable.

A ce titre, la commune de La Roche-sur-Foron est gérée en délégation de service public (DSP) par VEOLIA, qui assure:

L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau,
L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,

La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,

Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable

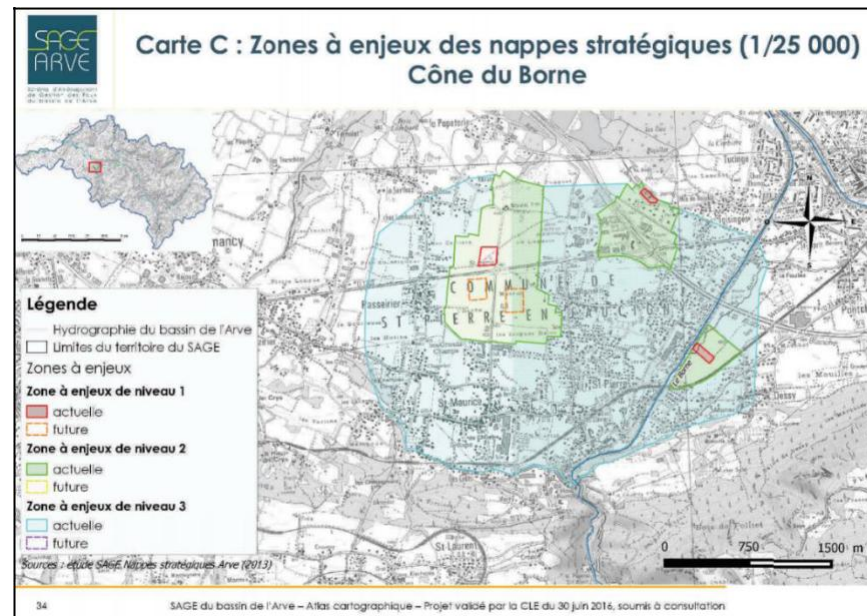
► ETUDES EXISTANTES :

- Un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé pour le Syndicat Mixte de la ressource en eau de la région de Saint-Pierre en Faucigny (SYRE) en 2012-2014 (RDA 74).

- Un SDAEP sera lancé dans les 2-3 ans suite à la prise de compétence par la CCPR et portera sur l'ensemble de son territoire.

- Le SM3A réalise actuellement une étude Besoins/Ressources le bassin versant de l'Arve.

- Une étude sur les Nappes stratégiques de l'Arve a été réalisée en 2013 et intégrée au SAGE Arve. Cette étude a mis en évidence des zones à enjeux qui, en fonction de leur niveau d'enjeu, doivent répondre à des prescriptions particulières notamment sur la nappe de Passeirier.



► ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Les ressources en eau potable alimentant la commune de La Roche-sur-Foron proviennent des captages situés à la fois sur le territoire communal et sur une commune voisine :

- Du captage du Chesnet,
- Du captage du Flan Supérieur,
- Du captage du Flan Inférieur,
- Du captage des Beules,
- Du captage de Rubis,
- Du captage du Sapin + forage de Sapin
- Du captage de Passaquay
- Du puits de Passeirier (situé sur la commune voisine de St Pierre en Faucigny)

Ces ressources assurent l'alimentation en eau des communes de La Roche-sur-Foron, Cornier et Eteaux, mais aussi d'une partie de la Commune d'Amancy et d'une partie de Saint-Sixt.

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	DATE de la DUP
Captage du Chesnet	La Roche-sur-Foron	31 octobre 2001
Captage du Flan Supérieur		
Captage du Flan Inférieur		
Captage des Beules		
Captage de Rubis		
Captage du Sapin		
Captage de Passaquay		
Forages de Sapin	St Pierre en Faucigny	9 mai 2018
Captage de Passeirier		9 mai 2018

Illustration n°32. Situation administrative des captages.

► DISTRIBUTION EN EAU POTABLE:

Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 200 mm.

Le réseau s'étend sur environ 199 kilomètres (distribution, adduction, refoulement et branchements).

Il est relativement récent : les canalisations principales ont pour la plupart été renouvelées depuis la création de l'ex SIVU de CERF en 1994. Toutefois, les années de pose ne sont pas connues pour 41 % des canalisations.

Les volumes d'eau sont surveillés quotidiennement (télégestion).

Le rendement moyen du réseau s'élève à:

- **90 %** en 2017 sur la totalité du territoire de l'ex SIVU de CERF (données RPQS 2017).

Il est très satisfaisant et conforme au premier objectif de rendement du Grenelle II (valeur calculée).

L'indice linéaire de perte s'élève à 2,1 m³/km/j pour l'année 2017 sur le territoire de l'ex SIVU de CERF.

Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.

Le réseau ne souffre pas de faiblesse particulière.

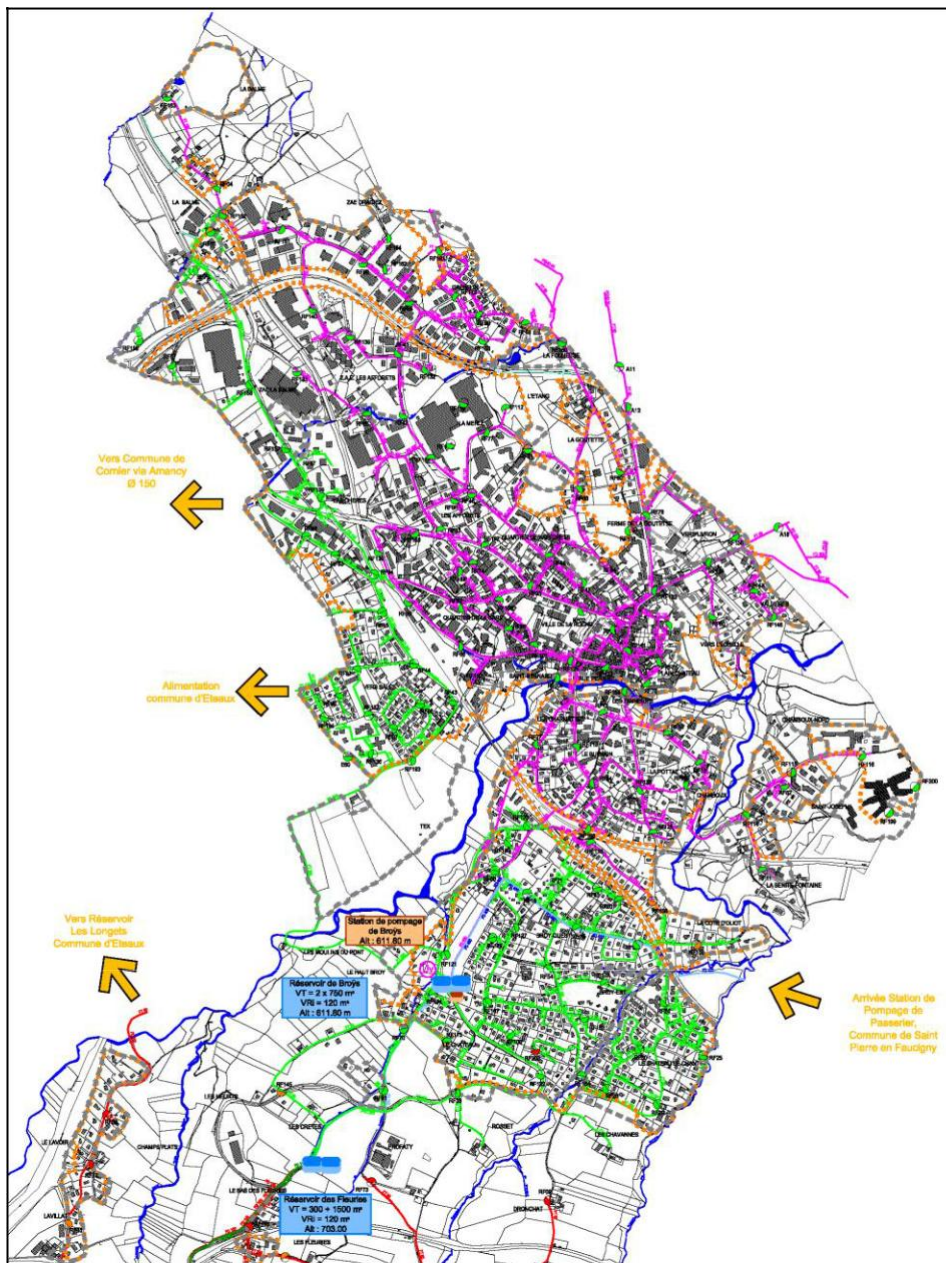
Le réseau est alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.

En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.

D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie. Le nouveau SDAEP qui

aura une vision globale sur le territoire en termes de ressources/besoins permettra de le confirmer.

Si l'extension des hameaux entraîne un sous-dimensionnement du réseau, les conduites devront être changées.



► SERVICE INCENDIE:

La compétence est de la responsabilité du Maire. Il existe au total une réserve d'eau suffisante pour satisfaire au service incendie. En termes d'équipements, 400 poteaux incendie sont répertoriés sur la commune (nombre insuffisant et qualité de certains poteaux incendie à désirer). Le réseau est parfois inadapté sur certains tronçons, ce qui ne permet pas judicieusement une bonne continuité du service incendie.

• Justification de la ressource en eau :

- Le nombre d'habitants desservis par l'eau potable sur la commune de La Roche-sur-Foron est de +/- **11 659 habitants** (Populations légales au 1er janvier 2015 en vigueur à compter du 1er janvier 2018, INSEE)
- Nombre d'abonnés:
 - La commune compte **4 744 abonnés**.
- Les ressources alimentant plusieurs communes, les simulations suivantes ont donc été réalisées pour l'ensemble des communes (Cornier, Eteaux, La Roche-Sur-Foron et Amancy en partie) :
 - Nombre d'habitants : +/- 15 281 en 2017.
 - Nombre d'abonnés : 6 301 en 2017.
 - Selon les perspectives de croissance définies au sein du **SCOT du Pays Rochois**, la croissance annuelle pour ces 3 communes devrait être de **1,6%/an**,
- Soit l'évolution suivante en **2027** :
 - (+/-) **17 910 habitants permanents / 7 385 abonnés** (soit + 1,6 % / an sur 10 ans).
- Et à l'horizon **2037** :
 - (+/-) **20 991 habitants permanents / 8 655 abonnés** (soit + 1,6 % / an sur 10 ans).

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	REMARQUES
STEP du Pays Rochois « ARVEA » située à Arenthon	↳ AMANCY ↳ ARENTHON, ↳ CORNIER, ↳ SAINT PIERRE EN FAUCIGNY ↳ ETEAUX ↳ La Roche-sur-Foron ↳ SAINT LAURENT ↳ La Roche-sur-Foron	Boues activées Aération prolongée	90 000 EH	L'Arve Rejet devant répondre à l'arrêté préfectoral du 01/07/2008 complété par l'arrêté du 09/08/2011 (micropolluants)	Réhabilitation de la STEP et augmentation de sa capacité à 90 000 EH en 2010

Illustration n°33 : STEP du Pays Rochois

La majorité (85%) du territoire communal se situe en zone d'assainissement collectif, excepté les secteurs de La Balme. Dans le cas de l'assainissement non-collectif, la CCPR se doit d'exercer le contrôle des installations présentes sur la commune.

Les réseaux sont de type séparatif et couvrent une bonne partie des secteurs urbanisés de la commune.

Le réseau d'assainissement des eaux usées est relativement développé sur le territoire communal et est raccordé au réseau de la Communauté de Communes du Pays Rochois. Un zonage d'assainissement a été validé en 2006. Ce zonage d'assainissement délimite les zones d'assainissement non collectif et les zones destinées à bénéficier de l'assainissement collectif.

Les conditions de réalisation de l'assainissement figurent au règlement du P.L.U. pour chaque zone constructible. Dans chacune de ces zones, le potentiel de constructions nouvelles, à l'échéance du P.L.U., devra être compatible avec les possibilités d'assainissement.

Dans les zones d'assainissement non collectif, seront indiqués selon la filière préconisée:

- soit les surfaces minimum d'infiltration
- soit les bassins versants et l'indice de saturation des milieux récepteurs dans le cas d'un rejet au milieu.

On en déduira le potentiel de constructions nouvelles sur le secteur au regard de l'assainissement.

Dans les zones prévues pour un assainissement collectif à terme, en attente de raccordement, les annexes sanitaires précisent les capacités d'urbanisation et les dispositions à prendre pour un assainissement autonome transitoire.

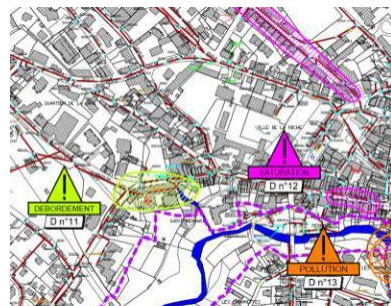
Un bureau d'études a travaillé sur l'assainissement des eaux pluviales et le fonctionnement du réseau a fait l'objet d'une modélisation. La M.I.S.E., consultée sur une déclaration de rejets d'une zone non assainie, a signalé que des dispositifs de rétention et traitement devaient être prévus afin de limiter l'impact sur les cours d'eau récepteurs.

m) EAUX PLUVIALES

Les gestions des eaux pluviales et des cours d'eau sont de la compétence communale.

La commune de La Roche-sur-Foron dispose d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à jour (2019), réalisé en parallèle du PLU et des volets assainissement et eau potable. Le détail de ce schéma directeur figure en annexe du PLU.

Les principaux cours d'eau sont Le Foron (et ses affluents) et le ruisseau du Flan. On dénote un réseau dense sur la commune. En partie urbanisée, l'écoulement se fait par des conduites enterrées tandis que dans la partie sud de la commune, où les espaces sont plus ruraux, des fossés à ciel ouvert prennent le relais. Les exutoires des différents réseaux existants sur la commune sont les cours d'eau situés à proximité. Le schéma directeur des eaux pluviales est composé de plans et d'une notice.



L'étude sur les eaux pluviales présente plusieurs typologies de situations

▪ **Ruissellement :**



Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.

▪ **Débordement :**



Problème lié à des divagations des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau E.P., lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.

▪ **Saturation :**



Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, quiaturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.

▪ **Inondation :**



Accumulation d'eau à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, suite à des débordements directs de cours d'eau en crue, un ruissellement important, une remontée de nappe, des résurgences...

▪ **Erosion :**



Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des thalwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides.

▪ **Obstruction :**



Obstruction du réseau EP ou de la section d'un cours d'eau faisant obstacle aux écoulements. L'obstruction peut provenir soit du milieu naturel (embâcles naturels, zones de dépôt du transport solide) soit d'origine extérieure (dépôts divers). L'obstruction peut provoquer des débordements.

▪ **Divagation des eaux :**



Problème lié à des divagations des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau E.P., lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.

4. Equilibres sociaux et économiques

Cette partie comporte une analyse démographique, des indicateurs socio-économiques, une analyse sur le parc de logements et les activités économiques de la commune. Ces analyses permettent de comprendre l'identité de la commune et son positionnement quant aux différentes thématiques d'approches d'un territoire.

4.1. Analyse démographique

a) UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE IRREGULIERE DEPUIS 1968

L'analyse démographique renseigne sur la structure de la population présente sur la commune, son évolution, sa répartition et sa composition en termes de ménages, d'âges et de formation.

Ces renseignements permettent de mettre en lumière les besoins de la population et le niveau d'équipements et de services qu'il faudra ou non prévoir en adéquation avec la population présente.

La commune concentre 42 % de la population de l'intercommunalité. Elle a donc une place centrale en termes de poids et d'influence dans le territoire de la CCPR. De plus, elle a connu une croissance démographique, avec plus ou moins d'intensité, au fil du temps. La population a en effet doublé entre 1968 et nos jours, passant de 5 049 à 11659.

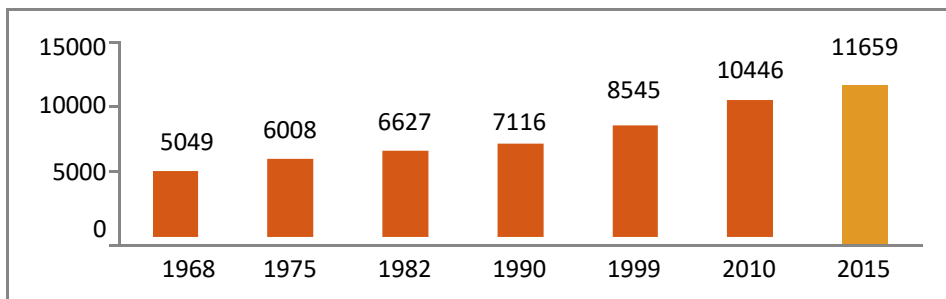


Illustration n°34 : Evolution démographique de La-Roche-sur-Foron
Source : Site INSEE 2009 et recensement de 2010. Traitement : EPODE

La population a en effet augmenté significativement de l'ordre de 2,5 % par an entre la période 1968 et 1975 puis la variation annuelle s'est ralentie jusqu'en 1990 avec un taux de croissance avoisinant les 0,9% par an à la fin de cette période. Enfin, depuis ces deux dernières décennies, la croissance annuelle de population est de nouveau élevée avec un taux moyen de 2% pour la commune. La reprise de l'évolution du nombre d'habitants est à mettre en relation d'une part avec la révision du P.O.S. approuvé en 1985 dont l'un des objectifs était de « répondre au manque de terrains à bâtir et résoudre le problème posé par les zones urbaines insuffisamment équipées » et d'autre part avec la mise sur le marché du logement de programmes locatifs à caractère aidé : La Balme 2 (72 logements) en 1990.

A savoir, le SCoT du Pays Rochois envisage un rythme de croissance démographique d'environ 1,7 % par an au maximum, pour l'ensemble du Pays Rochois et à l'échéance du SCOT, dans les perspectives définies le Projet d'Agglomération 2.

b) LA FLUCTUATION DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE: LE SOLDE MIGRATOIRE EN CAUSE

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,5	1,4	0,9	2,0	1,9	2,2
due au solde naturel en %	0,9	0,7	0,6	0,8	0,8	0,8
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,6	0,7	0,3	1,3	1,1	1,4
Taux de natalité (‰)	19,7	17,2	16,2	16,8	15,3	14,5
Taux de mortalité (‰)	10,2	10,4	10,6	9,0	7,7	6,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

Illustration n°35 : Tableau : variation de la population depuis 1968

Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) reste positif et constant entre 1968 et nos jours. De plus, celui-ci se trouve supérieur à la moyenne départementale.

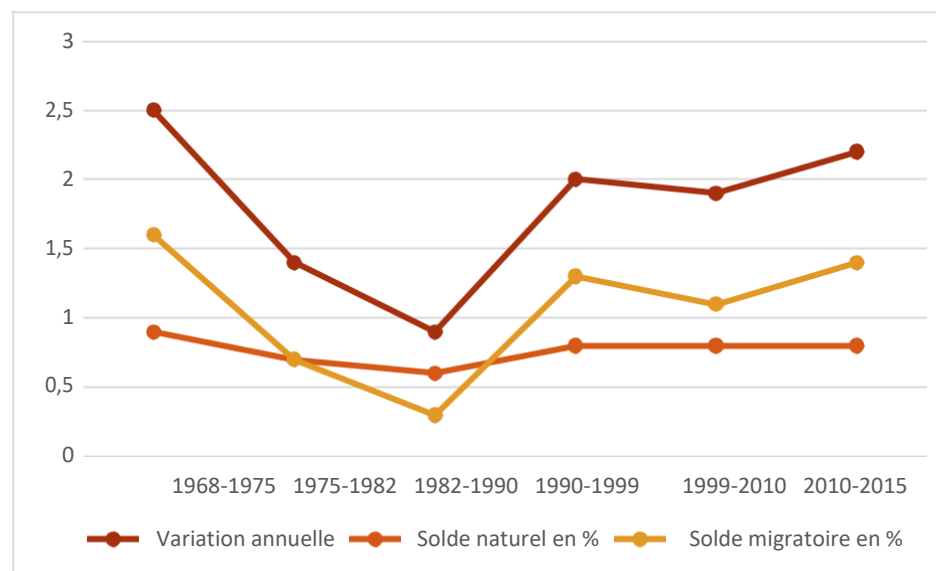


Illustration n°36 : Solde naturel et migratoire depuis 1968

Le solde naturel a donc depuis longtemps expliqué une croissance de population. En effet, il permet le renouvellement constant de la population communale. Cependant, la croissance démographique s'explique d'autant plus par le solde démographique en ce qui concerne le cas de La Roche-sur-Foron.

En effet, les mouvements démographiques ayant pour cause le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) fluctuent de manière significative durant cette même période de temps. De 1968 à 1990, le solde migratoire diminue fortement. Cela signifie que de moins en moins de populations migraient vers le territoire communal entre 1968 et 1990. C'est pourquoi la cause de la croissance est partagée durant cette période. En effet, le solde migratoire est majoritairement en cause entre 1968 et 1975 avec un solde naturel très élevé également.

L'attractivité en terme démographique décroissant par la suite jusqu'en 1990, le solde migratoire et le solde naturel se partagent les raisons de cette croissance. Puis entre 1982 et 1990, le solde naturel devient le vecteur majoritaire de l'augmentation de la population communale. Cependant à partir de 1990, on constate de nouveau un regain pour la commune et ainsi l'arrivée de nouvelles populations au sein de La Roche-sur-Foron, avec un solde migratoire plus important que le solde naturel.

De plus, si l'on compare les deux soldes communaux par rapport au département de la Haute-Savoie, on distingue une relative attractivité communale en terme démographique.

NB : Désormais, la population totale ne comptabilise plus désormais les étudiants ou élèves de plus de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une autre pour leurs études. (Source INSEE).

A savoir également, la population totale correspond à la somme de la population municipale et de celle comptée à part. En 2010, 10 814 personnes formaient la population totale de la commune dont 368 personnes comptées à part.

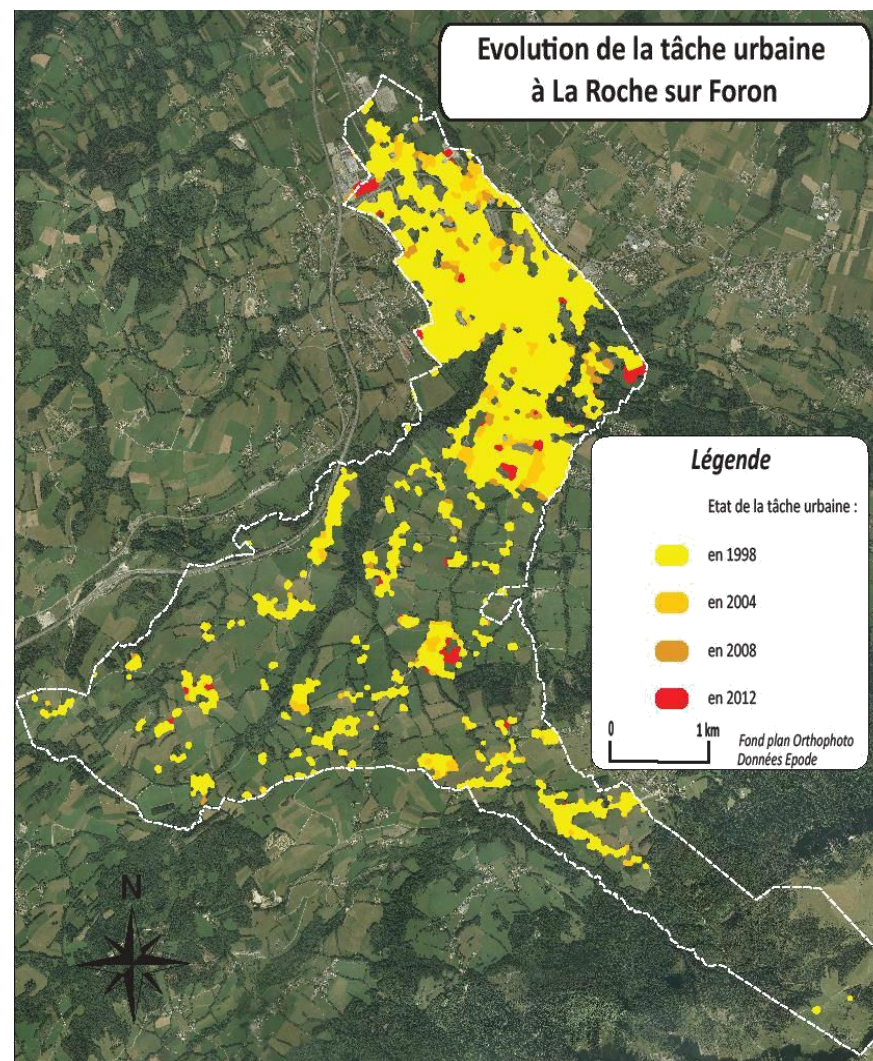


Illustration n°37 : Tâche urbaine sur la Roche sur Foron – source : DDT

c) UNE REPARTITION DEMOGRAPHIQUE PAR AGE QUI SUIV LA TENDANCE DEPARTEMENTALE

Au fil du temps, la tâche urbaine s'est développée sur le territoire communal. La population de La Roche-sur-Foron se concentre essentiellement au nord de la commune, comme le suggère la localisation d'une couche bâtie dense dans cette zone géographique. La population est donc inégalement répartie sur le territoire du fait de la contrainte topographique et hydrographique du site.

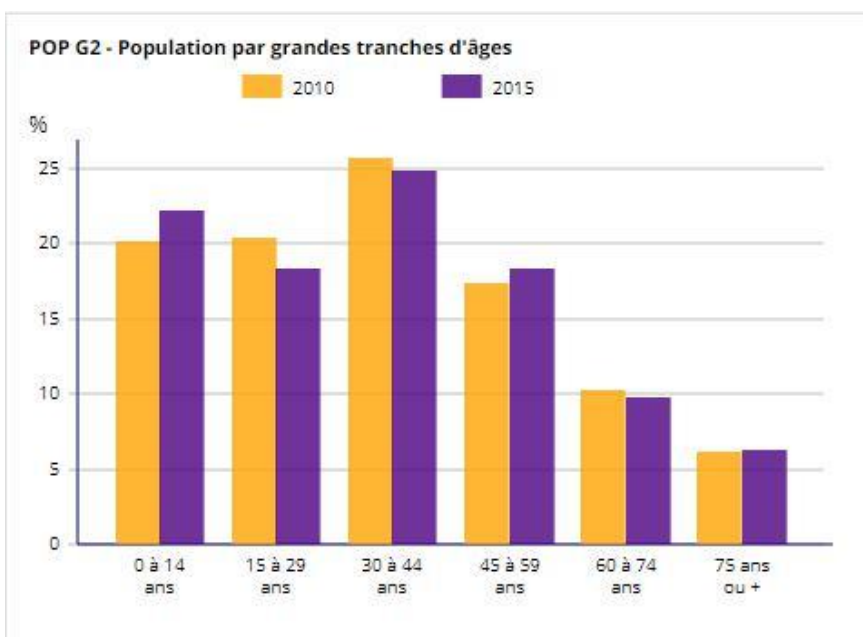


Illustration n°38 : Répartition démographique par tranche d'âge- Source : Insee
– RP2015

La répartition de la population par classe d'âge n'a que très peu évolué. La classe d'âge majoritaire reste celle des 30 – 44 ans (plus d'un quart de la population totale). Les moins de 20 ans, quant à eux, comptent pour 28,2%. Cela reste également significatif. Par ailleurs, la classe des personnes de plus de 65 ans reste faible. Ainsi la commune possède un indicateur de jeunesse assez important, en effet l'indicateur de jeunesse représente le rapport en la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Ce constat permet de souligner l'attractivité des zones d'emplois et des régions économiques dynamiques notamment envers des populations jeunes et envers les populations actives.

d) UNE TAILLE DES MENAGES EN BAISSSE

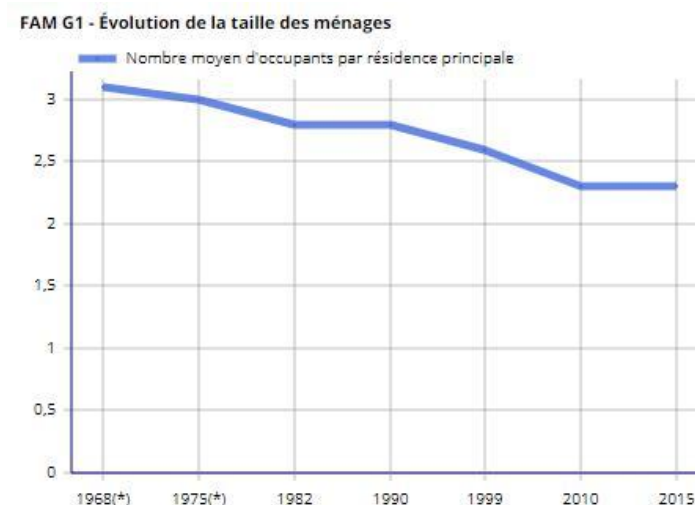


Illustration n°39 : Taille des ménages depuis 1968. Source : Site INSEE 2009.
Traitement : EPODE

La taille des ménages, soit le nombre d’occupants par résidence principale, a chuté de manière progressive depuis 1968 dans la commune avec une moyenne de 2,3 personnes par ménage, reflétant la tendance nationale de décohabitation (2,5 personnes par ménage)

De plus, les petits ménages d’une à deux personnes sont les plus représentés et en constante augmentation. Ils représentent en effet bien plus de la moitié de la population communale.

En 2009, 33,7 % de la population étaient des personnes vivant seules et 23 % des couples sans enfants.

Au total au1^{er} Janvier 2010, on comptabilisait 9 911 ménages sur la commune. Par ailleurs, 125 ménages n’avaient aucun enfant en 2009 pour 888 en 1999. De même, 1 341 familles ont 1 ou 2 enfants en 2009 pour 964 en 1999. En revanche les familles nombreuses diminuent au sein de la commune.

	2015	%	2010	%
Ensemble	3 023	100,0	2 744	100,0
Aucun enfant	1 186	39,2	1 150	41,9
1 enfant	754	24,9	694	25,3
2 enfants	767	25,4	656	23,9
3 enfants	259	8,6	195	7,1
4 enfants ou plus	57	1,9	50	1,8

Illustration n°40 : Tableau des familles selon le nombre d’enfants âgés de moins de 25 ans

Le phénomène de décohabitation couplé à la croissance démographique induisent une pression forte concernant l’offre et les besoins en logements.

**e) ETAT MATRIMONIAL, EQUIPEMENTS
AUTOMOBILES ET FORMATION DE LA
POPULATION**

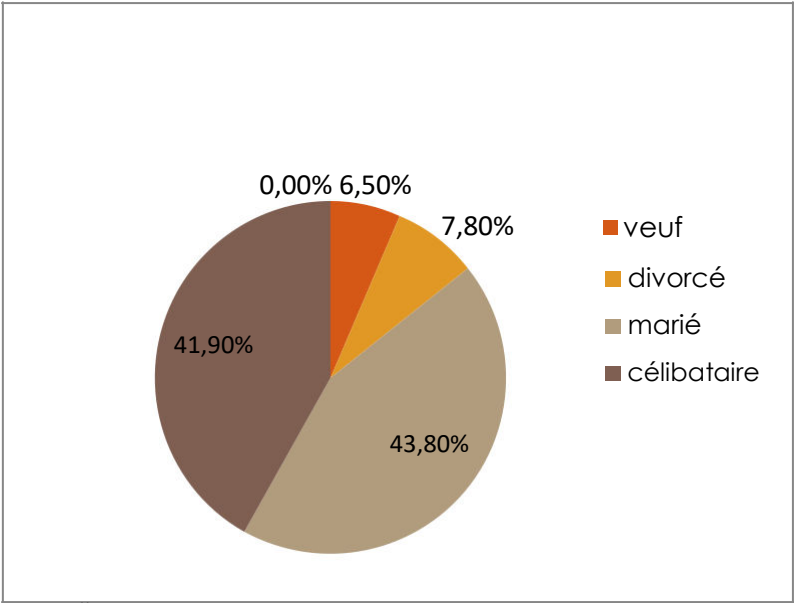


Illustration n°41 : Etat matrimonial des plus de 15 ans

En 2009, l’état matrimonial des plus de 15 ans comporte une majorité de personnes mariés (43,8% de la population totale) et de célibataire (41,9%). Les personnes divorcées comptent pour 7,8% de la population communale et la part de personnes veuves s’estime à 6,5%.

	2015	%	2010	%
Ensemble	4 790	100,0	4 315	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	3 359	70,1	2 902	67,3
Au moins une voiture	4 226	88,2	3 749	86,9
1 voiture	2 317	48,4	1 997	46,3
2 voitures ou plus	1 909	39,9	1 753	40,6

Illustration n°42. Equipement automobile des ménages Source : Site INSEE

La population de La Roche sur Foron voit son nombre de personnes non-véhiculées diminuer au fil du temps, passant de 15,7 % à 13% de la population communale. Par ailleurs, on compte une part de véhicules par personne plus importante en 2009 qu'en 1999. Ainsi en 1999, 36,5% des habitants de la commune possédait plus de 2 voitures. Ce taux est passé à 41% dix ans plus tard.

De manière générale, La Roche sur Foron est moins véhiculés que la moyenne du département. Cependant, 80% des actifs Rochois possédant un emploi s'y rendent en automobile (voir partie « déplacements »).

4.2. Indicateurs sociaux et économiques

a) UNE PART CROISSANTE D'ACTIFS AYANT UN EMPLOI

Des données sociales et économiques renseignent sur la composition de la population communale en termes de nombre d'actifs, des activités prédominantes sur la commune, le niveau de vie des personnes, etc.

Ces analyses peuvent indiquer si les actifs travaillant sur la commune partagent le territoire de vie de la commune ou si des déplacements pendulaires de plus ou moins longue distance sont effectués quotidiennement par les actifs habitant la commune.

Une indication sur le dynamisme et les typologies d'activités permet de comprendre quelle est l'identité et le positionnement de la commune.

	2015	2010
Ensemble	7 654	7 087
Actifs en %	79,2	77,8
Actifs ayant un emploi en %	71,0	72,2
Chômeurs en %	8,1	5,6
Inactifs en %	20,8	22,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,1	8,4
Retraités ou préretraités en %	3,4	6,1
Autres inactifs en %	9,3	7,7

Illustration n°43 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Les chômeurs dans la part des actifs ont diminué durant la dernière décennie. Ils étaient 8.1 % en 2015 et de 5.6 en 2010 La population des actifs ayant un emploi, quant à elle, a été comptabilisée à 72,1% en 2010 pour 1, % en 2015. A contrario, la part des inactifs a donc diminué entre cette dernière décennie passant de 27,3% en 1999 à 22,3% en 2009.

b) FORMATION DE LA POPULATION

La commune possède une part importante de population n'ayant aucun diplôme (deuxième catégorie la plus représentée). En effet, cette part s'estime à 21,4% en 2009 pour la commune alors qu'au niveau départemental elle s'évalue à 15,6%. De même, les habitants ayant pour dernier diplôme obtenu ceux antérieurs ou de niveau baccalauréat sont moins importants au niveau communal qu'au niveau de la Haute-Savoie. Pourtant en comparaison, La Roche sur Foron compte un nombre de diplômés du supérieur plus conséquent sur le territoire communal par rapport à la moyenne départementale.

La population est donc caractérisée par un niveau de formation plus faible que le profil départemental. Ce sont les personnes ayant obtenu un diplôme de CAP et BEP qui sont majoritaires avec une part de 22,8 % en 2009, même si leur part diminue au profit des diplômés du supérieur.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

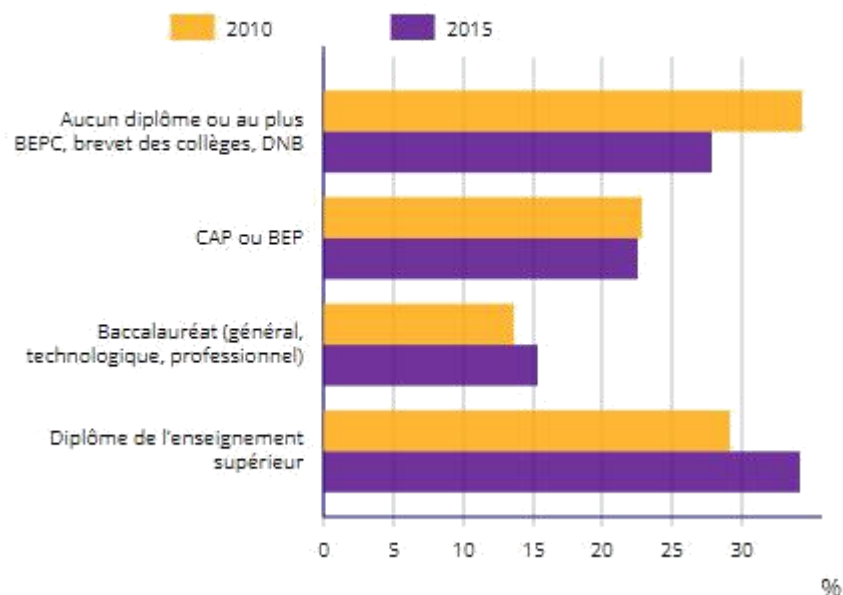


Illustration n°44 : Formation de la population de plus de 15 ans en 2009-
Source : Site INSEE 2009.

c) DOMAINES D'ACTIVITES PREDOMINANTS

	2015	dont actifs ayant un emploi	2010	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	6 060	5 432	5 449	5 141
dont				
Agriculteurs exploitants	31	31	13	13
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	337	308	295	291
Cadres et professions intellectuelles supérieures	865	806	671	659
Professions intermédiaires	1 741	1 624	1 541	1 482
Employés	1 412	1 249	1 401	1 310
Ouvriers	1 622	1 413	1 517	1 388

Illustration n°45. Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie professionnelle.

En 2015 les domaines d'activités les plus représentés au sein de la commune sont les professions intermédiaires, suivis des ouvriers puis des employés. La part des agriculteurs exploitants est relativement faible, mais double presque en l'espace de 5 ans, ce qui montre l'attractivité agricole de la commune.

d) DES HABITANTS AYANT LEUR EMPLOI MAJORITAIREMENT DANS LA REGION AINSI QU'EN SUISSE

En 2015, les habitants de la commune effectuent pour 18,3% d'entre eux des déplacements pendulaires transfrontaliers dans le territoire de projet Franco-Valdo-Genevois pour se rendre à leur lieu d'emploi (soit des déplacements entre la France et la Suisse).

La moitié de la population active, quant à elle, travaille au sein de la région Rhône-Alpes et tout de même 31,2% ont un emploi dans le territoire communal.

e) DES REVENUS SATISFAISANTS ET EN HAUSSE

Les revenus des ménages sont en hausse et se sont les revenus salariaux qui constituent la principale source financière des ménages en 2015.

Le revenu fiscal médian des ménages de La Roche-sur-Foron (25 423 Euros Net), bien qu'élevé par rapport à la moyenne française (18 355 Euros Net), reste inférieur à la Haute-Savoie (27 770 Euros Net) .

4.3. Analyse du parc de logements

Synthèse des enjeux liés la démographie et l'économie:

ATOUTS	FAIBLESSES
- Reprise d'une forte croissance démographique (regain d'attractivité communale) : doublée en 40 ans - Une population jeune et dynamique	- Expansion de la tâche urbaine et mitage des espaces naturels, agricoles et paysagers - Pression sur la demande en logements
OPPORTUNITES	MENACES
- Dynamisme économique et développement - Assurer les fonctionnalités urbaines - Conforter le tissu économique local	- Limiter la pression foncière tout en maintenant la capacité d'accueil de nouvelles populations - Phénomène de décohabitation et de la baisse de la taille des ménages nécessite une demande en logements importante - Risque de ségrégation socio-spatiale des populations - Résidentialisation - Adéquation entre population et équipements

L'analyse du parc de logements renseigne sur la structure du parc existant, sa répartition sur le territoire communal, son évolution en terme quantitatif et qualitatif, sur les typologies de logements et leur taille, sur la durée et le statut d'occupation.

Une analyse concernant les logements sociaux et en termes d'équipements publics indique sur le niveau de services et d'équipements pour correspondre aux attentes de l'urbanisation présente et future de la commune

a) UNE AUGMENTATION DU PARC DE LOGEMENTS AVEC UNE MAJORITE DE RESIDENCES PRINCIPALES, MAIS UNE VACANCE EN CROISSANCE

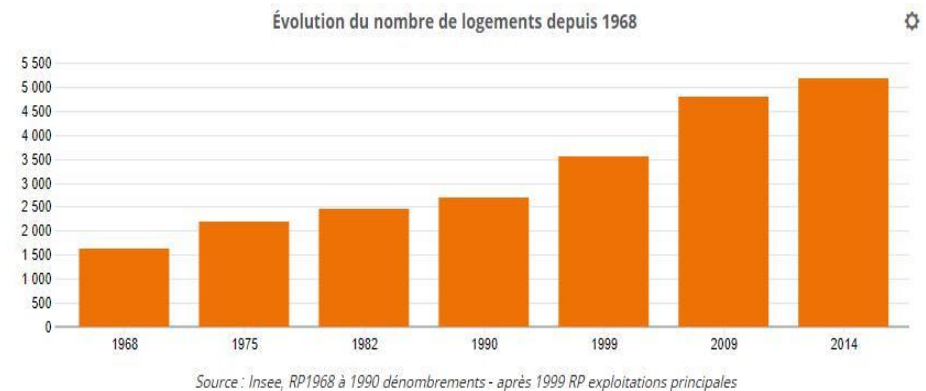


Illustration n°46 : Evolution du parc de logement de La Roche-sur-Foron entre 1968 et 2014 - Source : Site INSEE

b) LA PREDOMINANCE DES APPARTEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le parc de logement constitué de 1640 logements en 1968 passe à 5 182 logements quarante années plus tard.

	2015	%	2010	%
Ensemble	5 271	100,0	4 888	100,0
Résidences principales	4 790	90,9	4 315	88,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	132	2,5	209	4,3
Logements vacants	349	6,6	364	7,4
Maisons	1 645	31,2	1 611	33,0
Appartements	3 567	67,7	3 202	65,5

Illustration n°47 : Catégorie et type de logements – source : Insee

Les résidences principales sont majoritaires dans la commune avec une part de 88,3% du parc de logements existants et un effectif de 4790 résidences principales recensés en 2015. De plus, leur part a augmenté fortement entre 1968 et aujourd'hui, passant d'un effectif de 1483 en 1968 à 4790 logements principaux en 2009.

Les résidences secondaires et les logements occasionnels, quant à eux, représentent une part très minoritaire du parc de logements. De plus, ils ont quadruplé en effectif entre 1968 (50 logements secondaires et occasionnels) et 2015 (209 logements).

La vacance reste significative (6.6% en 2015), mais est en légère diminution, (7.4 % en 2010), ce qui traduit le dynamisme en termes de réhabilitation sur le territoire communal.

Ainsi, pour répondre à l'augmentation de la population, l'offre en logements est devenue plus importante. Ainsi, on constate qu'en 40 ans la population a doublé et le parc de logements a quasiment triplé.

On dénombre 1587 maisons individuelles en 2009 pour 1271 en 1999. Leur part est donc de 33,1% en 2009 alors qu'elle était de 35,6 en 1999. Ainsi, leur nombre a augmenté. Cependant, les appartements aussi sont plus nombreux en 2009 au sein du territoire communal avec un effectif de 3130 logements recensés de ce type en 2009 pour 2084 dix années auparavant. Par ailleurs, les appartements sont prédominants dans la typologie de logements existants au sein de La-Roche-sur-Foron. Leur part est passé de 58,3% en 1999 à 65,3% dix ans plus tard.

La répartition des typologies de logements n'est pas la même selon que ce soit des appartements ou des maisons individuelles. En effet, la part et la concentration des logements et des appartements ne sont respectivement pas la même dans le centre-bourg que dans les espaces de coteau.

c) DES PRODUCTIONS DE LOGEMENTS INEGALES SELON LES ANNEES

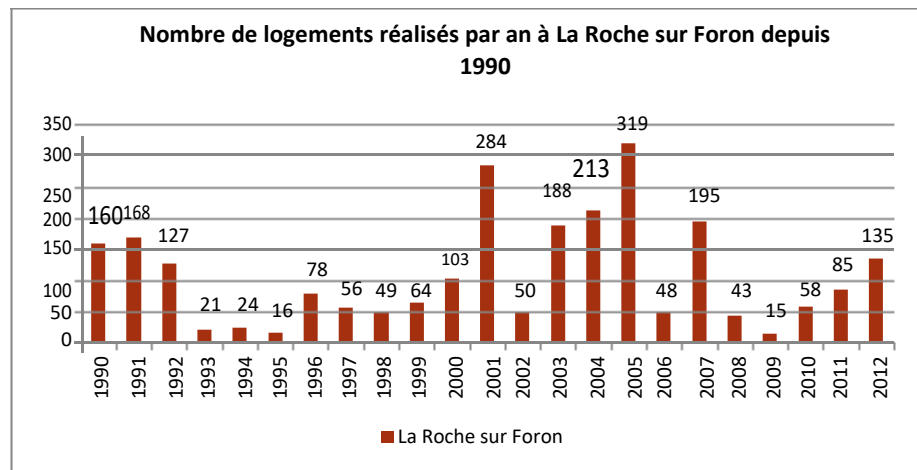


Illustration n°48. Nombre de logements créés depuis 1990 - Source : Données SITADEL, DREAL. Traitement : EPODE

Depuis 1990, le nombre de logements créés a été très inégal selon les années. Les années de faible construction présentent des valeurs d'environ 20 réalisations / an (1993-95, 2008-09).

Les années de forte construction, le nombre de logements créés oscille entre 100 et 319 logements par an.

La moyenne est alors, sur la période, de 109 nouveaux logements annuellement depuis 1990.

	La Roche sur Foron	Bonneville	Rumilly
Moyenne de logements réalisés par an depuis 1990	109	130	170

d) UNE TAILLE DES LOGEMENTS CONSEQUENTE

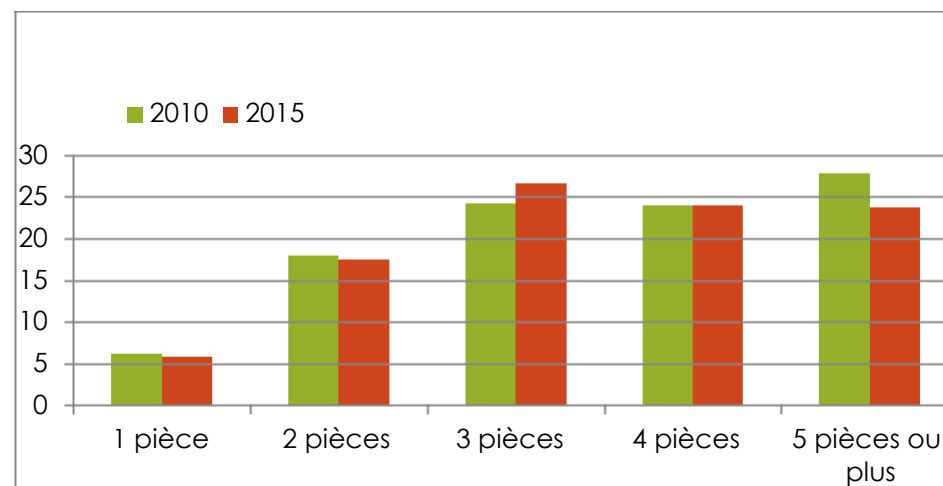


Illustration n°49 : Taille des résidences principales en 1999 et en 2009 - Source : Site INSEE 2009.

La taille des résidences principales a varié depuis une dizaine d'années. Les logements d'une pièce ainsi que ceux de quatre pièces représentent une part moins importante dans le parc de la commune en 2015 par rapport à 2010. Par ailleurs, les logements de 2 pièces et ceux de taille plus importante, soit de plus de 5 pièces, voient leur part augmenter. En effet, Les résidences principales sont de plus en plus grandes sur le territoire communal.

De manière générale, les résidences principales sont en moyenne d’assez grande taille sur la commune (3,6 pièces en 1999 et 3,7 pièces en 2009).

Plus particulièrement, les maisons ont une taille conséquente et qui augmente avec une moyenne calculée à 5,1 pièces en 2009. En 1999, les maisons comptaient déjà 4,7 pièces en moyenne par résidence principale. La taille des appartements reste identique pendant la dernière décennie avec un nombre moyen de 3,1 pièces par résidence principale.

e) UN STATUT D’OCCUPATION DES LOGEMENTS PARTAGE ENTRE LOCATAIRES ET PROPRIETAIRES

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	4 790	100,0	11 102	11,6	4 315	100,0
Propriétaire	2 241	46,8	5 550	17,0	2 172	50,3
Locataire	2 464	51,4	5 342	6,7	1 979	45,9
dont d'un logement HLM loué vide	948	19,8	2 540	9,6	696	16,1
Logé gratuitement	85	1,8	209	8,3	165	3,8

Illustration n°50 : Statut d’occupation des résidences principales - Source : Site INSEE 2009.Traitement : EPODE.

En 2015 au sein du territoire communal, la moitié des résidences principales (soit 46.8%) est occupée par leur propriétaire. L’autre moitié des logements est soumise à des baux locatifs (51.4 %). Ainsi, seulement une petite part de 1.8 % constitue des personnes logées gratuitement.

Cependant, les propriétaires occupants leur logement sont de plus en plus nombreux sur le territoire communal avec un effectif comptabilisé à 728 propriétaires en 1999 puis à 977 dix ans plus tard. Le parc locatif se stabilise puisque 617 occupants de logements étaient des locataires en 1999 et qu’en 2009 ils sont de l’ordre de 677.

Ainsi, la mobilité résidentielle est possible sur la commune.

f) DUREE D’OCCUPATION DES LOGEMENTS VARIABLE

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	4 790	100,0	11 102	3,6	1,6
Depuis moins de 2 ans	785	16,4	1 639	2,8	1,3
De 2 à 4 ans	1 247	26,0	2 915	3,2	1,4
De 5 à 9 ans	1 046	21,8	2 709	3,5	1,4
10 ans ou plus	1 712	35,7	3 839	4,3	1,9

Illustration n°51. Année d’emménagement dans les logements- Source : Site INSEE 2009.

Près de la moitié des logements (soit 42.4 %) est occupée depuis moins de 4 ans. Pourtant, une part de 35.7% des ménages occupe leur logement depuis plus d’une dizaine d’années, soit l’équivalent de 3839 habitants.

La commune est donc partagée entre, d’une part, une population « ancrée » présente depuis de nombreuses années (un tiers des ménages), et d’autre part, une population installée récemment (la moitié des ménages) présentant une mobilité résidentielle marquée. Il est à souligner que cette tranche de la population occupe des logements en moyenne plus petits que les habitants « historiques » (3,1 pièce/logement contre 4,3 en moyenne).

**g) UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSEQUENT,
MAIS INSUFFISANT**

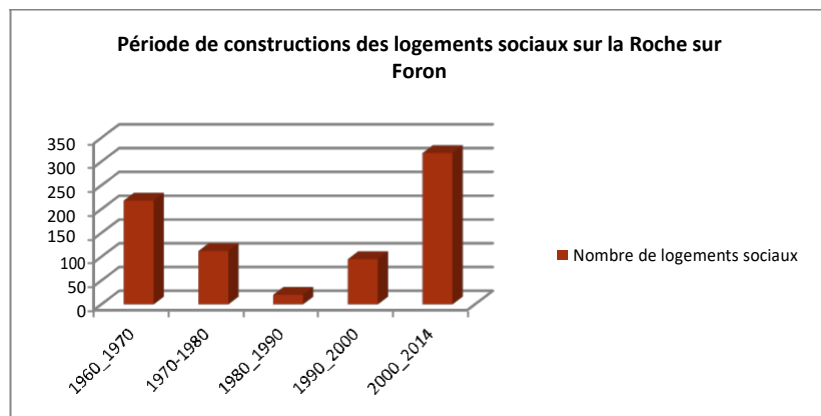


Illustration n°52. Années de construction des logements sociaux sur la commune- Source : Site INSEE et Mairie.

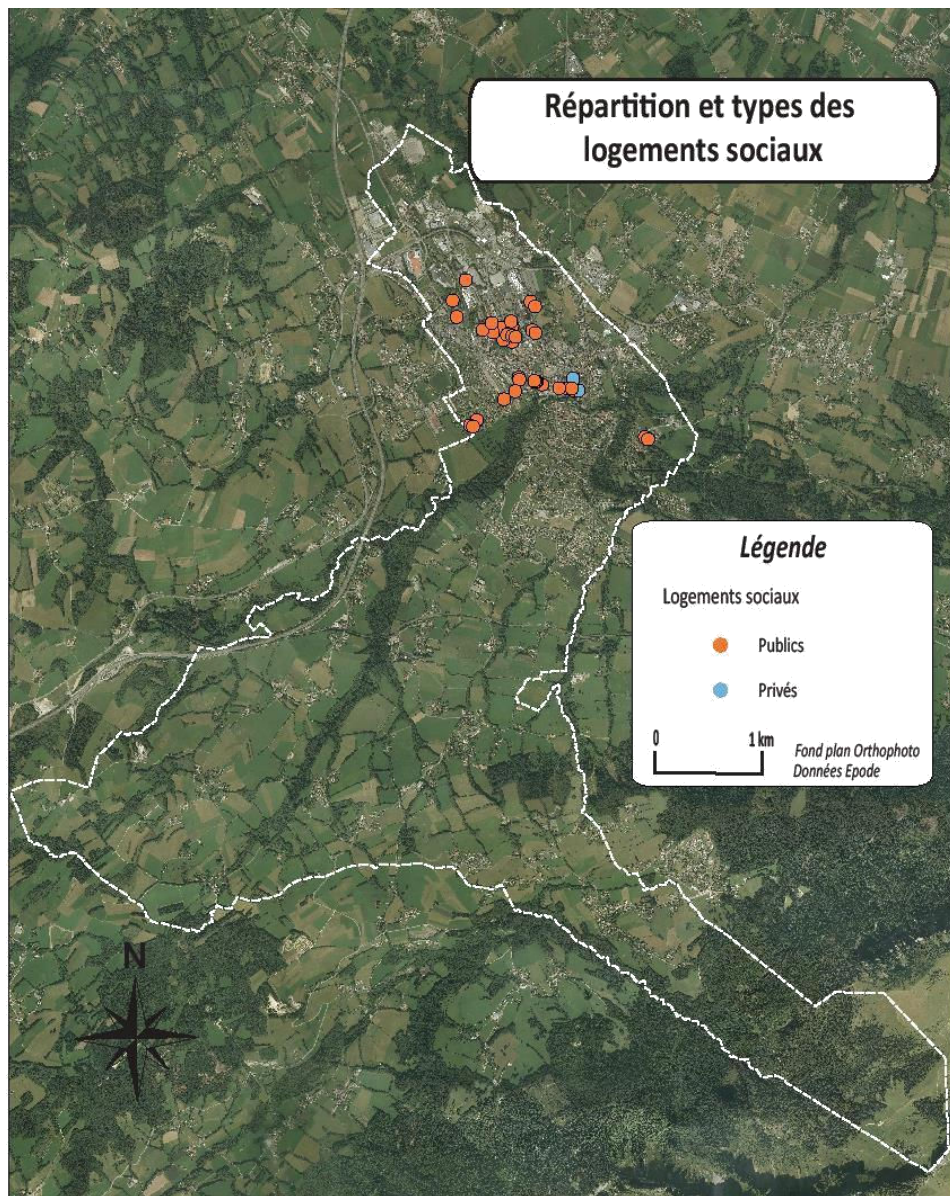
Du fait de son attractivité et de son rôle de « pôle central » au niveau intercommunal, la commune concentre 76% des logements aidés de l'ensemble de la CCPR sur son territoire. La Roche sur Foron présente également un parc de logements sociaux de 926 unités d'habitation. On dénombre 857 logements sociaux classiques conventionnés, ainsi que 69 équivalents-logements (Foyers, CHRS...).

Depuis les années 1980, la construction de logements sociaux n'a eu de cesse de croître pour répondre à la demande des nouvelles populations arrivant sur la commune et pour respecter la proportion de l'augmentation de l'offre du parc de logements. Le taux de logements sociaux s'élève désormais à 19,6%. La commune doit cependant atteindre un minimum de 25%, au titre de l'article 55 de la loi SRU, ce qui représente un manque de 258 logements sociaux.

Bien que l'offre sur la commune soit conséquente du fait de l'augmentation du parc de logements ces dernières décennies, 578 ménages sont en attente d'un logement locatif social (mai 2013).

Il faut savoir qu'également 17 personnes résident dans une habitation mobile terrestre ou sont sans abri à La Roche-sur-Foron. Pourtant entre 2007 et 2011, 162 logements de ce type ont été financés.

Il est à noter que les logements sociaux sur la commune sont essentiellement concentrés au sein de la plaine, à proximité du centre-ville.



Au 1^{er} mars 2015, la commune comptabilisait 745 demandes de logements dont 242 personnes résident ou travaillent sur la commune de La Roche-sur-Foron.

h) LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DE L'URBANISATION PRESCRIT PAR LE SCOT DU PAYS ROCHOIS ET LE PLH

Concernant la production de logements, le SCOT indique des ratios de surface à respecter pour la réalisation des différentes morphologies de logements. Ainsi, la consommation foncière relative à la réalisation de logements devra être comprise, en moyenne, entre 100 et 850m² comme détaillé au sein du tableau ci-dessous.

Logement collectif (pour 50% des logements de La-Roche-sur-Foron)	100 m ²
Logement collectif	150 m ²
Logement intermédiaire	350 m ²
Logement individuel	850 m ²

Illustration n°53 : Indicateurs de consommation d'espace prescrit par le SCOT du Pays Rochois

Ces ratios incluent les surfaces nécessaires à la réalisation des infrastructures de desserte des constructions.

En revanche, ces objectifs à respecter n'incluent pas les surfaces comprises pour la réalisation d'équipements de superstructure divers, d'espaces publics, de services et activités accompagnant le développement de secteurs d'habitat. A cet effet, une majoration de 20% des chiffres prescrits par le SCoT doit être respectée.

En ce qui concerne le parc locatif aidé, le PLH a établi ce tableau :

	Objectifs de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH
AMANCY	20
ARENTHON	18
LA CHAPELLE RAMBAUD	1
CORNIER	30
ETEAX	25
LA ROCHE / FORON	130
SAINT LAURENT	8
ST PIERRE EN FAUCIGNY	130
ST SIXT	4
TOTAL CCPR	366

Ainsi, la majorité du parc locatif social se concentre sur La Roche-sur-Foron au niveau de la CCPR. Il s'agira donc selon les prescriptions du SCoT et du PLH de répartir le parc de logement au sein du territoire pour pallier au manque d'offre en la matière.

Par ailleurs, le SCoT précise les enjeux en matière d'éco-comportement dans les aménagements et dans la production de nouveaux logements, dans

l'utilisation d'énergies renouvelables et concernant les économies d'énergie à la source (notamment dans les aménagements prévus dans le secteur Gare). Ainsi, le SCoT stipule que l'offre en nouveaux logements devra permettre de « renforcer la performance énergétique, de soutenir la rénovation urbaine, la réhabilitation de l'habitat ancien, d'agir en faveur de l'environnement notamment en termes de qualité de l'air, de promouvoir l'utilisation de ressources renouvelables, de favoriser une vie de proximité, de densifier les espaces urbanisés (notamment proche des axes de transports collectifs) et de poursuivre la diversification amorcée du parc de logements en faveur de l'habitat collectif et intermédiaire comme alternative à l'habitat individuel. Il convient de modérer la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels. » (*Extrait du SCoT du Pays Rochois*).

i) LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT, UN DOCUMENT EN COURS DE REVISION :

L'offre de logements dans le Pays Rochois ne permet pas de satisfaire pleinement les besoins de chacun. **L'augmentation de 21% de la population en 10 ans**, l'évolution de la structure familiale, l'allongement de la durée de vie et l'attractivité du territoire sont autant de données qui doivent être prises en compte pour répondre aux attentes actuelles et futures des habitants. C'est pourquoi la CCPR s'engage depuis 2013 dans la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, des objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins de la population en logements et en hébergements. **Il organise le développement de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la CCPR.** L'objectif est de pouvoir offrir des solutions de logement adaptées à chacun et notamment aux ménages ayant des revenus modestes. Cette démarche rassemble les différents acteurs du territoire autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques de l'habitat.

j) EQUIPEMENTS PUBLICS

Synthèse des enjeux sur le parc de logement :

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un parc de logements en croissance (triplé en 40ans) - Parc locatif conséquent (50%) et stable - Parc de logements diversifiés : taille, typologie et durée des baux	- Une croissance de la vacance - Une part importante de population ancrée - Un manque de 258 logements sociaux à créer soit un taux actuel de 21 % (objectif de 25%) - Concentration des logements sociaux dans une zone restreinte
OPPORTUNITES	MENACES
- Mobilité résidentielle et dynamisme - Accueil potentiel de nouvelles populations	- Maitriser le développement de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain par la résidentialisation - Ségrégation socio-spatiale entre Rive Gauche et Rive droite - Insertion des nouveaux projets immobiliers dans la trame urbaine et paysagère de la commune

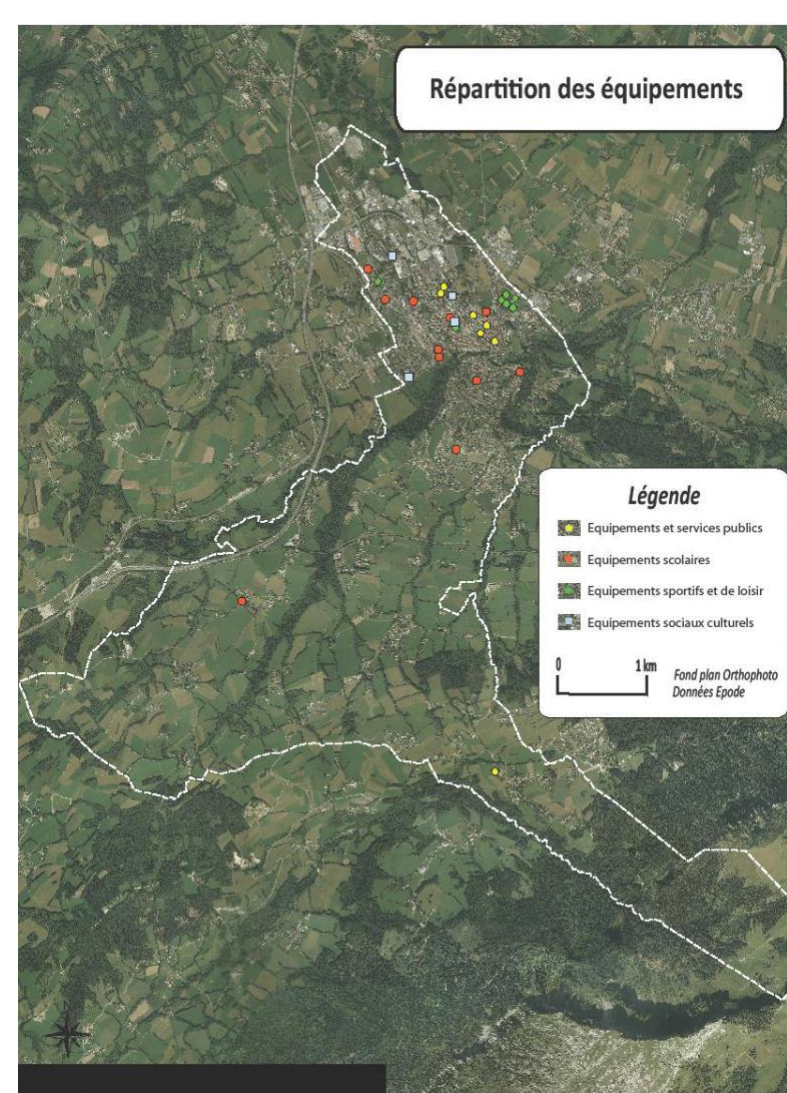


Illustration n°54 : Cartographie : répartition des équipements

La commune de La Roche sur Foron est généreusement pourvue en équipements, en comparaison avec les communes de taille similaires. Les équipements scolaires sont notamment très présents, avec 11 établissements, tous niveaux confondus, présents sur la commune. Il est à préciser qu'un seul établissement n'est pas situé au sein du secteur de plaine, mais sur le coteau (Ecole primaire Champully). Par ailleurs, le seul équipement situé hors du secteur de la plaine est le Centre de loisir d'Orange.

Les équipements sportifs sont principalement regroupés au niveau du complexe sportif situé rue des Marmotaines.

Les équipements sportifs de La Roche-sur-Foron (extrait du site Internet de La Mairie) :



*Illustration n°55 : Complexe sportif (à gauche) et école maternelle (à droite),
Source : ancien PLU.*

Complexe sportif Labrunie

Le nouveau complexe sportif rochois a été construit par la commune pour répondre à des besoins qui concernaient les scolaires, les collégiens, les lycéens, les associations sportives et la jeunesse de notre commune.

Sa structure originale, composée d'un gymnase et de quatre salles spécialisées (Judo, Boxe, Tennis de Table et Escalade) a permis d'élargir considérablement les activités proposées aux scolaires, mais aussi aux jeunes Rochois pendant le temps extra-scolaire.

10 associations sportives (Aïkido, Badminton, Basket, Boxe, CAF, Gym, Hapkido, Judo, Taekwondo, Tennis de Table) ont élu domicile au complexe sportif pour des séances hebdomadaires d'entraînement et des compétitions officielles le week-end.

Gymnase du Pays Rochois :

Gymnase intercommunal mis à la disposition des établissements scolaires publics et des clubs sportifs la semaine et le week-end.

Stade de Football Jean Moenne

Terrain en herbe mis à la disposition des clubs de football rochois.

Espace nautique des Foron

Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande (ENILV) :

Cette école est destinée à la formation agro-alimentaire.

Les structures mises à disposition sont un bassin couvert (couverture amovible), des bassins extérieurs, une patageoire, un toboggan, la plage, la pelouse, les jeux extérieurs (jeux enfants, volley, ping-pong), un espace pique-nique et un bar (baigneurs et visiteurs).

La question de la localisation des implantations des futurs équipements sur la commune demeure primordiale, et est à mettre en lien avec les problématiques autour des déplacements.

4.4. Un tissu économique dynamique

a) UNE SITUATION ATTRACTIVE ET PROSPERE

La présence des activités des secteurs agricole, industriel, touristique et commercial renseigne sur l'état économique de la commune et sur ses potentialités pour être dynamique et durable.

La concurrence ou la complémentarité de l'offre économique, ainsi que le nombre d'emplois et de structures créés pour chaque secteur d'activités renseignent sur l'identité et l'image de la commune.

La Roche sur Foron est située au sein de la vallée de l'Arve, l'un des bassins économiques et industriels les plus dynamiques du département de la Haute Savoie, principalement orienté autour de l'industrie de précision et plus particulièrement de l'activité du décolletage. Cette situation confère à La Roche sur Foron une situation économique prospère.

Plus de la moitié des entreprises de la CCPR sont sur la Roche-sur-Foron. La commune offre ainsi sur son territoire 4699 emplois, principalement représentés par les professions intermédiaires (29,3% des emplois présents sur la commune)², les employés (27,1%) et les ouvriers (23,8%). Les emplois liés aux activités de cadre (11,7%), artisan/commerçant (7,4%) apparaissent minoritaires. De plus, 5 081 actifs ayant un emploi résident sur la commune.

Cependant, les emplois liés à l'agriculture ne représentent plus que 0,6% des emplois recensés sur la commune malgré l'importance de ces secteurs d'activités (école agro-alimentaire ENIVL, labels, ...). Les domaines regroupant le plus d'emploi sur la commune sont en effet la mécanique, la plasturgie, le secteur agro-alimentaire et les services.

² INSEE, 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	1 061	100,0	732	265	34	15	15
Agriculture, sylviculture et pêche	22	2,1	19	3	0	0	0
Industrie	70	6,6	40	19	6	2	3
Construction	102	9,6	70	28	1	3	0
Commerce, transports, services divers	704	66,4	483	193	21	3	4
dont commerce et réparation automobile	194	18,3	121	63	10	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	163	15,4	120	22	6	7	8

Illustration n°56. Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31 décembre 2015

b) L'INDUSTRIE : SECTEUR LEADER

Le secteur de l'industrie apparaît surreprésenté par rapport à la moyenne départementale haute savoyarde (8,8% des entreprises Rochoises contre 6,7% sur l'ensemble du 74). L'administration publique, l'enseignement et la santé ne représentent que 12,5% des entreprises sur la commune, contre 17,7% pour le département, les pôles principaux concentrant ces équipements (Annecy, Annemasse...).

L'attractivité relative à l'emploi est mesurable sur la commune grâce à l'indicateur de concentration d'emploi, défini par l'INSEE :

L'indice de concentration de l'emploi, ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

L'indicateur de concentration d'emploi est de 90,2%, ce qui signifie que pour 100 actifs résidant à La Roche-sur-Foron, 90 emplois sont disponibles sur le territoire communal.

A titre de comparaison, ce chiffre n'est que de 73,6% sur la Communauté de communes du Pays Rochois.

La Roche sur Foron incarne donc un pôle d'emploi conséquent à l'échelle du bassin de vie, et plus précisément de la CCPR. On note cependant un léger ralentissement de cette tendance depuis le dernier recensement de 1999, l'ICE était alors de 106,6. La commune offrait alors plus d'emplois qu'elle n'hébergeait d'actifs.

Ce renforcement de la résidentialisation sur la commune ne doit pas masquer le dynamisme général de l'emploi à La Roche sur Foron, et notamment à l'échelle locale, puisque un tiers des actifs possédant un emploi et résidant à La Roche sur Foron travaillent sur la commune,

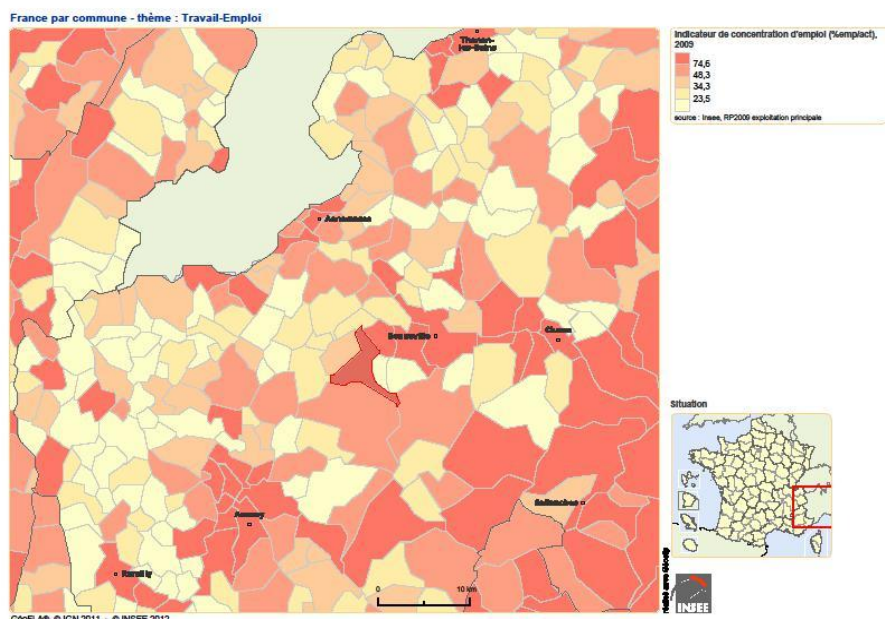


Illustration n°57 Indicateur de concentration d'emploi en Haute Savoie, les bassins d'emplois apparaissent en rouge, les communes plus résidentielles en jaune, INSEE 2010.

c) LES ZAE, DES SURFACES DISPONIBLES RESTREINTES MALGRE LA VOLONTE INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE DE VALORISATION DE CES ZONES D'ACTIVITES

Les activités sur la commune peuvent être regroupées en deux catégories :

- Les Zones d'Activité Economiques (ZAE) portées par la commune où par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR). Elles se situent en zone de plaine sur terrain plat et principalement le long des axes structurants de la commune. Les ZAE se trouvant majoritairement en entrée de ville, elles véhiculent une image particulière de la commune.
- Le commerce et l'activité artisanale, répartis plus largement sur la commune. Les activités de proximité et à vocation plutôt communale sont présentes au centre-bourg notamment.

Le SCoT prescrit un objectif de création de 1900 emplois, avec une répartition de 1100 en ZAE et 800 en milieu urbain. Capacités économiques identifiées par le SCoT de la CCPR :

Nom de zones	Surface/Capacités
1. DRAGUIEZ	23.7 ha
2. LA BALME	14.4 ha
3. AFFORETS	35.2 ha
4. GREBELIN	1.2 ha
5. LES CHERES	2.8 ha
6. LA GOU- TETTE	1.6 ha / 1.5 ha

Pour information, 34 ha en foncier économique sont identifiés à l'échelle de la CCPR.



Illustration n°58 : Localisation des ZAE sur le territoire Rochois

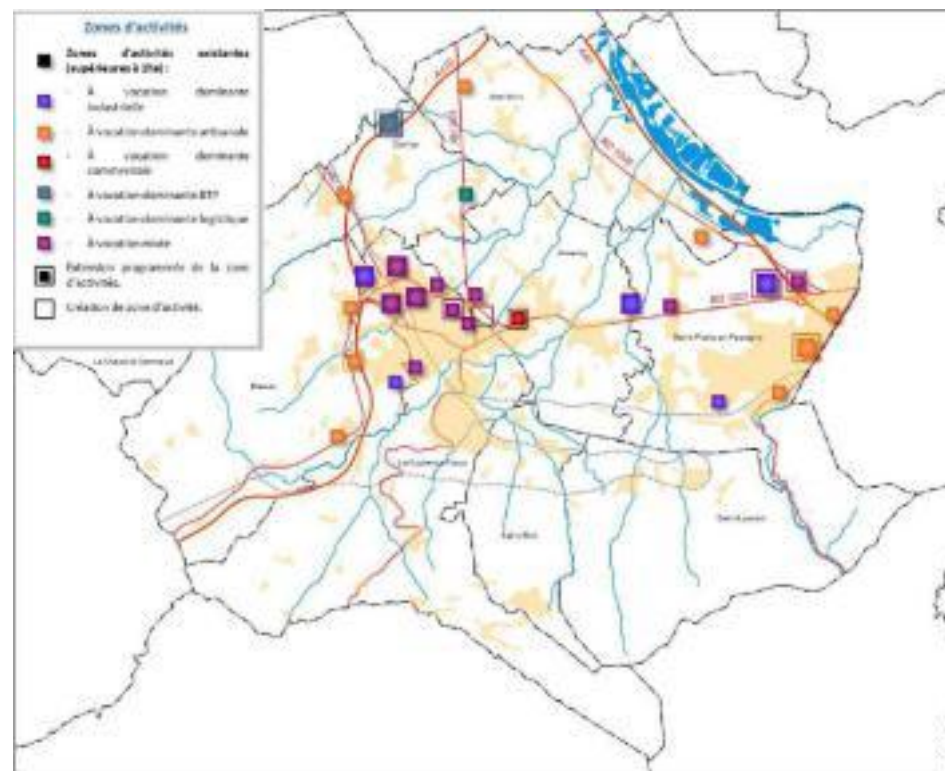


Illustration n°59 : Cartographie de répartition des Zones d'Activités Economiques, extraite du DOO du SCOT du Pays Rochois

En 2011, La Roche sur Foron comptait près de 79 hectares de zones d'activités, dont seulement 0,8 étaient comptabilisés comme disponibles par la SED 74. Ce chiffre est à mettre en lien avec le souhait de renforcer le dynamisme de l'économie communale. Les potentialités de développement identifiées dans les ZAE actuelles sont relativement faible et sont représentés par un foncier privé, pas toujours accessible, et essentiellement morcelé.

Un travail d'analyse a été mené dans le cadre du PLU pour venir estimer les potentialités foncières dans les économies du PLU actuel. Le foncier identifié représente environ 5.7 ha, dont deux zones importantes, à Goutette 1.7 ha (extension du site de la Foire) et au Nord de la zone des Dragiez à hauteur de 1.5 ha. Le secteur du Livron représente 0.8 ha, à terme il sera le support d'une zone d'équipement. Le foncier disponible représente une surface conséquente permettant, de rester compatible avec les enjeux du SCoT.



Illustration n°60 : Gisement économique théorique identifié dans le cadre du projet de révision du PLU

Au 31 décembre 2016, la commune comptait 871 entreprises sur son territoire, réparties selon les secteurs suivants :

	Nombre	%
Ensemble	871	100,0
Industrie	66	7,6
Construction	93	10,7
Commerce, transport, hébergement et restauration	234	26,9
Services aux entreprises	247	28,4
Services aux particuliers	231	26,5

Illustration n°61 : Nombres d'établissements par secteurs d'activités au 31 décembre 2016

La Roche sur Foron présente donc un caractère industriel et commercial certain au regard de la démographie des entreprises présentes sur son territoire, en lien avec la tradition industrielle de la vallée de l'Arve et la situation de carrefour de routes commerciales.

Les entreprises leaders situées sur le territoire communal en 2009 :

- Fruité : 130 emplois, alimentaire,
- Altia : 128 emplois, décolletage,
- B.P.A. : 120 emplois, banque,
- Polimoon : 95 emplois, emballage plastique

d) UNE OFFRE COMMERCIALE IMPORTANTE ET DIVERSIFIEE

Le développement des activités économiques portées à l'échelle intercommunale a été impulsé lors des dernières années par la commune, notamment au travers du développement de la ZAE intercommunale.

Cette tendance peut incarner une solution mobilisable, dans le but de renforcer l'attractivité économique du territoire, les potentiels de surfaces disponibles au sein des ZAE communales venant à s'essouffler.

Pour les besoins économiques à l'échelle de la CCPR, le SCOT retient une consommation foncière globale maximale d'environ 34 hectares, en extension foncière, afin de maintenir le ratio existant emploi / actifs (ICE vu précédemment).

Ce point doit ainsi permettre de participer à l'objectif de rééquilibrage de l'emploi au sein du Grand Genève, pour l'instant très largement défavorable pour le côté français de l'agglomération.

En périphérie, on retrouve des commerces de types Jardinerie, Menuiserie, Carrosserie, Supermarché, Hôtel-Restaurant, Voyageur-Autocariste, etc.

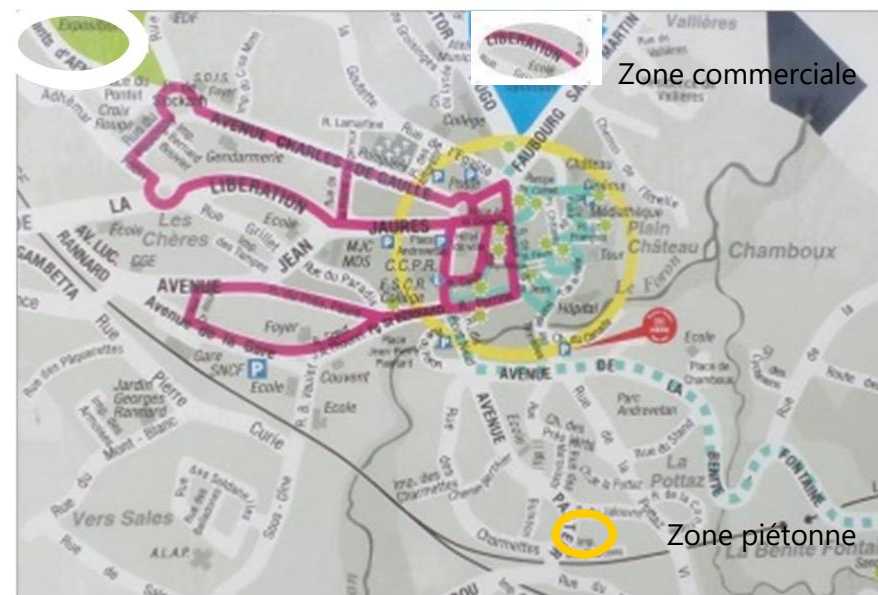


Illustration n°62 : Localisation de la zone des commerces de proximité : concentration au centre-ville source : Mairie

Au centre-ville, les commerces et artisanats regroupent 150 commerçants et artisans avec un potentiel de 1800 places de parkings gratuites. Un grand marché régulier est organisé au centre-ville un matin par semaine. De nombreuses animations commerciales sont prévues par les commerçants et l'Office de Tourisme tout le long de l'année. Des événements montrant le dynamisme social et commercial de la commune sont également répertoriés tels que la braderie, le vide-grenier, la foire de la Saint-Denis, etc.

Le centre-ville compte en effet des services et des commerces d'alimentation (hôtel-restaurant-bar, épicerie, boucherie-charcuterie, boulangerie-pâtisserie, traiteur, fromagerie, supermarché, ...), d'équipement intérieur (électroménager-Hifi, droguerie, informatique, décoration, ameublement, ...),

de sports et de loisirs et diverses (banques, taxi, voyages, antiquaires, photo, librairie-papeterie, jouets-jeux, informatique-vidéothèque, coiffure, parfumerie-beauté, optique, habillement, ...).

A proximité directe du centre et dans le secteur Gare, on dénote également des commerces comme une boucherie-charcuterie, une boulangerie-pâtisserie, une quincaillerie, une station-service, un garage auto, etc.

Synthèse des enjeux liés aux indicateurs socio-économiques et des activités :

ATOUPS	FAIBLESSES
- Un taux de chômage en baisse - Des revenus des ménages en hausse - Des zones d'emplois dans la région qui encourage le dynamisme de la commune - Une proximité des zones d'emplois en Suisse et des déplacements pendulaires importants - Nouvelle ZAE intercommunale	- Ralentissement des offres d'emplois concentrés sur la commune (en 1999 plus d'emplois que d'actifs) - Phénomène de résidentialisation - Essoufflement des ZAE communales (saturation des surfaces disponibles)
OPPORTUNITES	MENACES
- Inscription dans territoire Franco-Valdo-Genevois - Mutualisation des moyens et des projets transfrontaliers	- Besoin de rééquilibrage de l'emploi au sein du Grand Genève, (défavorable pour le côté français)

e) L'AGRICULTURE

La commune comptabilise environ 20 exploitations agricoles dont le siège se situe dans la CCPR en 2019.

La Roche-sur-Foron comporte des espaces de plaine de très bonne valeur agronomique, labourable et entièrement mécanisable. Sur la commune, 3 des 15 sièges d'exploitation sont dans cette catégorie : 2 produisant du lait de vache et 1 des veaux de boucherie et des génisses de renouvellement. On note également la présence d'un horticulteur dans le centre de la commune.

La concurrence entre urbanisation-activités économiques et préservation des espaces agricoles est visible notamment sur le secteur de la Balme.

En 2011, 27 UTH (travailleurs temps plein) sont recensés par la CCPR sur le territoire communal avec un âge moyen des exploitants de 44 ans. De plus, 19 exploitations externes à la CCPR exploitent des surfaces agricoles de la commune.

De manière générale, le territoire du Pays Rochois accueille des exploitations dynamiques et des exploitants jeunes. Ces exploitations sont pérennes à 85 % au niveau de la CCPR.

La commune est située dans l'aire géographique des AOP³ « Abondance », « Chevrotin » et « Reblochon ou Reblochon de Savoie ». Elle appartient également aux aires de production des IGP⁴ « Emmental de Savoie », « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

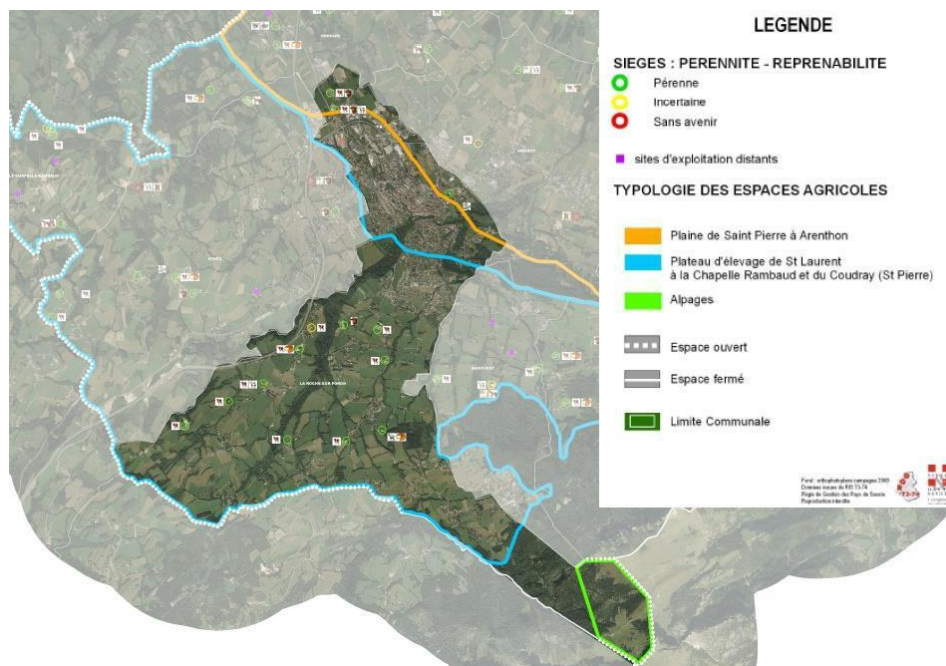
A savoir, l'Ecole Nationale des Industries du Lait et de la Viande (ENILV), située sur le territoire communal, traite 5 % du lait de la CCPR. Cette école est destinée à la formation d'élèves du CAP à l'après-BTS dans les métiers de l'agroalimentaire (lait, viande notamment) et des laboratoires d'analyse.

Il est à noter que lors des données de 2005 les exploitations professionnelles étaient recensées par un jury agricole communal sans critères précis élaborés au niveau départemental. Désormais, ces critères sont élaborés par la Chambre d'Agriculture pour le département (avec des spécificités en fonction des zones de plaine ou de montagne) qui désignent les exploitations

³ Appellation d'Origine Protégée
⁴ Indication Géographique Protégée

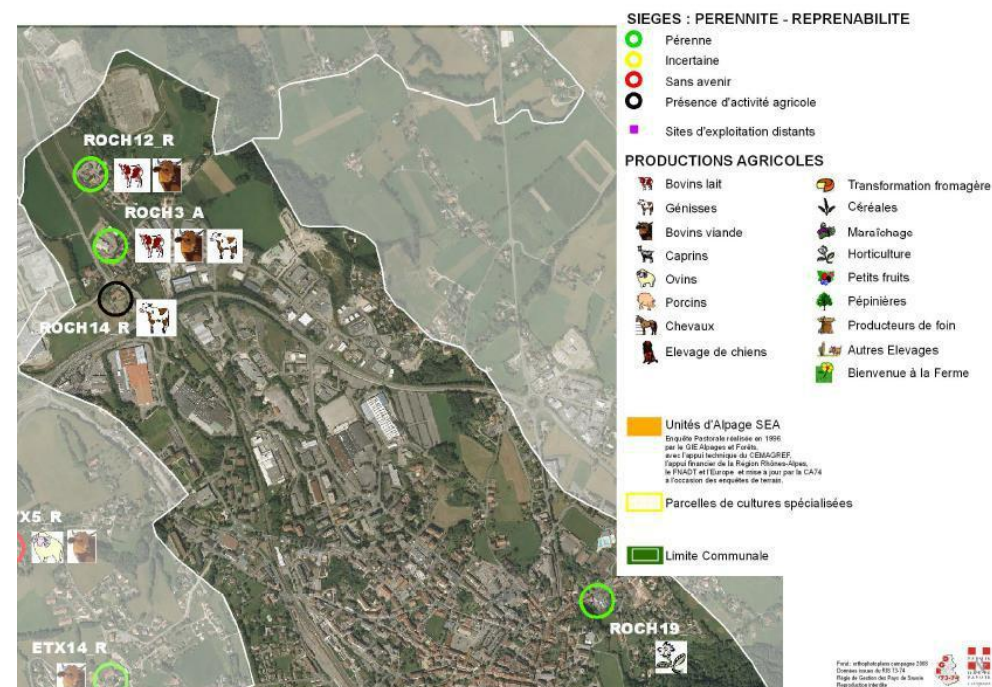
professionnelles. Cela explique le changement de catégorie de 12 exploitations sur les 13 qui sont devenues non professionnelles au sein de la CCPR. On estime pourtant que chaque emploi agricole crée 5 à 7 emplois indirects. Cependant, 25 sièges d'exploitation demeurent présents sur la commune (29 en 2000), et le secteur agricole emploie directement 37 personnes sur la commune (51 en 2000). Ainsi, la commune génère en moyenne plus de 200 emplois indirects découlant de ce secteur d'activités.

L'activité agricole sur La Roche sur Foron ne représente cependant pas un secteur majeur au sein de l'économie communale, et la SAU (Surface Agricole Utile) n'est plus que de 1181 ha en 2010, contre 1365 ha en 2000 (Recensements agricoles 2000 et 2010). La commune présente un profil technico-économique orienté vers les bovins producteurs de lait avec la présence toutefois de quelques productions tournées vers l'élevage de bovins viande, de génisses, de transformation fromagère, etc. Les productions sont en effet diversifiées. De même, deux exploitations mettent leurs génisses en pension en alpage sur la commune (Balme). On compte au total près de 950 Unités Gros Bovins sur la commune (UGB).



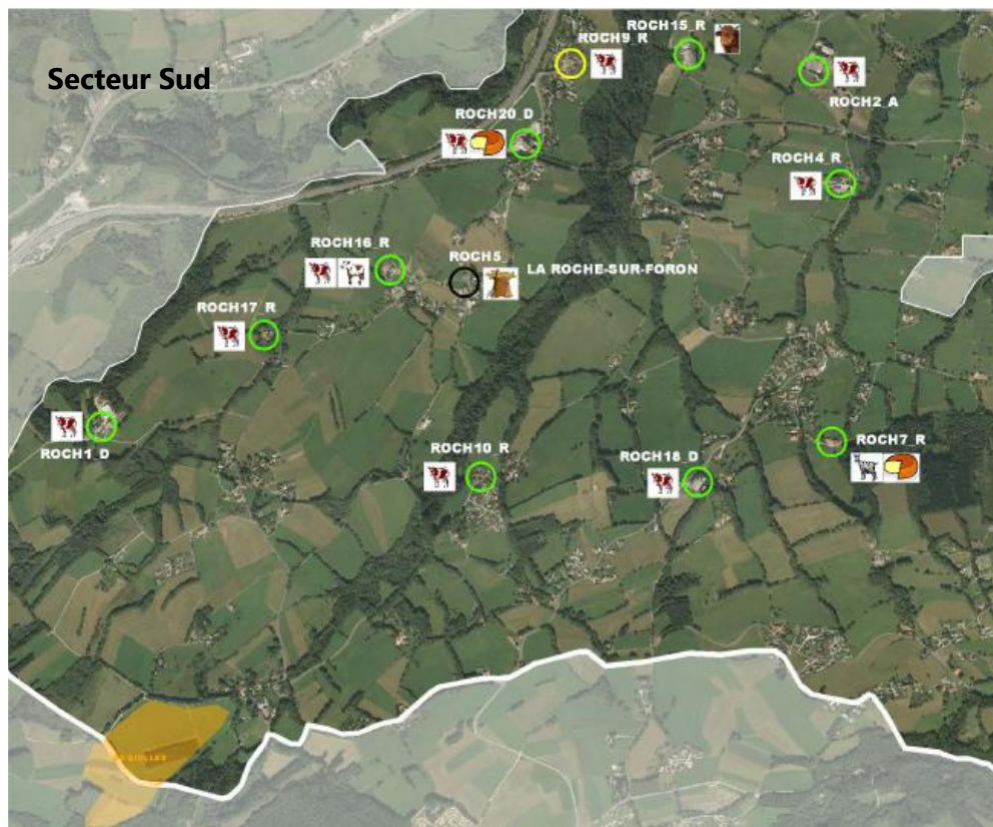
La commune bénéficie en effet d'un large plateau d'élevage dans la partie sud, d'un espace de plaine au nord et d'une zone d'alpages à l'extrême sud-est de la commune. Au total, 75% de la surface agricole déclarée en 2012 appartenait aux prairies permanentes, quand 15% était classé dans la typologie des prairies temporaires, que 7% aux alpages/estives et qu'enfin 3% était destiné aux cultures de maïs.

Les sièges d'exploitations sont présents un peu partout sur le territoire communal (excepté dans la partie urbanisée où seulement que quelques sièges sont visibles). En noir, sur les cartographies ci-après, figurent les exploitations qui ne sont pas catégorisées par la Chambre d'Agriculture comme professionnelles.



Secteur Nord

Illustration n°62 : Typologies des espaces agricoles au sein du territoire commune. Source : Extrait du SCoT du Pays Rochois. Traitement : EPODE



Répartition des surfaces exploitées par les agriculteurs « internes » à la CCPR

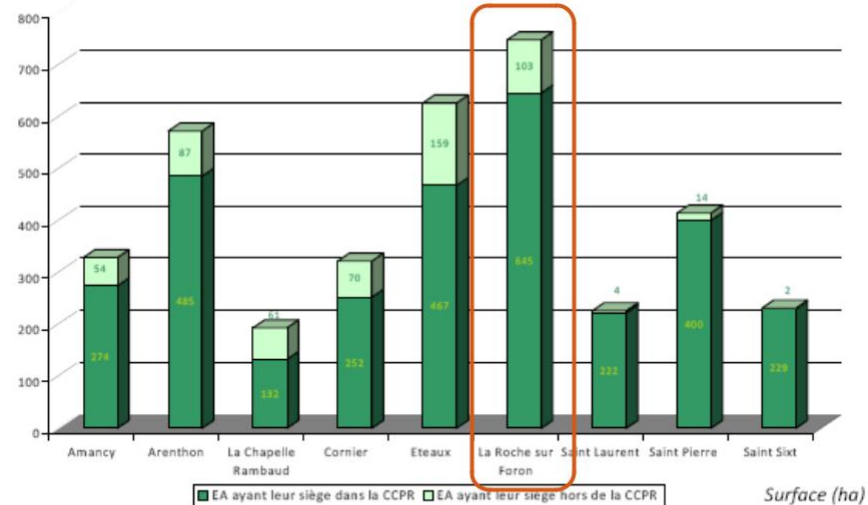
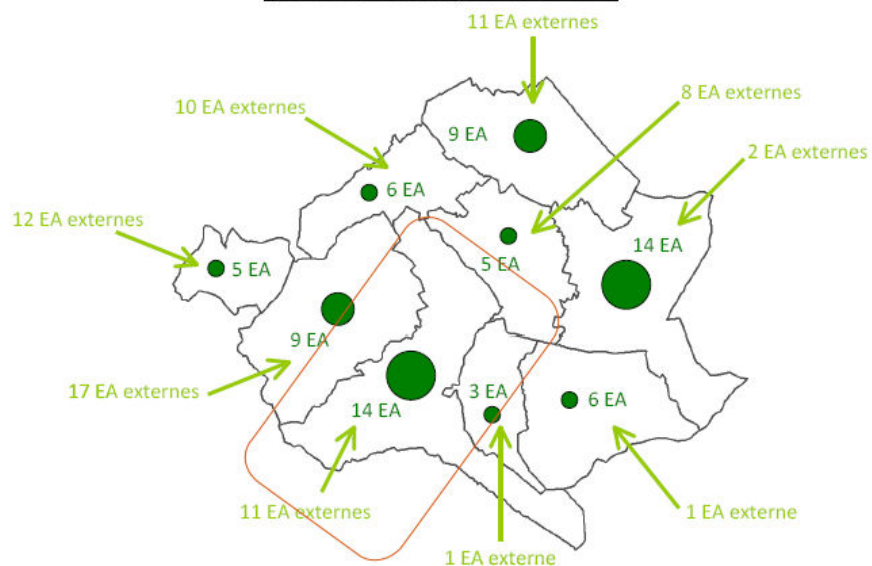


Illustration n°63. Localisation des sièges d'exploitation agricole, nombre d'emplois par exploitation et typologie de productions agricoles présentes à la Roche-sur-Foron, Source : Extrait du SCoT du Pays Rochois, Traitement : EPODE.

Les surfaces exploitées par les agriculteurs « internes » à la CCPR sont situées en majorité sur le territoire de la Roche-sur-Foron (soit environ 750 hectares). 14 sièges d'exploitations internes sont comptabilisés sur la commune et 11 externes.

Exploitations professionnelles (internes et externes à la CCPR)
qui travaillent des surfaces dans la CCPR



Données agricoles extraites de la CCPR concernant les surfaces et la quantité des exploitations agricoles communales, Source : Extrait du SCOT du Pays Rochois, Traitement : EPODE.

Toutefois, on note généralement une perte de vitesse de l'activité agricole sur La Roche sur Foron.

La surface agricole utile moyenne par exploitation sur La Roche sur Foron est de 49,2 ha, contre 52,6 ha pour l'ensemble du territoire national.

La Roche sur Foron présente une diversité des paysages agricoles, en lien avec la topographie communale. La plaine est en effet occupée par des espaces mécanisables et épandables, tandis que les pentes et coteaux sont dédiés aux alpages, prairies de fauche et pâtures.

Les espaces agricoles de plaines, situés sur les terrains les moins escarpés, demeurent les plus menacés par la consommation foncière entraînée par l'urbanisation. Le présent PLU doit permettre de définir les espaces agricoles présentant les enjeux les plus forts.

Le SCOT du Pays Rochois identifie sur la commune, les espaces agricoles à préserver pour leur rôle économique environnemental et paysager.

En matière d'activité agricole, le SCOT fixe trois objectifs :

- Préserver les espaces agricoles, et leurs fonctionnalités,
- Valoriser la dimension économique de l'agriculture,
- Contribuer au développement d'une agriculture raisonnée, favorable au maintien de la biodiversité.

Les secteurs pointés (cf. carte ci-après) correspondent aux espaces de coteau et ceux d'alpages, situés sur le haut de la commune. Aucun secteur de la plaine urbanisée n'est identifié par le SCOT comme espace agricole à préserver.

Le document supra communal préconise une urbanisation modérée au sein de ces espaces, en compatibilité avec la pérennité de l'activité agricole et les enjeux environnementaux.

Les occupations du sol autorisées par le PLU, au sein des secteurs identifiés par le SCOT devront donc être encadrées au mieux afin de préserver les espaces présentant un enjeu agricole.

De plus, ces espaces présentent des enjeux divers en termes d'espaces de respiration, de corridors écologiques, de qualité du cadre de vie et d'image.

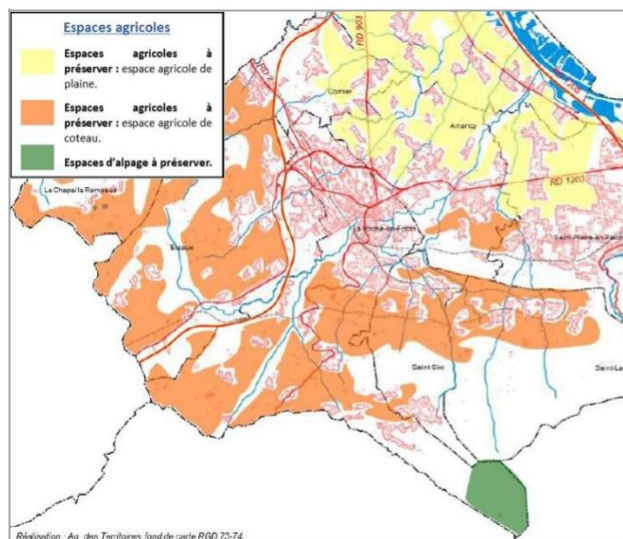


Illustration n°64. Typologie des espaces agricoles à La Roche sur Foron, Extrait du DOO du SCOT du Pays Rochois

Une menace envers l'économie agricole réside en l'expansion des surfaces artificialisées qui réduit les espaces potentiels de surfaces utiles pour le développement d'une agriculture qui tend vers l'extensivité et la qualité de sa production. En effet, 25,13 hectares sont devenues des surfaces artificialisées entre 2004 et 2012 soit 3,14 hectares en moyenne chaque année. Cela équivaut au triple des surfaces moyennes artificialisées par commune au niveau du département et du double pour la CCPR.

Le taux annuel de l'artificialisation de l'espace agricole équivaut également à 0,39%. En guise de comparaison, les autres communes du territoire du SCOT et de la CCPR expriment des taux similaires. Néanmoins la moyenne départementale se situe au-dessous de celle de la commune en termes d'artificialité des espaces agricoles entre 2004 et 2012.

Le mitage des surfaces agricoles s'explique par le développement des surfaces bâties (22, 15 hectares perdus) et celui des Zones d'Activités Economiques (2,98 hectares artificialisés) entre 2004 et 2012.



Illustration n°65. Evolution et localisation des surfaces artificialisées entre 2004 et 2012- Source : DDT 74, 2014.

Synthèse des enjeux liés au domaine agricole :

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une production agricole communale diversifiée (maraîchage, bovins lait, bovins viande, horticulture, fromages,...) - Des exploitations agricoles réparties sur le territoire et qui génèrent des emplois directs et indirects pour la commune - Des exploitations agricoles pour la majorité professionnelles et pérennes - La Roche-sur-Foron dans l'aire d'influence des labels agricoles : AOC et IGP (AOC Reblochon, IGP Tomme de Savoie ...) - Une qualité de production agricole	- Une consommation importante de foncier pour la pérennité de l'activité agricole de qualité - Vers une production plus extensive (élevage) qui demande d'autant plus d'espaces agricoles - Une réglementation agricole de plus en plus stricte qui nécessite d'anticiper sur le devenir agricole de la commune
OPPORTUNITES	MENACES
- Offrir une image positive de la commune par ses atouts paysagers et agricoles de cadre de vie - Permettre la pérennité des activités agricoles pour le maintien d'une économie et d'une production diversifiée de la filière agricole - Offrir des espaces de respiration et de biodiversité	- Maintenir les surfaces agricoles et limiter le mitage du secteur agricole par l'urbanisation : concurrence urbanisation/ agriculture pour la ressource foncière - Encadrer les pratiques agricoles pour valoriser l'agriculture de qualité et l'image de la commune.

f) LE TOURISME

Le tourisme est encore peu développé sur la commune bien que les atouts du site permettraient une meilleure considération économique de ce secteur d'activités. Le patrimoine remarquable de La Roche-sur-Foron se caractérise en effet par son histoire : la cité médiévale. La commune bénéficie d'une richesse paysagère et environnementale, potentiel atout en vue d'une valorisation de la filière touristique au sein du territoire communal.

Toutefois, la commune a engagé une politique dynamique pour valoriser le secteur touristique. Quelques indications touristiques de parcours et d'informations sur les lieux ainsi que sur les patrimoines communaux sont présentes et permettent une mise en valeur de l'identité et de la spécificité de la commune.

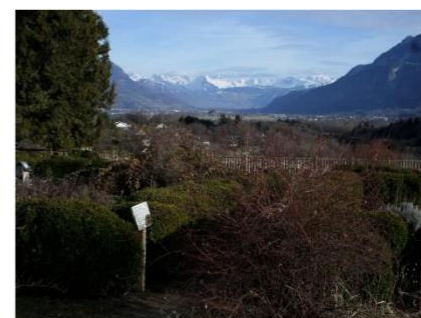


Illustration n°66. Panneaux d'indications et d'informations touristiques et historiques, Source : Photo EPODE, 2013.

g) SYNTHÈSE



Illustration n°67 : Une signalétique commune, originale et identitaire qui valorise les éléments remarquables de la commune -Source : Photo EPODE, 2013.

En termes de capacités d'accueil pour les touristes, deux hôtels 2 étoiles sont prévus avec au total 54 lits disponibles. En revanche, la commune ne propose aucune offre de camping. Toutefois, la Roche-sur-Foron bénéficie de nombreuses résidences secondaires principalement de grand taille (3 pièces et plus). On en dénombre 205 au total en 2009.

Ainsi, La Roche-sur-Foron est une commune avec de nombreux potentiels au niveau socio-économique. En effet, de nombreux projets peuvent impulser l'essor de la commune comme celui du renforcement du pôle multimodal autour de la gare, de la zone d'activité intercommunale et des divers projets communs au territoire franco-valdo-genevois et du Pays Rochois.

La commune sait conserver une partie de sa population active sur son territoire et fournir des emplois dans son périmètre pour permettre de maintenir un dynamisme économique. L'agriculture reste minoritaire comme secteurs d'activités de la commune et l'industrie, au contraire, tient une place prédominante. L'influence de la localisation de la commune spatialement est marquée par les interactions entre la France et la Suisse.

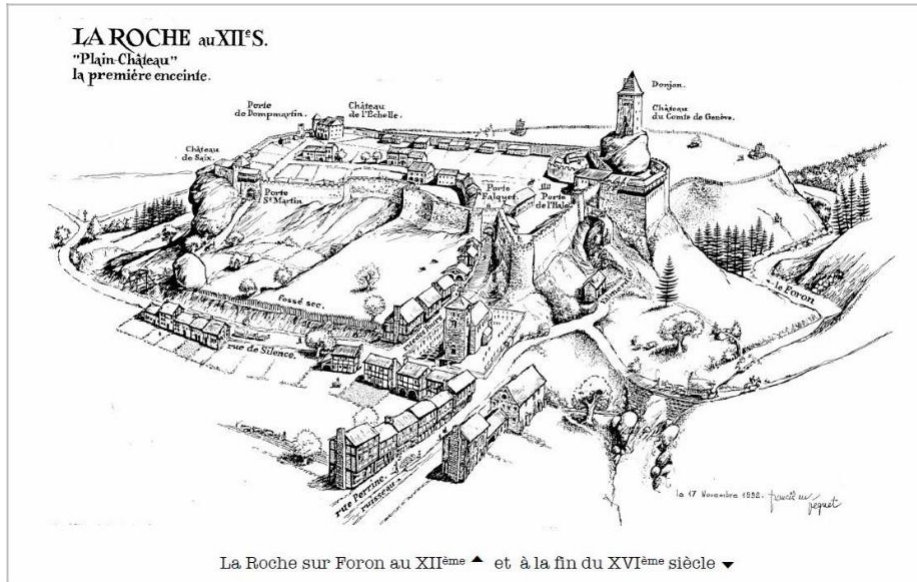
La commune devra se soumettre aux prescriptions explicitées dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial) du SCoT en ce qui concerne son orientation économique.

Pour les projections démographiques et concernant le parc de logements, il nécessite également de se référer aux objectifs du SCoT du Pays Rochois.

5. Analyse morphologique de l'urbanisation de la commune

5.1. Historique de la cité médiévale

Source : Mairie de La Roche sur Foron



Une nécropole Burgonde (Ve - VIe siècle), retrouvée sur le site de "La Balme" (à 1 km de la ville), atteste d'une implantation humaine très ancienne, certainement liée déjà à une situation stratégique enviable. Mais les premiers documents faisant état de La Roche remontent à 1032.

Entre 1033 et 1219, La Roche occupera à plusieurs reprises le rang de "Capitale" du Comté de Genève. Le bourg primitif est construit sur une plate-forme rocheuse en léger surplomb de la Vallée de l'Arve. Protégé par la 1ère enceinte, il est flanqué de 3 châteaux, dont celui du Comte de Genève, pour en assurer la défense. Cependant, l'espace intra-muros s'avère vite trop étroit et l'église doit être édifiée au XIIe siècle en dehors des murs.

L'église Saint-Jean-Baptiste, puis les rues Perrine et de Silence, donnent lieu à une nouvelle expansion et font l'objet d'une deuxième campagne de fortification au XIVe siècle : c'est la 2ème enceinte.

La Roche a alors le privilège d'être ville franche. Ces franchises, octroyées aux Bourgeois, sont une réelle marque de progrès et assurent à la ville un essor commercial et économique. En 1335, la Charte des franchises est mise par écrit. Rédigée en latin, elle constitue un véritable code civil, moral et administratif, et définit des libertés commerciales et des avantages fiscaux qui vont marquer l'Histoire de la Roche.

Le début du XVe siècle marque un tournant dans l'histoire de la ville : le Comté de Genève est racheté par le Comte de Savoie. Désormais, le destin de La Roche est lié à la dynastie des Princes de Savoie.

La Roche connaît un XVIe siècle plutôt prospère : grâce aux franchises, la ville devient le plus grand centre de foires du Duché de Savoie. Les mesures à grain (1558) rappellent l'ambiance des marchés bruyants et la construction de nombreuses demeures nobles ou bourgeoises, telles que les Maisons "de la Grange" ou de "l'Annonciade", atteste de cet essor.

Par ailleurs, des écoles sont créées dès le XVe siècle et Guillaume Fichet, futur recteur de la Sorbonne, comme Saint-François de Sales, futur évêque de Genève, sont parmi les plus illustres élèves.

Mais ce faste ne doit pas nous faire oublier les deux incendies (1507 - 1530) et les deux épidémies de peste (1542 - 1587) qui marquent durablement de leur sceau macabre la population rochoise. Et dans la nuit du 29 mars 1590, au cœur de la guerre entre le Duc de Savoie et Genève, La Roche est pillée et des habitants massacrés par les Genevois. Le château comtal est sans doute ruiné.

Au XVIIe siècle, dans le sillage de la Contre-Réforme catholique et de St-François de Sales, La Roche voit arriver deux congrégations religieuses : la première, celle des moines capucins, s'installe en 1617 à l'emplacement du Château comtal ; les bâtiments en ruine de ce dernier servent à la construction du couvent.

La seconde, celle des Révérendes Dames Bernardines, trouve logis au Château de Saix en 1626, avant de construire en 1670, un nouveau monastère dans l'actuel faubourg Saint-Bernard. Ce bâtiment abrite aujourd'hui le collège et lycée Sainte-Marie et sa chapelle, avec un magnifique retable en cours de restauration.

Ensuite, l'occupation espagnole de 1742 à 1748 occasionne la destruction des remparts et le nivellement des fossés. En 1792, l'arrivée des troupes françaises révolutionnaires sonne le glas de la monarchie sarde : les territoires savoyards deviennent le 84e département français sous le nom de département du Mont-Blanc puis du Léman. Ils sont annexés à la France pour 23 ans.

La restauration sarde de 1815 fait éclore une expression architecturale très caractéristique de la volonté politique de ses monarques : le style "néoclassique". La ville de La Roche n'échappe pas à cette période de constructions avec, entre autres, l'Hôtel de Ville et la Grenette. On peut alors parler de l'avènement de l'urbanisme ; c'est le troisième La Roche, avec le percement et l'ouverture sur l'église de l'actuelle place de la République.

En 1860, toutes les terres savoyardes sont rattachées à la France. Ceci dit, la ville de la Roche n'a pas cessé de briller pour autant.

En 1885, La Roche est la 1ère Ville d'Europe à se doter de l'éclairage électrique public. Extrait du Figaro du 16 décembre, sous la plume enthousiaste de son envoyé spécial Pierre Giffard :

"Ce n'est ni Paris, ni Londres, ni Berlin, ni Moscou, ni rien de semblable. C'est une toute petite cité savoyarde, à dix lieues du Mont-Blanc ; ce n'est même pas un chef-lieu d'arrondissement : c'est un chef-lieu de canton répondant au nom de La Roche. Connaissez-vous La Roche ? La Roche-sur-Foron, en Haute-Savoie ? Non. Eh bien, cette ville, que je tiens à qualifier de Ville-Lumière, vient de décréter, la première en Europe, l'éclairage électrique dans ses rues, sur ses places, ses monuments et dans ses maisons."

5.2. Analyse de l'évolution de l'urbanisation du centre-ville

a) 1936 :

L'urbanisation de La Roche sur Foron se limite alors essentiellement au centre-ville ancien. Quelques noyaux anciens d'urbanisation sont toutefois identifiables, notamment sur la rive sud, et le développement résidentiel, en dehors de ces noyaux, est quasi nul.

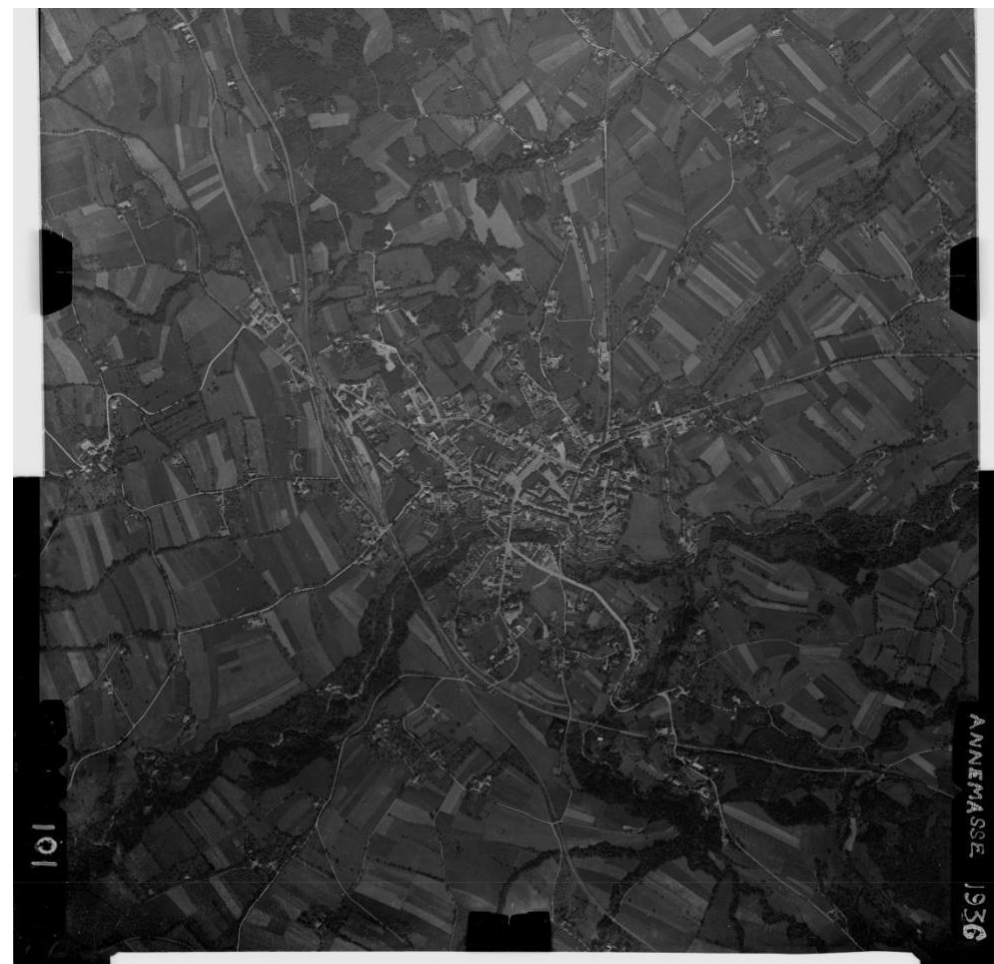


Illustration n°68. Vue aérienne du Centre-ville en 1936, source : Géoportail

b) 1956 :

On constate un épaississement du tissu urbain général, en termes de densité, avec notamment la construction de logements le long de l'avenue de la Libération.

Quelques grandes extensions du tissu urbain sont toutefois observables. Celles-ci concernent principalement des secteurs d'équipements publics, tels que le stade de football ou le lycée Sainte Famille

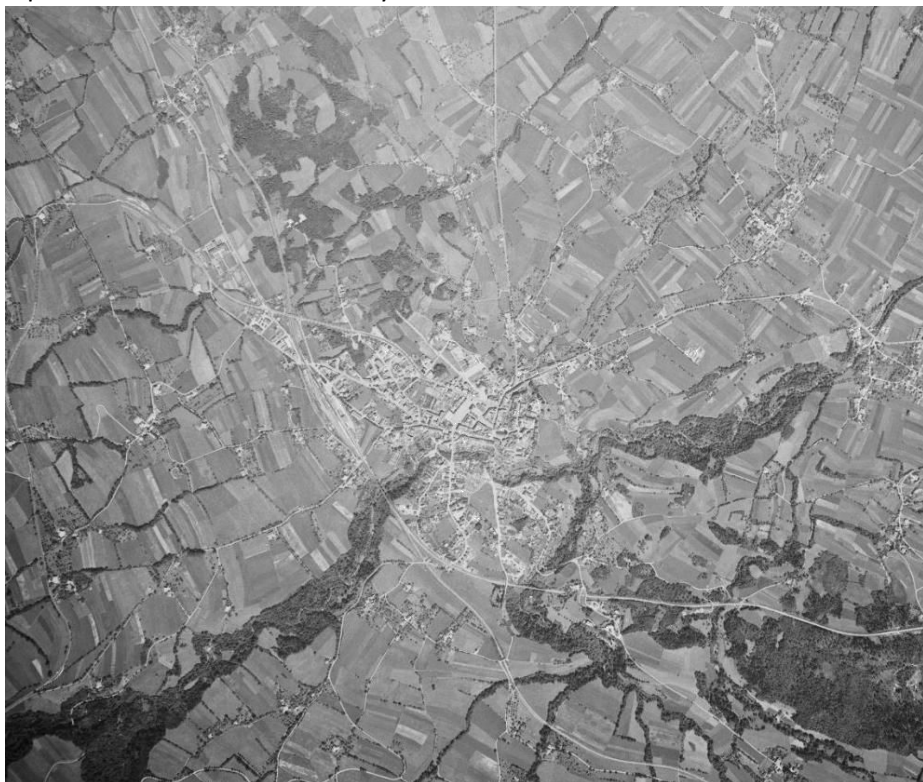


Illustration n°69. Vue aérienne du Centre-ville en 1956, source : Géoportail

c) 1968 :

Le développement du tissu urbain de la commune est essentiellement porté par l'extension des secteurs résidentiels. Ainsi, la rive sud du Foron s'urbanise progressivement avec la réalisation de maisons individuelles.

Cependant, le développement de l'habitat ne se fait pas uniquement au travers des habitations individuelles. Ainsi, de nombreux logements collectifs sont entamés lors de cette période, notamment au niveau des avenues de la Libération ou Charles De Gaulle.

Le complexe sportif continue de s'étendre à l'est de la commune, tandis que l'urbanisation gagne la frange ouest du fuseau de voies ferrées.



Illustration n°70. Vue aérienne du Centre-ville en 1968, source : Géoportail

d) 1990 :

La période 1968-1990, correspondant aux « 30 glorieuses », incarne une période de forts changements sur la commune. En effet, le visage de La Roche-sur-Foron va considérablement muter, sous l'effet de la réalisation de grandes infrastructures de transport entre autres.

L'Autoroute A410 voit le jour en partie ouest de la commune, ainsi que le contournement nord-est (Boulevard du Maquis des Glières).

Le parc Rochexpo se développe sur ce secteur, à proximité de l'échangeur autoroutier, en extension nord du tissu urbain.

Le développement de l'urbanisation à l'ouest du fuseau ferré ainsi qu'en rive sud du Foron, se poursuit, principalement sous forme d'habitations individuelles pures, au profit de terres nues, le plus souvent agricoles.

Le centre-ville se développe également, principalement en densification.



Illustration n°71. Vue aérienne du Centre-ville en 1990, source : Géoportail

e) 2009 :

Depuis 1990, le visage de la commune a peu évolué, et le développement urbain s'est principalement effectué en extension.

Le secteur de Rochexpo continue de se développer, au nord du Boulevard du Maquis des Glières.

La rive gauche du Foron voit le développement de l'habitat individuel pur continuer à s'étendre vers le sud.

Le développement de l'urbanisation se poursuit sur le secteur à l'ouest du fuseau ferré, sous forme d'habitations individuelles le plus souvent. Quelques bâtiments d'activités sont toutefois présents.

Les bâtiments d'activité se développent également à proximité de l'échangeur autoroutier, entre l'A410 et l'Avenue des Voirons. Ce type d'urbanisation demeure très consommateur de foncier.

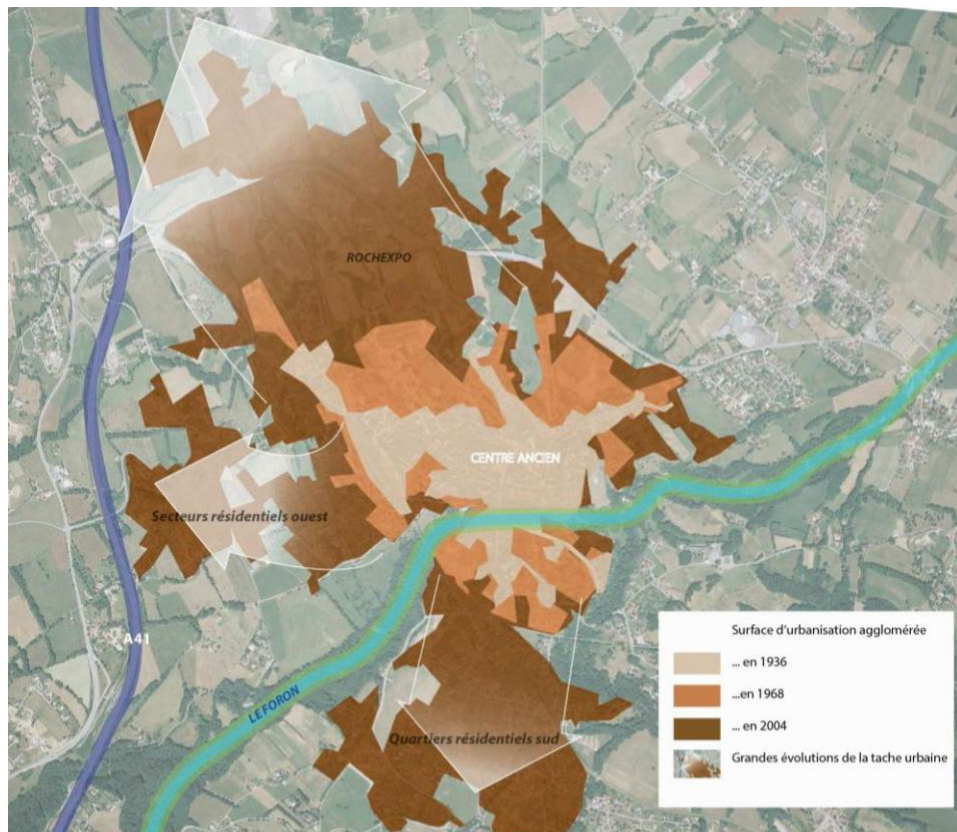


Illustration n°72. Evolution de la surface urbanisée agglomérée à La Roche sur Foron, en 1936, 1968 et 2004,

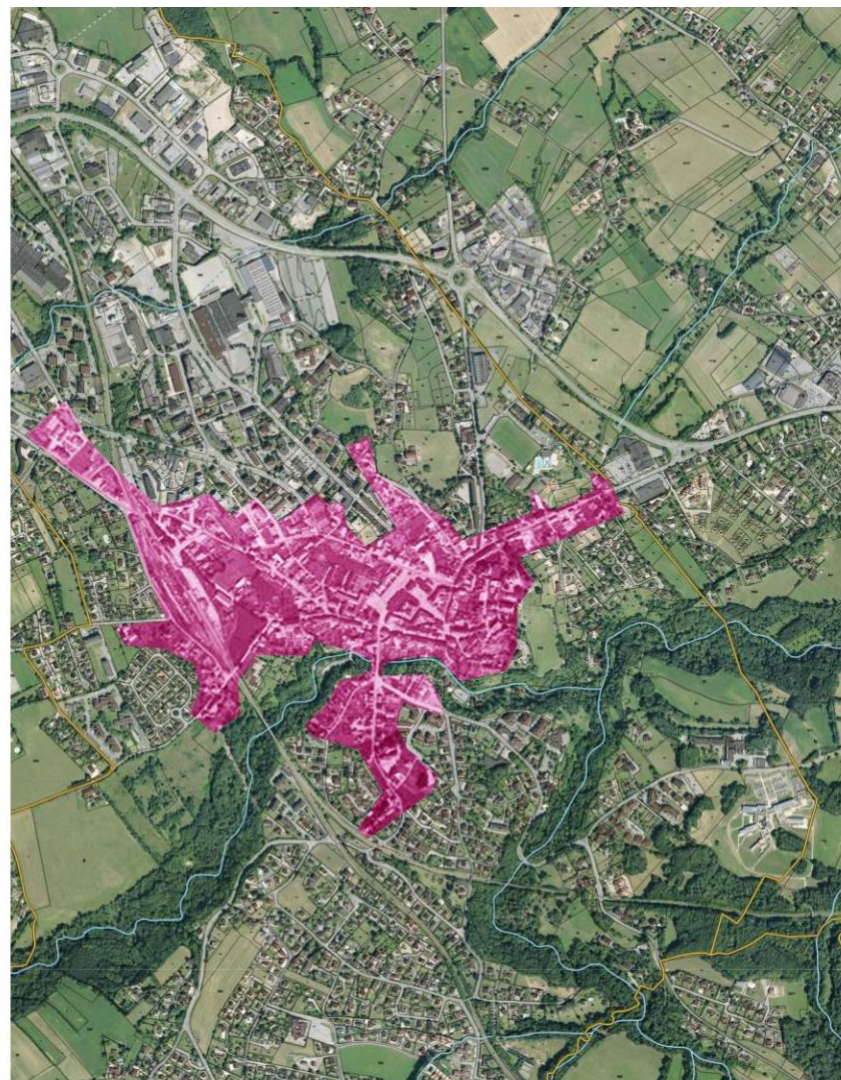


Illustration n°73. Surface urbanisée en 1936 au centre et urbanisation actuelle

L'évolution globale de l'urbanisation autour du centre historique au cours du vingtième siècle montre un étalement général important, du principalement au développement de l'habitat individuel isolé et des espaces d'activité/exposition.

Le développement de la tache urbaine s'est effectué dans plusieurs directions :

- Vers le nord, développement de la zone d'exposition Rochexpo, d'activités économiques et d'opérations de logements collectifs.
- Vers le sud, en rive gauche du Foron, sous forme de logements individuels isolés groupés en lotissements.
- Vers l'ouest du fuseau ferré, sous forme de logements individuels principalement, bien que quelques bâtiments d'activités soient présents.

Ces types d'urbanisation sont généralement très consommateurs en ressources foncières. Ainsi, depuis 1998, plus de 65 hectares de terrains nus ont été urbanisés à La Roche sur Foron. Cependant, on constate que la majorité de ces secteurs sont concentrés autour du centre-ville. Ces espaces constituent donc des extensions de l'enveloppe urbaine, que la commune a cherché à maîtriser.

5.3. Consommation foncière

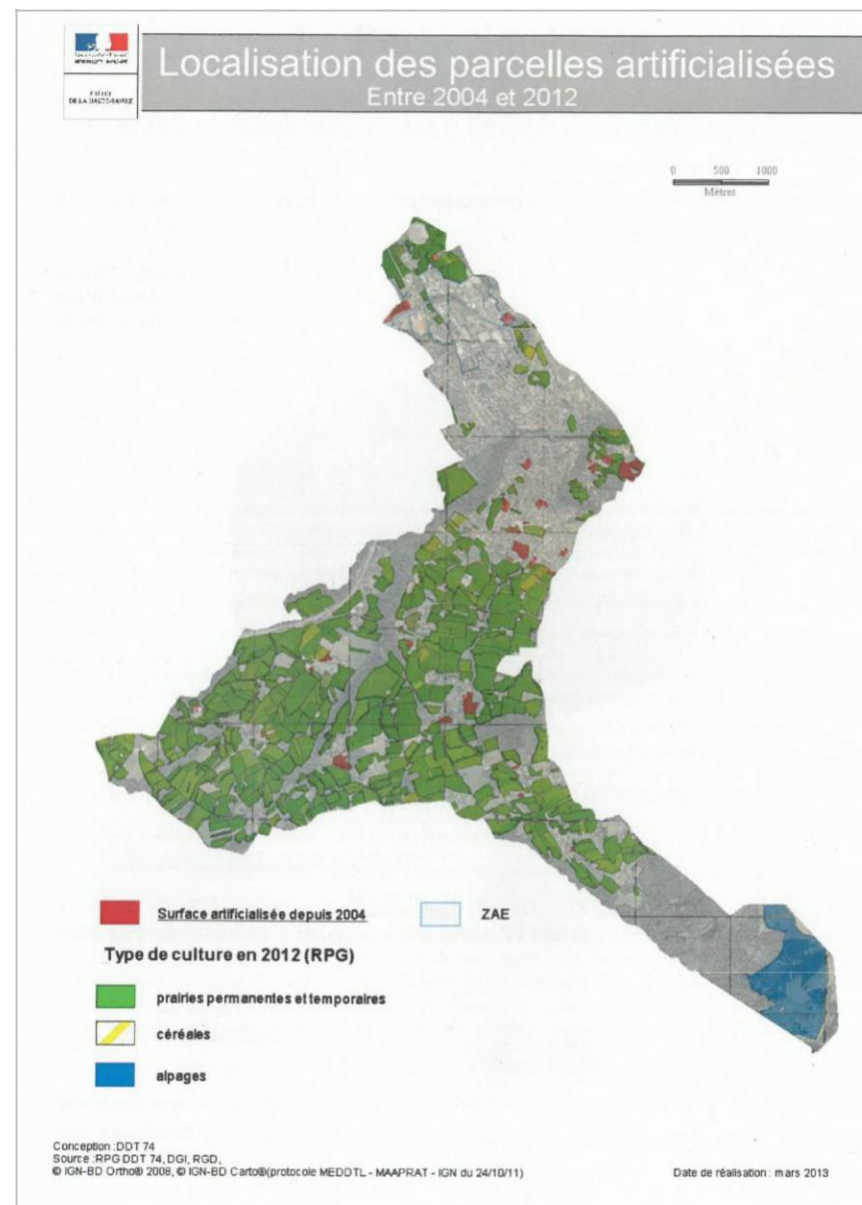
La consommation foncière depuis 1998 s'élève à environ 65ha, globalement répartis sur l'ensemble de la commune (DDT 74).

La consommation foncière sur le coteau est moindre. Elle est principalement concentrée sur le hameau de Les Crys, avec la réalisation de lotissement de maisons individuelles principalement.

La majorité de l'espace urbanisé entre 1998 et 2012 constituait auparavant de l'espace agricole. A ce titre, la DDT 74 a réalisé en Mars 2013 une étude sur la consommation des terres agricoles sur la commune, pour la période 2004-2013. Cette étude identifie le rôle de chaque terrain avant urbanisation et fait état de 25,13 ha urbanisés sur cette période, ce qui représente une consommation de 3,14 ha par an. Pour comparaison, la moyenne communale sur le département est de 1,16 ha/an, et sur le territoire de la CCPR, de 1,82 ha/an.

Cette surface consommée depuis 2004 a eu deux destinations principales : l'habitat à 88% et les Zones d'Activité Economique à 12%.

La cartographie ci-après, extraite de l'étude réalisée par la DDT 74 sur l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, décrit la localisation des terrains concernés depuis 2004.



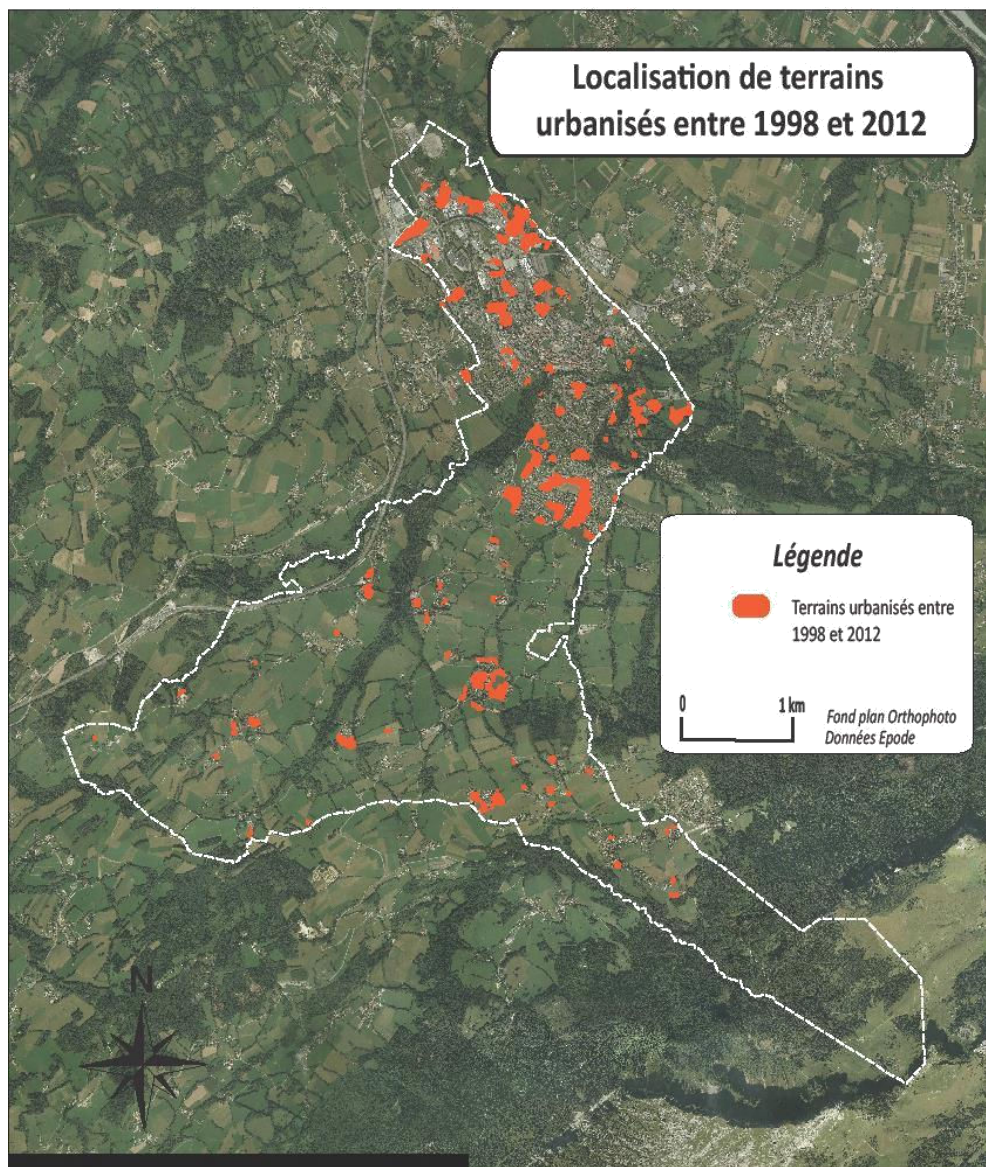


Illustration n°74. Localisation de terrains urbanisés entre 1998 et 2012.

Source : DDT

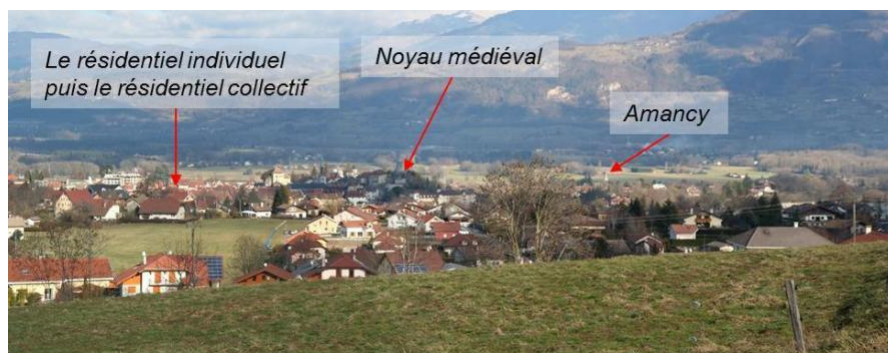
5.4. Les grandes entités paysagères décrites par le SCOT CCPR

a) VALLEE DE L'ARVE (associée à la vallée du Foron)

► Le paysage urbain à La Roche-sur-Foron et ses abords

Le noyau formé par la cité médiévale est très lisible. Mais le développement urbain concentrique autour de ce noyau et le développement d'activités le long des infrastructures routières, perturbent la perception de la ville de La Roche-sur-Foron.

La continuité de l'urbanisation avec Amancy et Étaux accentue ce manque de lisibilité.



Les entrées de ville et les abords de la RD 1203 (sur la Roche et sur Amancy) offrent un paysage urbain peu lisible, l'identité urbaine de la Roche (patrimoine urbain et paysager) n'est pas mise en valeur. La banalisation du paysage est dommageable. Entrée de ville de la Roche, depuis l'autoroute : le caractère urbain est indéniable, mais n'est pas identifiable

► Le patrimoine bâti

Les noyaux anciens sont aisément identifiables, le principal étant la cité médiévale de la Roche-sur-Foron, bâtie sur un promontoire ; les autres villages comme Amancy, Cornier et Arenthon s'inscrivent en plaine. Par contre les noyaux anciens de St Pierre, St Maurice ou Toisinges sont moins perceptibles du fait du morcellement et du caractère lâche de l'urbanisation.

La richesse et la diversité des éléments patrimoniaux ont forgé l'identité de la Roche-sur-Foron, jusqu'à son appellation.



À noter la présence du château du Quarre sur Amancy, dans la zone d'activités, le long de la RD1203 (patrimoine banalisé).

► Espaces de perception et points focaux

Du fait du caractère ouvert de l'entité, les espaces de perceptions sont nombreux, sur l'ensemble du réseau viaire, A41, RD1203, RD19, RD5 et RD903, axe historique d'accès à la Roche-sur-Foron. Seule l'autoroute A40, avec sa configuration enclavée et sa frange boisée, coupe toute perception du paysage.

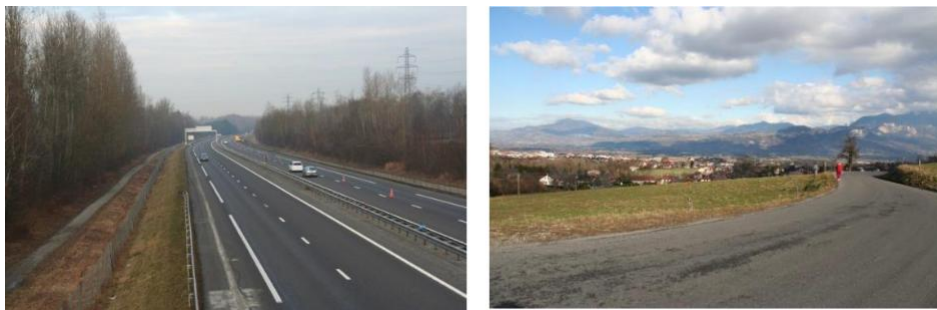


Illustration n°75. Espace de perception restreinte : l'A40, le long de l'Arve

Les points focaux sont de deux types :

- **Ceux liés au relief** : de part et d'autre du fond de vallée, le Môle, la montagne Sur Cou et dans l'axe de la vallée, le mont Salève, à l'Ouest et au-delà de Bonneville le Buet (ou Mont-Blanc des Dames) et l'Aiguille verte.
- **Ceux liés à l'habitat** : les entités urbaines comme la Roche-sur-Foron s'appuyant sur les coteaux du plateau des Bornes forment un point focal majeur. Les villages comme Amancy, Cornier ou Arenthon forment des points de repère dans cette plaine.

Les autres points focaux identifiés par le SCOT sont essentiellement liés au bâti, à l'image du noyau médiéval de La Roche sur Foron.

► Le coteau des Crys

Traversé par la RD2, il offre des points de vue sur l'ensemble de la vallée, le secteur urbanisé de la Roche-sur-Foron, l'espace agricole puis les montagnes avec le Môle.

La diffusion de l'urbanisation le long de cette voie d'accès présente des risques de fermeture du paysage et d'étalement de l'agglomération Rochoise, d'ores et déjà très proche.



Illustration n°76. Le plateau d'Orange (rattaché à l'entité paysagère de St Sixte – St Laurent)

Le plateau d'Orange, station de ski de fond, est, quant à lui, isolé géographiquement par son accès routier et visuellement par le bois des Lanches qui l'entoure.

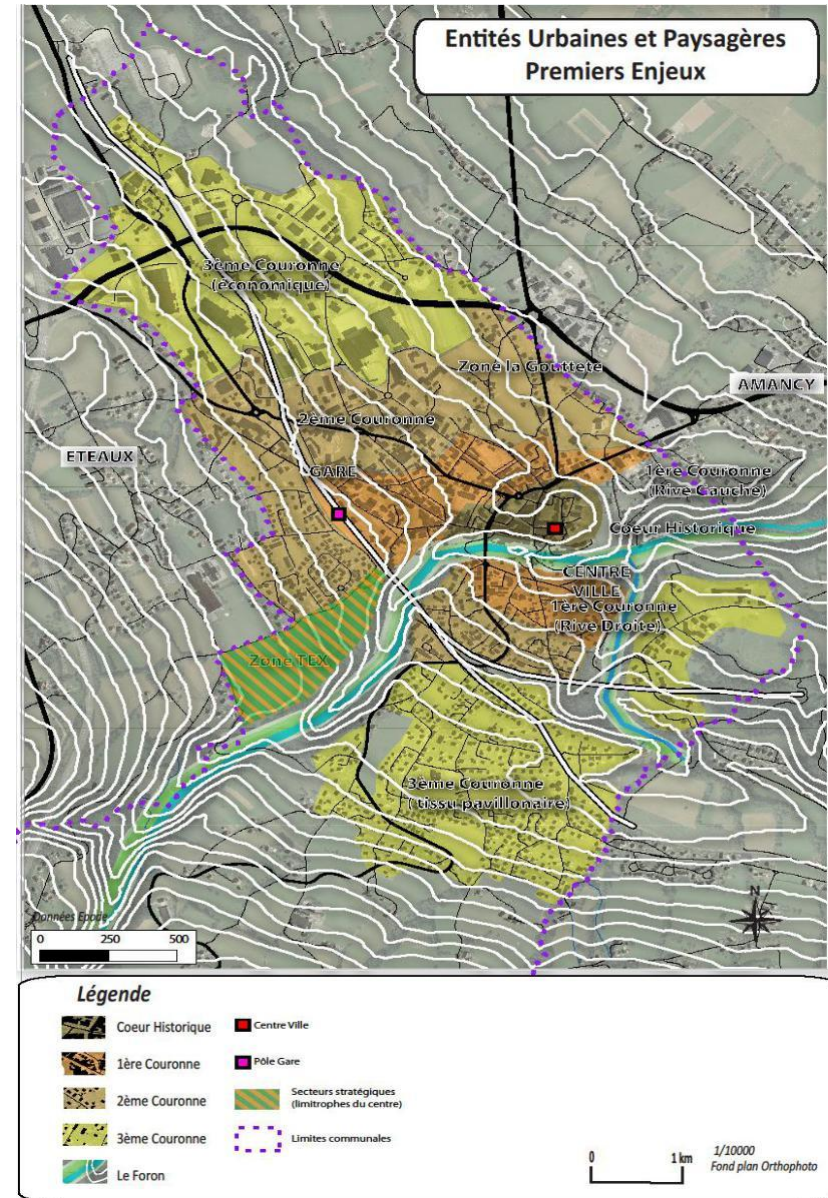
Ce boisement permet de découvrir simplement in situ une urbanisation très importante à l'échelle du plateau.



Illustration n°77. Photos du paysage du coteau.

Ce plateau offre une perspective sur la pointe d'Andey. Le long de la route qui mène à Orange, ou au gré des ouvertures sur la route forestière en amont de la terrasse, des points de vue plus isolés apparaissent avec des perceptions singulières parfois jusqu'au lac Léman. On distingue diverses formes de bâti et diverses typologies urbaines sur le territoire communal.

5.5. Entités urbaines du centre-ville



5.6. Centre historique et première couronne

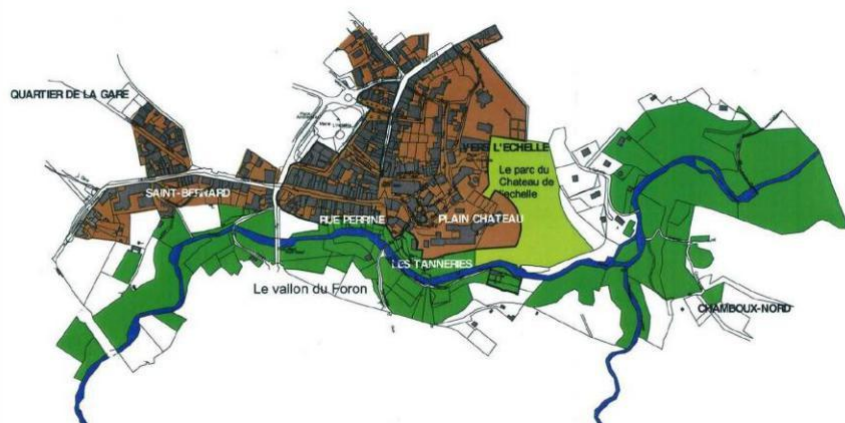


Illustration n°78. Schéma du centre Source : PLU

a) LE NOYAU HISTORIQUE

D'une part, un noyau ancien, relativement dense et composé en général de parcelles étroites et de petite taille, en alignement sur les rues, caractéristique des tissus urbains anciens.

Dans cette première typologie, on retrouve les éléments patrimoniaux inscrits au patrimoine. Il s'agit principalement de bâtiments du hyper-centre historique de La Roche-sur-Foron, mais aussi du complexe Saint Bernard.

Ce cœur historique de grande valeur comporte des nombreux équipements, services et commerces. Les formes urbaines très denses en alignement sur les rues, résultant du parcellaire sont complétés par des jardins en cœur d'îlot et par des espaces publics plus ouverts créés au 19^e siècle, notamment place Grenette et rue de la République.

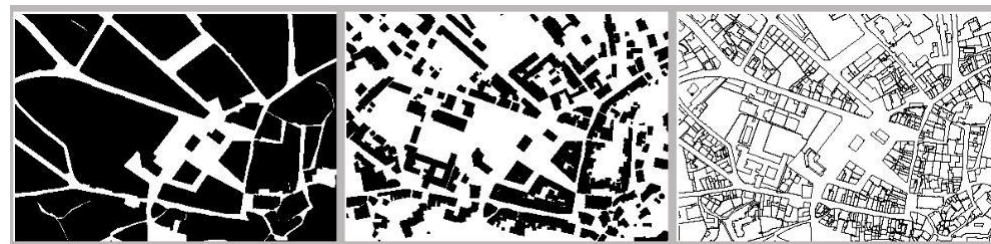
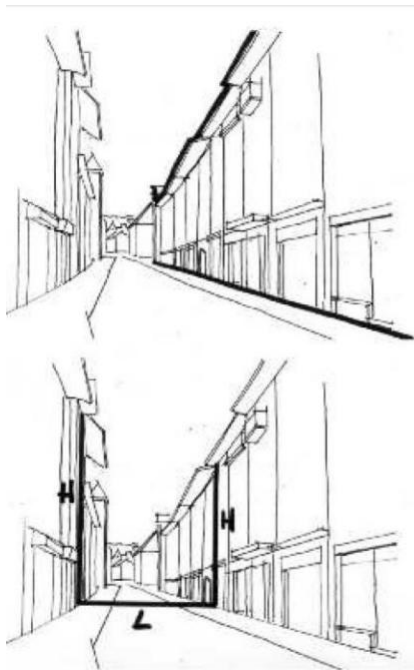


Illustration n°79. Réseau viaire, trames bâtie et cadastrale du centre ancien de La Roche-sur-Foron, Source : Geoportail



La Cité Médiévale de La Roche-sur-Foron : deuxième cité historique de Haute-Savoie est située au cœur de la ville.



Le bâti du centre historique est marqué par une forte continuité urbaine, notamment au niveau des alignements. Il crée des façades de rues "opaques" et des lignes continues en toiture.

Par le rapport entre la largeur de la rue et la hauteur du bâti qui la borde, le paysage urbain est caractérisé par une impression de "corridor".

$$H = L \text{ à } L+2$$

Illustration n°80. Rapport entre la rue et le cadre bâti. Source : PLU



Illustration n°81. Schéma de principe d'une façade.

Bien que le bâti ne soit pas homogène et date de différentes époques, avec des inclusions récentes du 20^e siècle, la structuration forte par le parcellaire crée néanmoins une cohérence.

Le noyau ancien appelé quartier du Plain- Château comporte de nombreux éléments d'architecture remarquable :



La Tour, juchée sur le rocher, dernier vestige du château des Comtes de Genève. La Porte Saint-Martin, la Maison des Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade, le Château de l'Echelle, le Château du Saix. Les rues étroites et pentues créent une ambiance pittoresque.





Les éléments protégés et patrimoniaux de la commune

La commune bénéficie au sein de son périmètre communal de nombreux périmètre de protection d'un monument historique.

Quelques monuments sont donc inscrits ou classés à l'Atlas des patrimoines, comme :

- la façade de l'ancien Couvent des Bernardins, actuellement le Collège Sainte-Marie, datant de la première moitié du 18^{ème} siècle, qui est partiellement inscrite depuis 1984 ;
- le clocher de l'église, datant du 16^{ème} siècle, qui est également partiellement inscrit depuis 1975 ;
- l'immeuble privé situé au 1 rue des Fours (protection concernant les façades et les toitures sur rue ainsi que l'escalier et son couloir d'accès), inscrit depuis 1944 ;
- le donjon de l'ancien château datant des 11^{ème}-12^{ème} siècles, partiellement inscrits depuis 1944 et appartenant actuellement à un particulier.

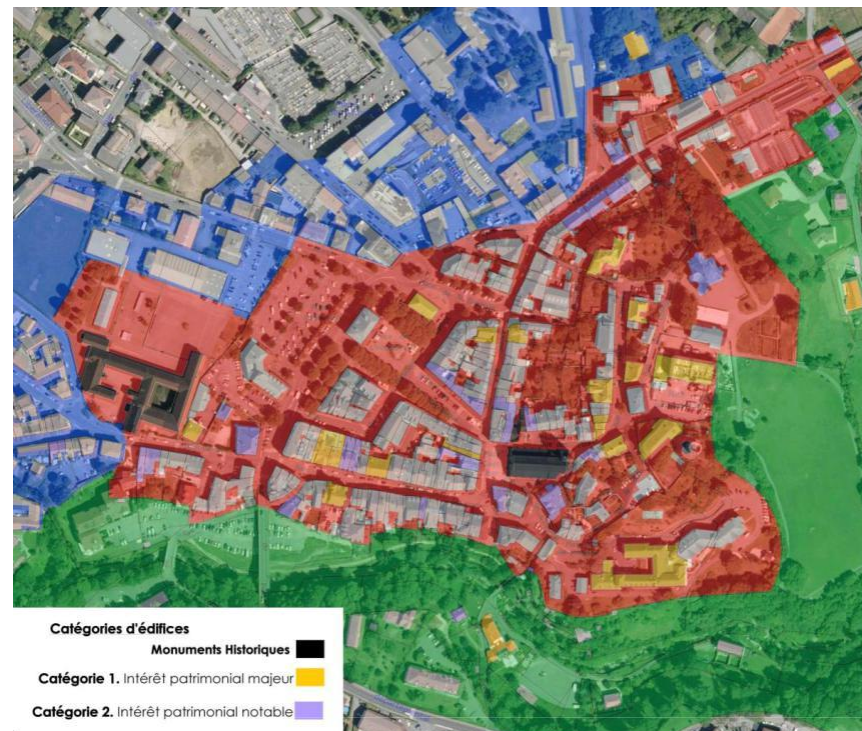


Illustration n°82 .Catégories patrimoniales Source : HTC et projet avorté de ZPPAUP

b) 1ERE COURONNE

La première couronne en rive gauche est caractérisée par un bâti hétérogène datant en majorité du 19^{ème} et 20^{ème} siècle, en grande partie aligné sur les grands axes. Des portions de bâtiments accolés en continu alternent avec des parties où les immeubles sont séparés par des espaces ou isolés. Des espaces ouverts assez importants : Parkings, cimetière, cours, sport. Les îlots sont peu perméables en dehors des grands axes. Des restructurations récentes, en cours ou prévues, notamment à l'Ouest, sur le quartier gare.

La première couronne en RD (faubourg) accueille des formes urbaines assez différenciées, relativement denses, avec des propriétés anciennes, des maisons individuelles et des immeubles collectifs ou semi-collectifs plus récents.

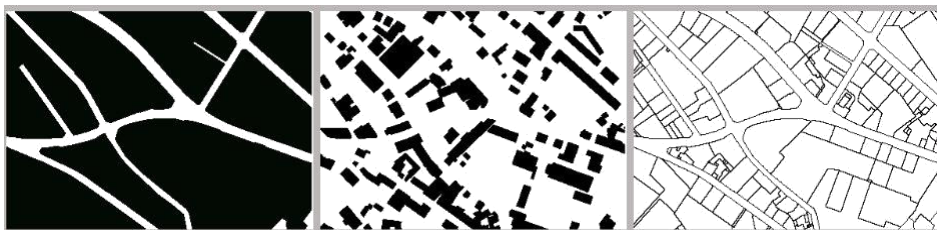


Illustration n°83. Réseau viaire, trames bâtie et cadastrale de la première couronne du centre de La Roche-sur-Foron, Source : Geoportail

Les faubourgs et les nouveaux quartiers immédiatement dans la continuité du bourg la ville s'est étendue en formant plusieurs quartiers distincts : les Afforêts au Nord-Ouest, quartier de la gare à l'Ouest, au-delà du Pont neuf et des anciennes tanneries, le quartier du Buisson.



► ESPACES PUBLICS MAJEURS :
Rue Plain-Château, Place Jean Bertola, Place de la République, Place Saint Jean, Rue de Silence, Place de la Mairie,





Illustration n°84. Espaces publics du centre



Illustration n°85. Zones de stationnements



Illustration n°86. Espaces publics à proximité du Château.

► ESPACES DE NATURE EN VILLE

Cet espace naturel traverse la zone urbaine dense de La Roche-sur-Foron. La topographie du site a permis de conserver un espace vert au cœur du milieu urbain. Aux pentes escarpées et minérales.



Illustration n°87. Le Vallon du Foron



Illustration n°88. Le vallon du foron

c) 2EME COURONNE

Une deuxième couronne très hétérogène. Des vides à vocation multiple à l'Est, le quartier gare à restructurer à l'Ouest. Des formes urbaines très diverses, des quartiers de villas bourgeoises aux immeubles collectifs sociaux en passant par des quartiers multifonctionnels en alignement



Illustration n°89. Réseau viaire, trames bâtie et cadastrale de la deuxième couronne du centre de La Roche-sur-Foron, Source : Geoportail

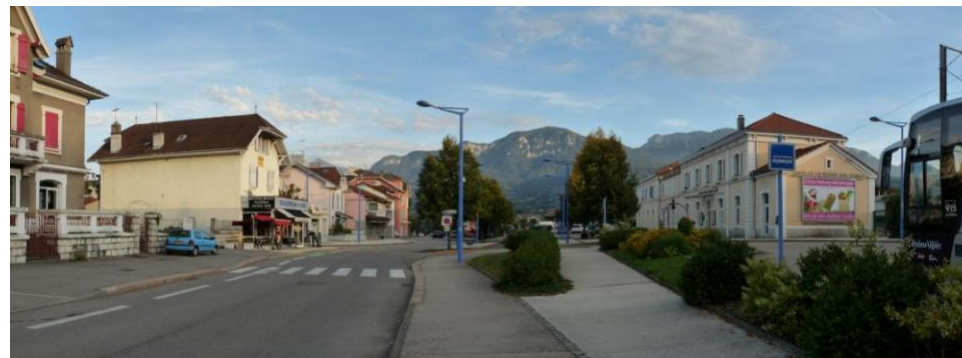


Illustration n°90. La Gare, un espace stratégique.

d) 3EME COURONNE

► RIVE NORD :

Une 3^e couronne (Au Nord) à dominante d'activités économique (dont la foire), le tissu est très hétérogène sans hiérarchie entre les différents types d'activités. Par ailleurs on retrouve plusieurs inclusions d'habitat, collectif et individuel. Relativement peu structuré et peu lisible en dehors des grands axes et de la rocade.

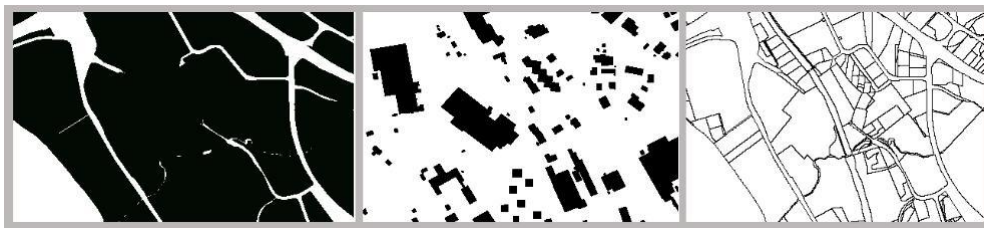


Illustration n°91. Réseau viaire, trames bâtie et cadastrale de la troisième couronne nord du centre de La Roche-sur-Foron, Source : Geoportail



► RIVE SUD :

On identifie également une 3^{ème} couronne (Au Sud) majoritairement résidentielle (hégémonie de maisons individuelles). Les dernières parcelles libres de la zone pavillonnaire sont concernées par des projets de constructions. Ces espaces sont peu structurés et sans centralité, pas d'espaces publics, équipements ni services. Le secteur Sud-Est est véritablement isolé du centre-ville (coupure du Foron et ruisseau des moulins).

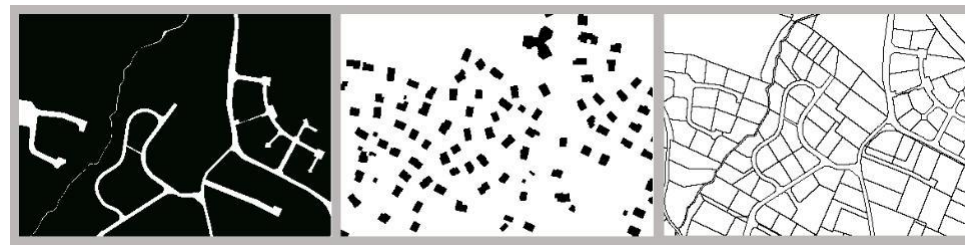


Illustration n°92. Réseau viaire, trames bâtie et cadastrale de la troisième couronne sud du centre de La Roche-sur-Foron, Source : Geoportail



Illustration n°93. Photo de lotissements sur le coteau de Broÿs.

5.7. L'urbanisation sur le coteau

L'urbanisation sur le coteau s'est développée de manière additionnelle à partir de fermes isolées ou groupées comme noyaux. Par endroits se sont formés de véritables « néo-hameaux » plus ou moins structurés comme lotissement : Les Crys, Le Clos - sous Biolles, Montizel, Lavillat, Fleuris et Orange. A noter que Orange forme avec le hameau de Montisel de la commune voisine un ensemble plus important et dispose de quelques services et jusqu'à récemment d'un équipement de station de sport d'hiver.

Même si cette urbanisation est encore relativement aérée et moins visible à cause de la séparation visuelle par des boisements et ripisylves, elle a atteint néanmoins atteint un point critique où des continuités urbaines pourraient se former à terme par fusion des lotissements et hameaux.

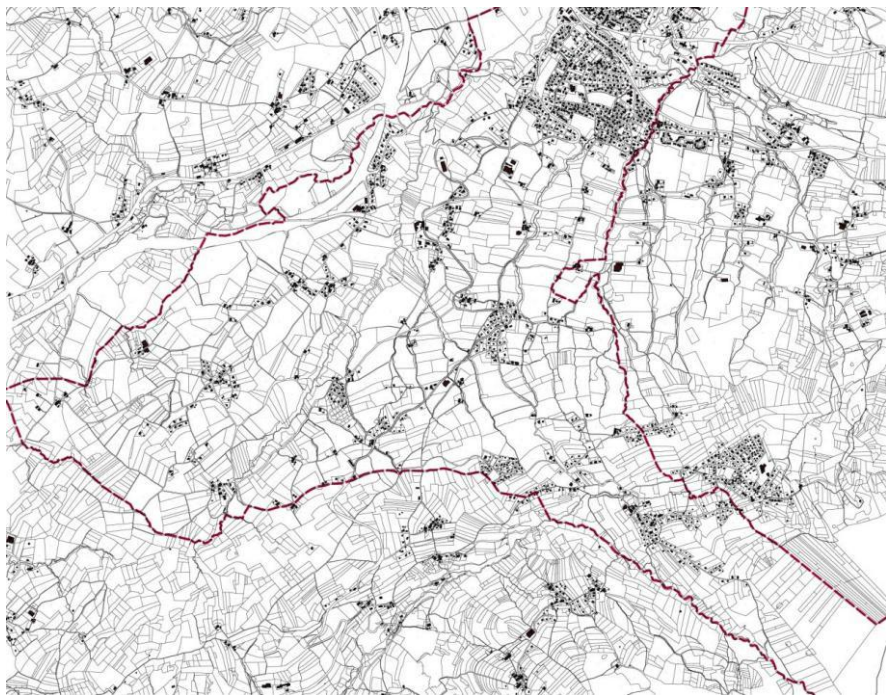
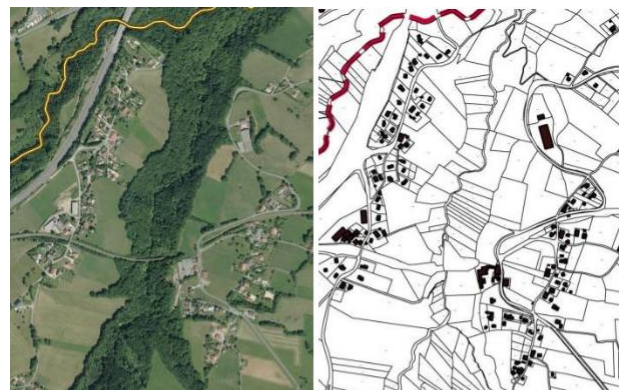


Illustration n°94. Urbanisation sur le coteau



Lavillat et Fleuris



Les Beules

Le Crys



Orange et Montisel (Sixt)



Montizel Le Clos

6. Analyse environnementale et risques

6.1. Etat initial de l'environnement

a) GEOLOGIE

(Données : METEO FRANCE, INFOCLIMAT)

Le climat de la Vallée de l'Arve est un climat de moyenne montagne tempéré dominé par un régime atlantique avec toutefois des influences continentales (hivers rigoureux) et méditerranéennes (chaleurs estivales et orages violents). L'enneigement hivernal est en nette diminution depuis quelques années.

► TEMPERATURES

Les précipitations sont assez régulières sur toute l'année. Les périodes pluvieuses se situant principalement au printemps et à l'automne. La moyenne départementale se situant autour de 1200 mm par an pour une moyenne nationale de 900mm.

► PRECIPITATIONS

Les températures minimales (moyenne de 4.5 degrés à Condamine-d'Arve) sont légèrement inférieures à celles d'Annecy, mais les maximales sont supérieures en été.

► ENSOLEILLEMENT

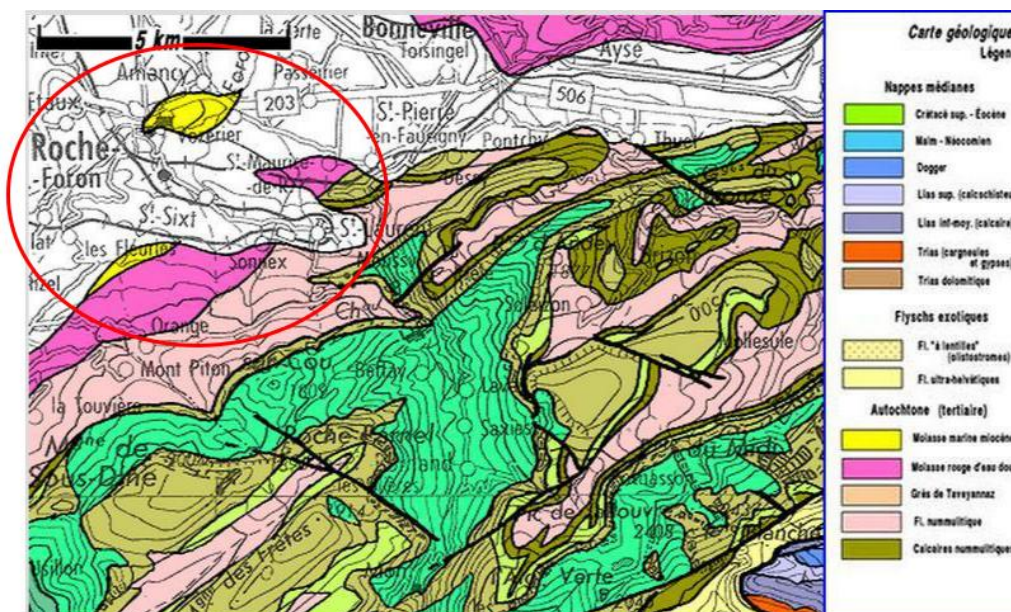
Le brouillard fréquent limite l'ensoleillement qui atteint 1800heures par an (pour 2000 à Lyon).

► VENTS

Les vents dominants sont ceux du Sud-Ouest et du Nord.

b) CLIMATOLOGIE

A la fin du crétacé et au début de l'ère tertiaire (entre -75 et -55 millions d'années), des avalanches sous-marines de sédiments sableux dévalent les pentes de l'océan piémontais-ligure qui sépare l'Europe de l'Afrique. Au même moment, la dérive des continents commence à imprimer d'importantes compressions qui seront à l'origine de la formation des Alpes et qui resserrent peu à peu cet océan. Ces sédiments se trouvent alors plissés, transportés, transformés et constituent aujourd'hui ce qu'on appelle les flyschs des Voirons, sur les pentes desquels de nombreux affluents du Foron trouvent leurs sources. Ces différents ruisseaux, lorsqu'ils rejoignent le Foron, au fond de la vallée s'écoulent sur des sédiments datant de la fin de la dernière période glaciaire, il y a environ 12 000 ans. La commune de La Roche sur Foron est installée entre la vallée de l'Arve et le massif calcaire des Bornes sur un plateau molassique. Ce territoire a été fabriqué par l'action des glaciers qui ont constitué de larges terrasses fertiles masquées par les cônes de déjection des torrents. Les glaciers ont laissé de nombreux blocs erratiques parsemés dans le paysage local. Ces caractéristiques ont pour conséquence des risques de mouvements de terrains de trois types : instabilité des berges des ruisseaux, glissements de terrains sur les contreforts du plateau d'Orange, des versants de la montagne du Cou et des alpages de Balme, chutes de blocs et formation d'éboulis à l'extrémité sud-est de la commune, au pied de la roche Parnal et au-dessus des alpages de Cou.



(Source: Geol-Alp.com, M.GIDON)

c) CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

(Source : ADES, eaufrance, SDAGE R)

L'hydrogéologie est la science qui étudie l'eau souterraine.

La commune est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- **Masse d'eau souterraine FRDG511 : Formations variées de l'Avant-**

Pays savoyard dans BV du Rhône qualifiée d'un bon état chimique et quantitatif. Cette masse d'eau est d'un fort intérêt économique au niveau de ses ressources en eau car elle est à l'origine d'un développement des loisirs au niveau des lacs du Bourget, d'Annecy et d'Aiguebelette : (ports de plaisance, plages, pêche...) ainsi que du tourisme vert : sentiers pédestres, itinéraires cyclo-touristiques.

- **Masse d'eau souterraine FRDG112 : Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis**, elle aussi d'un bon état quantitatif et chimique.

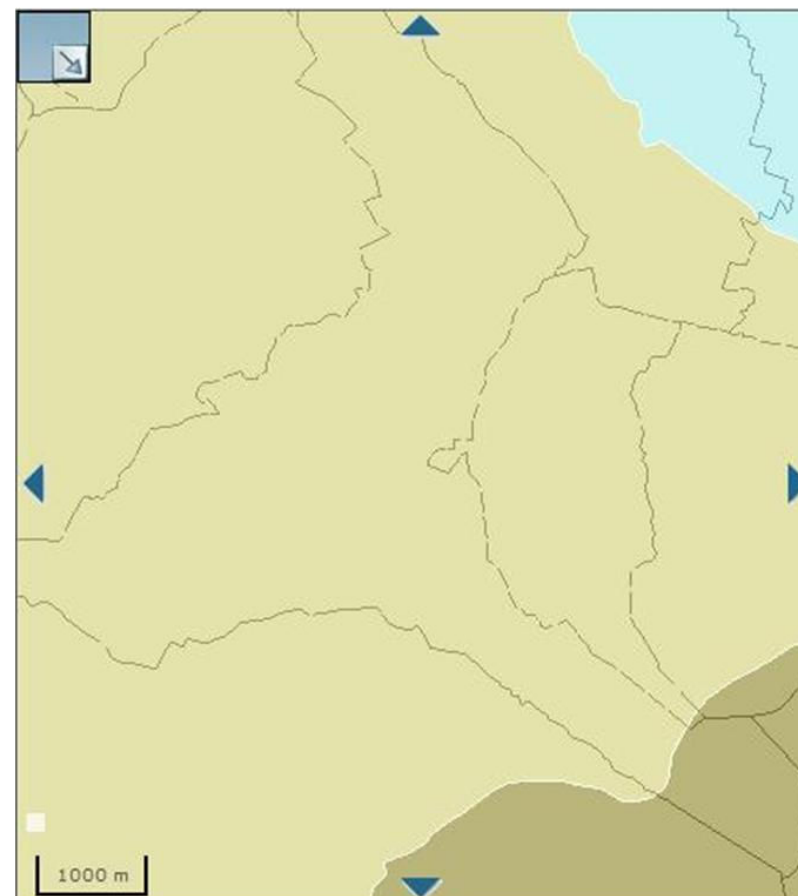


Illustration n° 95 **Masses d'eau souterraines présentes sur la commune de La Roche-sur-Foron** (Source : Ades, eaufrance)

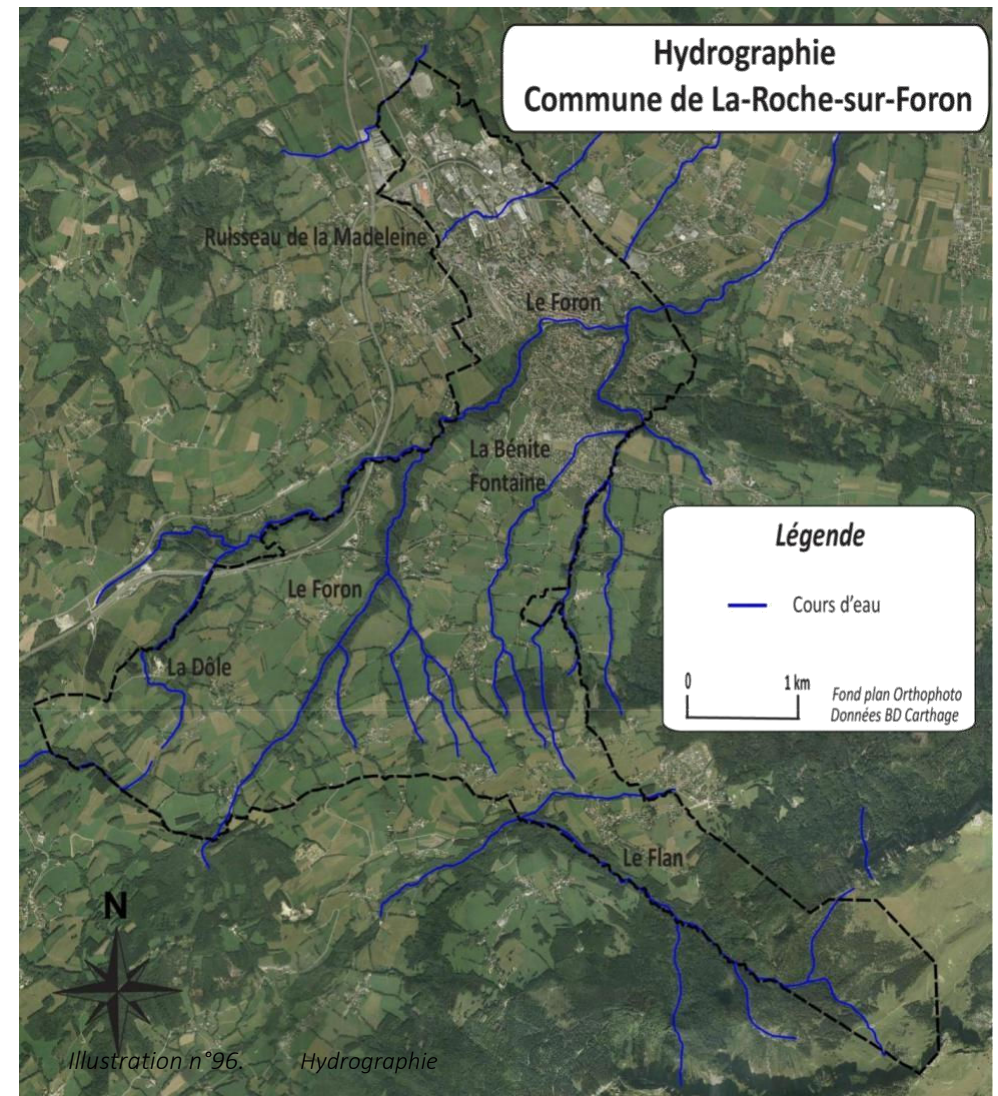
d) HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

► HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique de la Roche sur Foron est relativement dense avec un cours d'eau principal, le Foron, et plusieurs cours d'eau secondaires, ruisseaux intermittents et torrents dans les altitudes les plus élevées.

La commune est donc traversée par le Foron, torrent qui a donné son nom à la ville. Le Foron prend sa source sur la partie amont de la commune. Ce cours d'eau a fait l'objet d'une attention constante de la part des différents acteurs locaux afin de protéger les biens et les personnes des inondations et afin de garantir un niveau de qualité optimale des eaux. Sur la commune de La Roche il est relativement bien protégé grâce à un classement en zone naturelle.

Le ruisseau de Flan fait limite avec Thorens Glières. Le ruisseau de Dugrenler traverse Orange. Le ruisseau des Crys prend sa source sous la Chapelle d'Orange. De vastes réseaux souterrains ont donné naissance à des résurgences et des sources dont la plus connue est celle de la Bénite- Fontaine dont la qualité est proche de celle d'Evian.



► QUALITE DES EAUX

(Source : eaufrance et CG74)

Un suivi de la qualité des eaux des cours d'eau de Haute Savoie sur les affluents de l'Arve a été mené en 2007 par ASCONIT Consultants, pour le compte du Conseil Général de Haute-Savoie (CG74).

L'amont du bassin versant est forestier puis agricole (élevage). En arrivant dans la vallée de l'Arve, l'urbanisation est plus dense et les activités industrielles très implantées dans de nombreuses zones d'activité (St Pierre en Faucigny, La Roche sur Foron). Le Foron conflue avec l'Arve juste après son passage sous l'autoroute blanche, dans un secteur très influencé par les extractions de granulats. La station d'épuration du Pays Rochois (> 10 000 EH) se rejette dans le Foron de la Roche.

Dans le secteur de la Roche sur Foron, le ruisseau du Vuaz (bassin su Sion, affluent en rive gauche de l'Arve) à Etaux présente une qualité mauvaise du fait de la DCO (Demande chimique en oxygène, d'origine industrielle probablement). Les autres paramètres (phosphore, azote...) sont également présents en quantités significatives (induisant une qualité moyenne ou médiocre). Il en est de même pour le Nant Guin (bassin versant du Sion également) à Cornier : qualité médiocre du fait des matières phosphorées et azotée (mais très bonne qualité vis-à-vis de la DCO).

La qualité biologique apparaît très bonne au sens de l'IBGN avec cependant un GFI (Groupe Faunistique Indicateur) non maximal traduisant la présence probable de rejets diffus (confirmée par la qualité PC ponctuellement médiocre du fait des matières azotées présentes en trop grandes quantités en février 2008). La qualité biologique serait probablement apparue nettement plus dégradée avec des conditions hydroclimatiques moins favorables.

D'un autre côté, les polluants auraient probablement été trouvés en moins grandes quantités dans le cours d'eau (phénomènes de lessivages réduits, infiltration accrue).

► CONTEXTE REGLEMENTAIRE

➔ *La Directive Cadre Européenne*

La directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Ce texte établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont déjà en très bon état. La D.C.E. vise à prévenir et réduire la pollution des eaux, à promouvoir son utilisation durable, à protéger l'environnement, à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et à atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Son ambition est que les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires) doivent être en bon état d'ici à 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

→ **S.D.A.G.E. 2015 – 2021 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de la Roche sur Foron est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM), entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE définit 9 orientations fondamentales : il reprend les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010 – 2015 qui ont été actualisées et inclus une nouvelle orientation fondamentale « s'adapter aux effets pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques »,

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

→ **Projet de SAGE**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique. Un deuxième contrat de milieux Arve est en émergence depuis 2008 et s'étend sur tout le bassin versant de l'Arve, comprenant la commune.

cohérente (bassin versant, aquifère ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive-cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

La commune de La Roche sur Foron **fait partie du SAGE ARVE qui est actuellement en cours d'élaboration.**

→ **Contrat de rivière de l'Arve**

5 objectifs ont été fixés dans ce contrat :

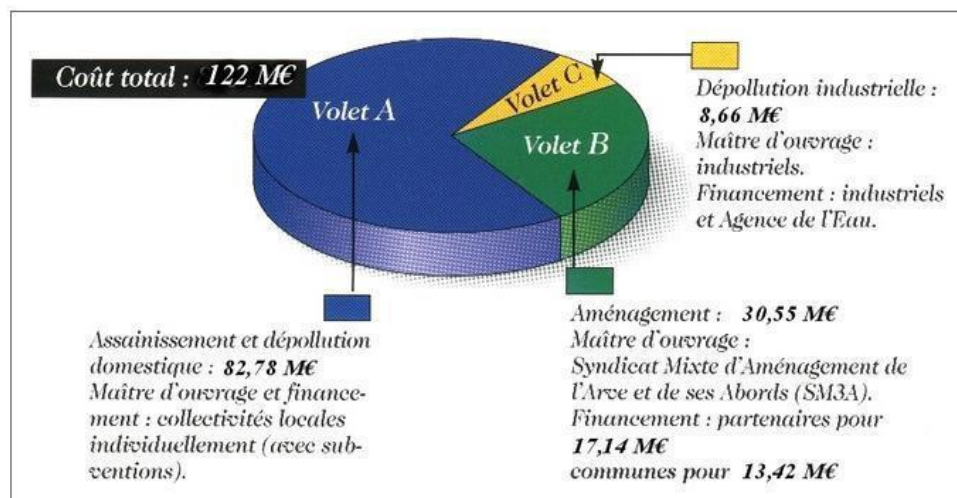
- Redonner à l'Arve un espace de liberté tout en assurant la sécurité des personnes et des biens (maintien et aménagement en particulier de champs d'inondation et de divagation).
- Améliorer la qualité des eaux et lutter en particulier contre la pollution industrielle dont les rejets perturbent l'alimentation en eau de la région

genevoise (la réalimentation de la nappe du genevois se fait par ré infiltration des eaux de l'Arve).

- Préserver et valoriser le milieu naturel en harmonisant l'occupation des espaces riverains, en facilitant les accès et les circulations le long de l'Arve pour la population, et en traitant la végétation.
- Mettre en place une structure d'entretien des ouvrages créés ou restaurés
- Sensibiliser la population à la bonne gestion de son patrimoine naturel

Il s'agit de retrouver des conditions de fonctionnement plus naturelles pour la rivière, d'améliorer la qualité des eaux et de réhabiliter les abords afin de renouer les liens entre l'Arve et sa population.

Pour atteindre ces objectifs, 3 volets d'action ont été élaborés :



Le PLU devra être compatible avec ces plans et programmes

e) INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

► LES ZONES SOUMISES A DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

→ Natura 2000

Source : DREAL Rhône-Alpes.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Natura 2000 s'inscrit dans le schéma de services collectifs des "espaces naturels et ruraux" prévu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Ce schéma vise à consolider, améliorer et assurer la pérennité à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Ce texte est intégré au Code de l'Environnement.

Il poursuit quatre buts :

- donner une existence juridique aux sites Natura 2000 de façon à ce qu'un régime de protection contractuel ou réglementaire puisse s'appliquer dans tous les cas ;
- privilégier l'option d'une protection assurée par voie contractuelle ;
- organiser la concertation nécessaire à l'élaboration des orientations de gestion de chaque site ;
 - instaurer un régime d'évaluation des programmes ou projets dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones règlementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Importance Communautaire (SIC).

La commune de La Roche sur Foron n'est **concernée par aucun site Natura 2000**.

Cependant un site est très proche de la limite communale Sud Est, à environ 200m (voir cartographie ci-dessous) : Site SIC-ZSC n°FR8201704 LES FRETTEES - MASSIF DES GLIERES.

Le massif des Glières ne compte pas moins de 15 types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont quatre d'entre eux sont considérés comme prioritaires : habitats 7110, 8240, 91D0 et 9430. L'habitat le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines...), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales. A l'heure actuelle aucun plan de gestion n'a été élaboré.

► LES ESPACES NATURELS D'INTERETS MAJEURS

Source : DREAL Rhône-Alpes.

→ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

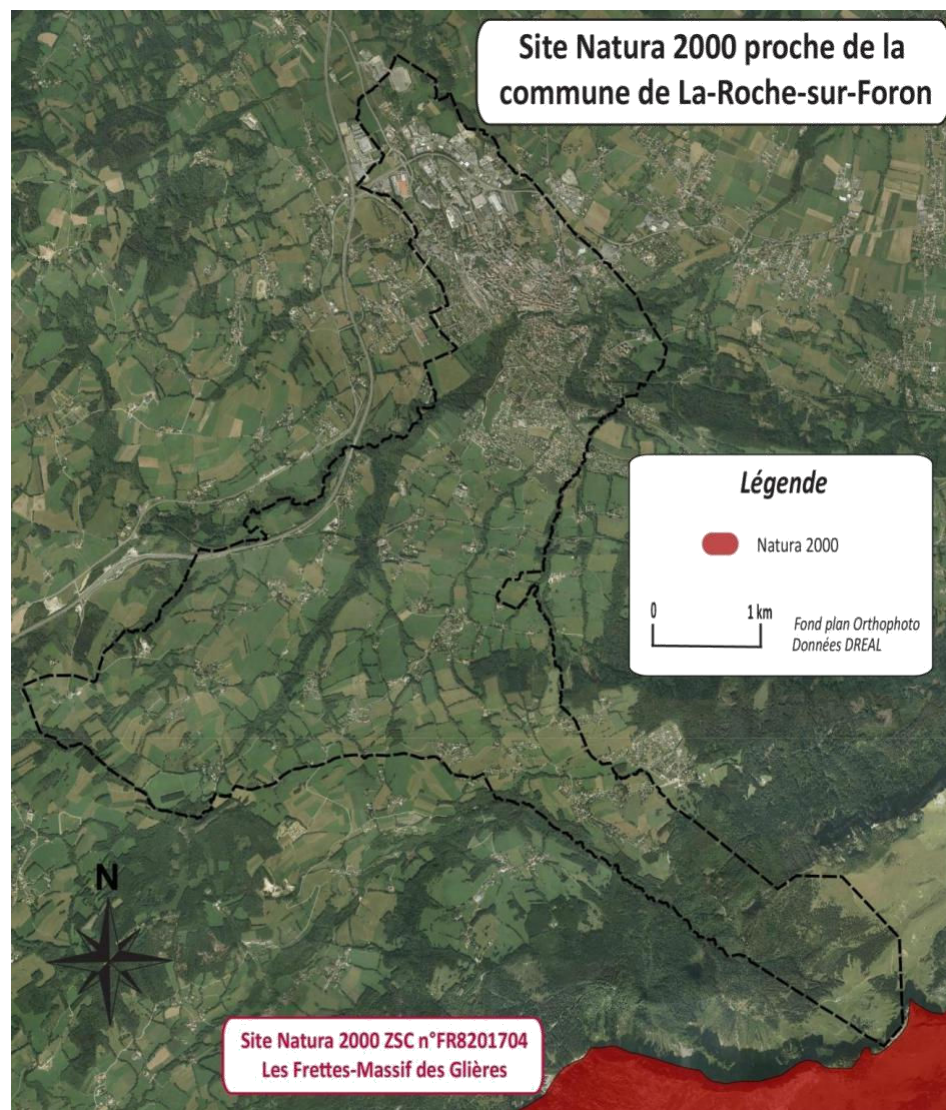
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.



- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier »

à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de La Roche sur Foron est concerné par **2 ZNIEFF de Type I et 2 ZNIEFF de Type II :**

- ZNIEFF 1 n°74190001 : Ensemble des zones humides du plateau des Bornes d'une surface de 93.5 ha et située au Sud-ouest de la commune.

Sur le plateau des Bornes, une forte empreinte glaciaire est à l'origine d'une succession de buttes, isolées les unes des autres par de petits plateaux et des dépressions marécageuses reposant sur des argiles glaciaires imperméables. On y trouve tous les milieux naturels liés à l'évolution des "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins : étangs, formations à petites ou grands laïches, tourbière de transition, prairie humide à Molinie

bleue, saulaie, boisement humide à aulnes...Les bas-marais alcalins et la plupart de ces types d'habitats naturels comptent parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, parfois même prioritaire. Ils hébergent également un grand nombre d'espèces remarquables, dont cinq présentent également un intérêt de niveau européen : des papillons (l'Azuré des Paluds, l'Azuré de la sanguisorbe et le Fadet des tourbières), le crapaud Sonneur à ventre jaune et le Liparis de Loesel, une délicate orchidée. Ces espèces sont également protégées en France, tout comme des plantes telles que la Laïche des bourniers, la Linaigrette grêle ou l'Œillet superbe ; six autres sont protégées en région Rhône-Alpes. Ces zones humides abritent enfin une avifaune très riche, ainsi que de nombreuses espèces de libellules de grand intérêt dont le Sympètre jaune, rare en France et dont c'est ici la plus belle station départementale.

- ZNIEFF 1 n°74200008 : Montagne de Sous-Dine, roche Parnal-les Tampes-Champ Laitier d'une surface de 2178 ha et située au Sud Est de la commune.

Cet ensemble est situé sur la bordure externe du massif des Bornes auquel il se rattache. Il est formé par deux anticlinaux, Soudine (2004 m d'altitude) et les Frêtes (1914 m) que sépare la dépression de Champ Laitier à 1350 m. Depuis l'étage montagnard (à peine effleuré) jusqu'à la zone alpine, il s'inscrit principalement dans l'étage subalpin, dont la végétation s'exprime sous de multiples facettes :

- par la forêt, où l'on distingue d'importantes pessières et de belles formations à Pin à crochets (Soudine),
- par des zones herbacées, pâturages localement acidifiés (Sur Cou, Champ Laitier) et pelouses calcicoles à Seslérie bien développés.

- enfin par des zones rocheuses très étendues : parois verticales (Parnal), lapiaz (Soudine), et nombreux pierriers et éboulis.

On note également, non pour leur importance spatiale, mais pour leur intérêt écologique, la présence de deux tourbières. L'une se situe à Champ Laitier ; la seconde, récemment découverte à la Balme, et d'un intérêt exceptionnel. La variété des conditions écologiques se traduit par une grande diversité faunistique et floristique. En matière de faune, on peut citer le bouquetin (réintroduit), une forte population de Chamois, le Lièvre variable, l'Aigle royal, la Perdrix bartavelle, la Gélinoite, le Tétraz lyre (avec une remarquable population sur les Frêtes), le Cassenoix moucheté, le Pic noir. Elle est également diversifiée parmi les invertébrés (orthoptères et papillons demeurant les mieux connus). Riche de près de cinq cent espèces, la flore compte une douzaine de plantes protégées dont la très rare Laîche des tourbières, la Grassette rose (une variété de la Grassette à grandes fleurs propre au massif des Bornes), l'OEillet de Grenoble et la Laîche rigide qui possède à Soudine, Parnal et les Tampes quelques-unes de ses plus belles formations départementales.

- ZNIEFF 2 n°7419 : Ensemble des zones humides du plateau des bornes d'une superficie de 4622 ha et se situant au Sud-ouest de la commune.

Sur le plateau des Bornes, une forte empreinte glaciaire est à l'origine d'une succession de buttes, isolées les unes des autres par de petits plateaux et des dépressions marécageuses reposant sur des argiles glaciaires imperméables. On y trouve tous les milieux naturels liés à l'évolution des "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique) alcalins : étangs, formations à petites ou grands laîches, tourbière de transition, prairie humide à Molinie bleue, saulaie, boisement humide à aulnes... Les bas-marais alcalins et la plupart de ces types d'habitats naturels comptent parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen, parfois même prioritaire. Ils hébergent également un grand nombre d'espèces remarquables, dont cinq présentent également un intérêt de niveau européen : des papillons

(l'Azuré des Paluds, l'Azuré de la sanguisorbe et le Fadet des tourbières), le crapaud Sonneur à ventre jaune et le Liparis de Loesel, une délicate orchidée. Ces espèces sont également protégées en France, tout comme des plantes telles que la Laîche des boursiers, la Linaigrette grêle ou l'OEillet superbe ; six autres sont protégées en région Rhône-Alpes. Ces zones humides abritent enfin une avifaune très riche, ainsi que de nombreuses espèces de libellules de grand intérêt dont le Sympètre jaune, rare en France et dont c'est ici la plus belle station départementale.

- ZNIEFF 2 n°7420 : Centre du massif des Bornes d'une surface de 15447 ha et située au Sud Est de la commune.

Parmi les massifs subalpins, l'ensemble Bornes - Aravis fait suite à celui des Bauges vers le nord, au-delà de la trouée d'Annecy - Faverges – Ugine dans laquelle est logé le lac d'Annecy. Il se raccorde d'ailleurs assez bien aux Bauges du point de vue structural, et possède une série stratigraphique très comparable. Géologiquement, les deux entités se distinguent pourtant par le fait que l'érosion a été dans l'ensemble moins accentuée ici. Ceci explique la persistance de lambeaux de roches « allochtones » (témoins de charriages lointains lors des phases de la surrection alpine), au sommet de l'empilement des strates de roches « autochtones ».

A l'ouest de l'ensemble Borne – Aravis, le massif des Bornes proprement-dit est le domaine des hauts plateaux coupés de gorges, de cluses et de reculées. La zone décrite ici en délimite la partie centrale. Très compartimentée par l'érosion à partir des vallées de la Fillière et du Borne, elle peut de même être subdivisée en sous-unités distinctes : Montagne de Sous-Dine et des Frettes, Parmelan,

Mont Lachat... L'altitude de 2000 m est rarement dépassée ; c'est pourquoi l'étage alpin n'est pas représenté ici. Les étages montagnard et subalpin sont par contre illustrés par des ensembles naturels de très grande valeur,

comprenant de vastes pinèdes d'altitude sur lapiaz, des prairies de fauche de montagne ou des forêts de ravins, voire quelques zones humides (« bas-marais » alcalins...). La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou « mégaphorbiaies » (Chardon bleu...), des zones humides (Andromède à feuilles de polium, Etoile des marais, Laîche pauciflore, Airelle à petit fruit, Grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux (OEillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...). L'avifaune de montagne est bien représentée (galliformes notamment, avec des milieux très favorables au Tétraz lyre, mais aussi oiseaux rupicoles) ; à ce titre, le massif est d'ailleurs également identifié au titre de l'inventaire des Zones

Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Cette diversité concerne aussi les mammifères (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois, Lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...). Le secteur abrite enfin un karst caractéristique des Préalpes du nord. Ce type de karst est caractérisé par l'épaisseur considérable des stratifications calcaires, l'ampleur des phénomènes de dissolution, l'incidence des glaciations quaternaires (calottes glaciaires sommitales, épaisses langues glaciaires)... Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, barres rocheuses, zones humides...) sont retranscrits à travers plusieurs vastes zones de type I. Il englobe les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées ainsi que d'autres exigeant un large domaine

vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal, potentiellement le Gypaète barbu déjà nicheur non loin de là...) ;

- à travers les connections existant avec les autres ensembles naturels voisins de l'ensemble Bornes - Aravis ;

- il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

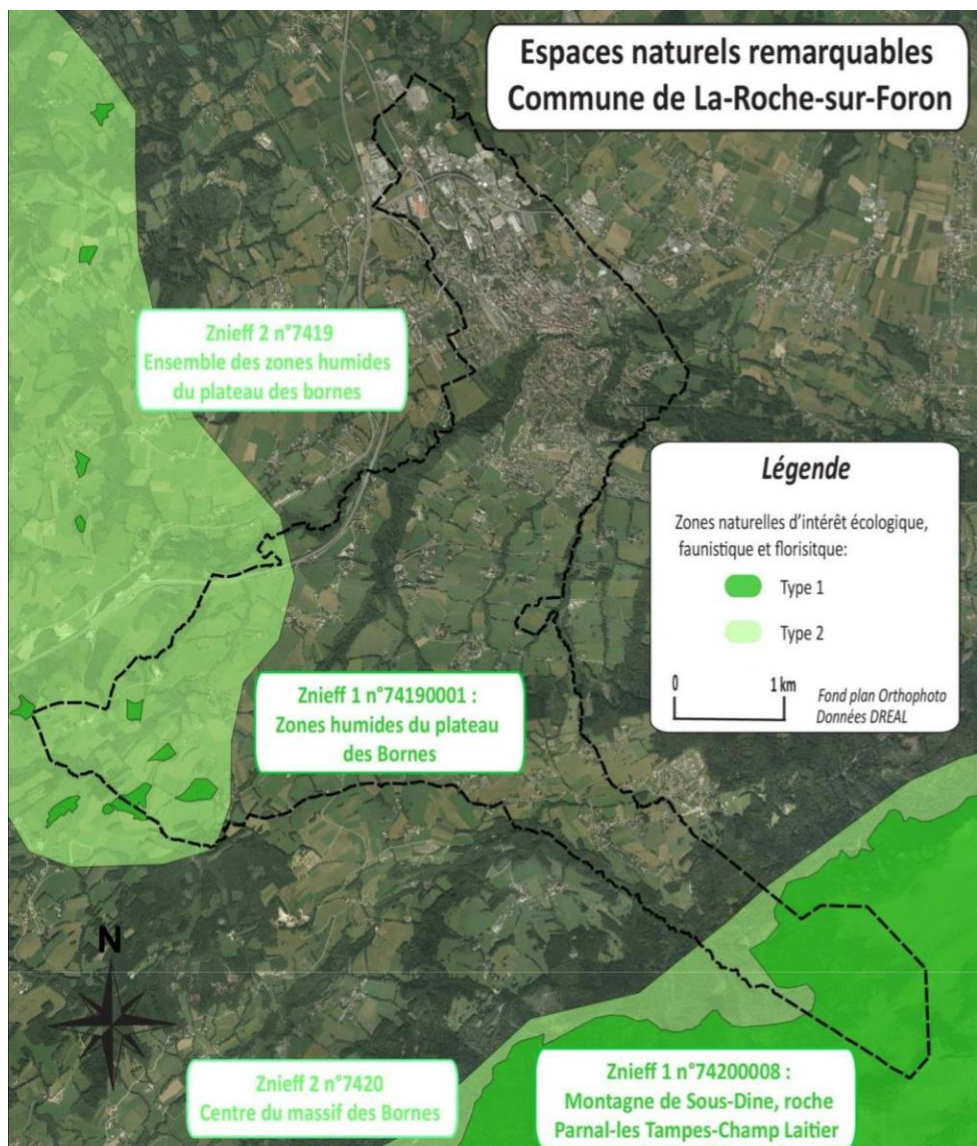
L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géologique et géomorphologique (avec notamment les magnifiques secteurs de lapiaz), sans parler de l'aspect historique compte tenu du passé des Glières.

➔ **Zone concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope**

■ Tourbière de Balme

Une partie de cette tourbière est située sur la commune de La Roche sur Foron. Elle a fait l'objet d'un APPB en 2003.





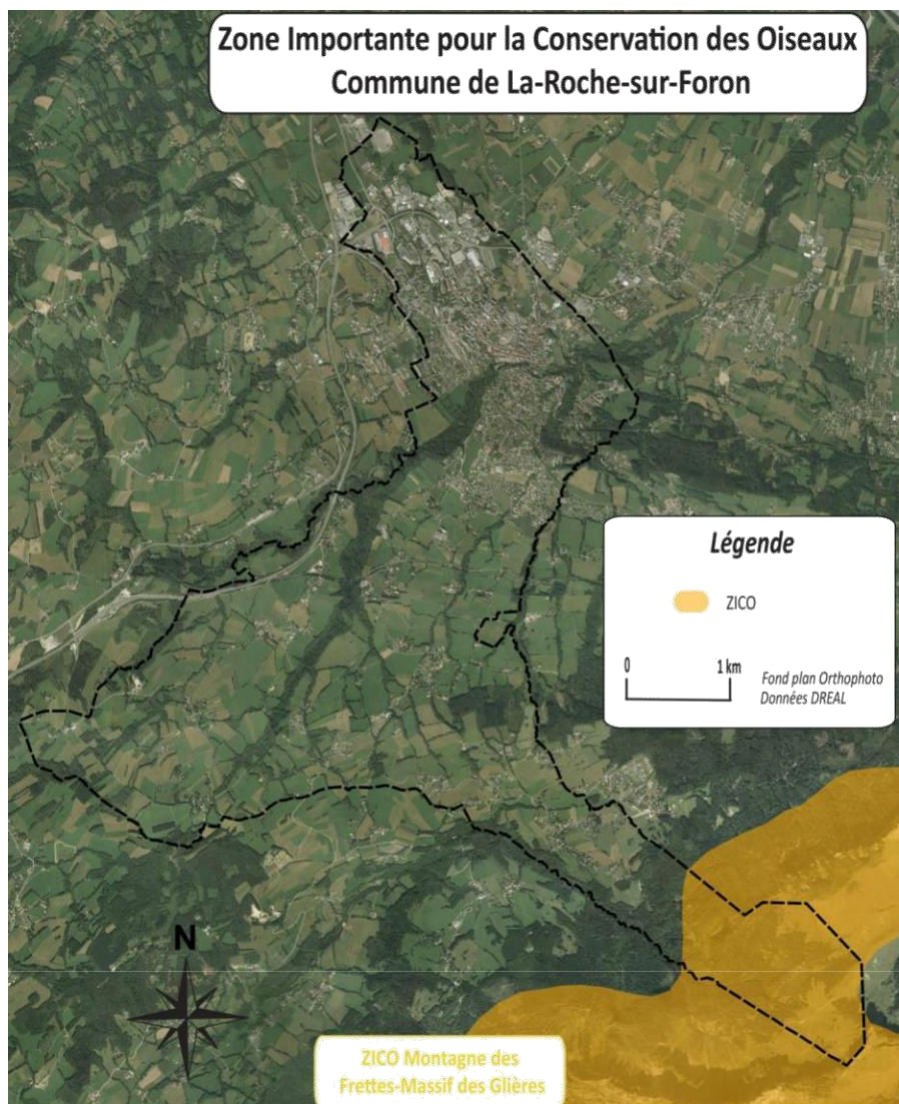
Bien que cet inventaire n'ait pas de portée réglementaire il est important qu'il soit consulté et pris en compte dans le projet d'aménagement du territoire car il est aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature

→ Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les Zico renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Une ZICO est présente sur la commune, au Sud Est au niveau de la Montagne des Frettes.

L'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire, mais sa présence est révélatrice d'un intérêt biologique et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.



→ Les zones humides

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Haute Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.



Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.211-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Il précise dans son article I que les critères à retenir pour la définition de ces Zones Humides "sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles". Un arrêté interministériel du 24/06/2008 précise les critères de définition des zones humides en termes de sols, d'espèces indicatrices et d'habitats.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par Aster, le conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie.

Sur la commune de La Roche sur Foron, **18 zones humides ont été identifiées**. Elles se situent toutes dans les grandes prairies agricoles du Sud de la commune, la plupart au Sud Est en formant un réseau relativement dense de petites zones humides aux divers et riches habitats.

- **La zone humide n°74ASTERS0830 du Bois Sud-Est** d'une surface d'environ 3 ha et composée essentiellement de Bas marais, groupement à Reine des prés et de magnocariçaies.
- **La zone humide n°74ASTERS0161 de Montizel Nord-Ouest** d'environ 3ha et composée d'une grande Roselière très bien conservée entourée de prairies humides et d'une aulnaie-frênaie. Cette espace bien préservé est riche en espèces d'intérêt local.



Roselière de Montizel

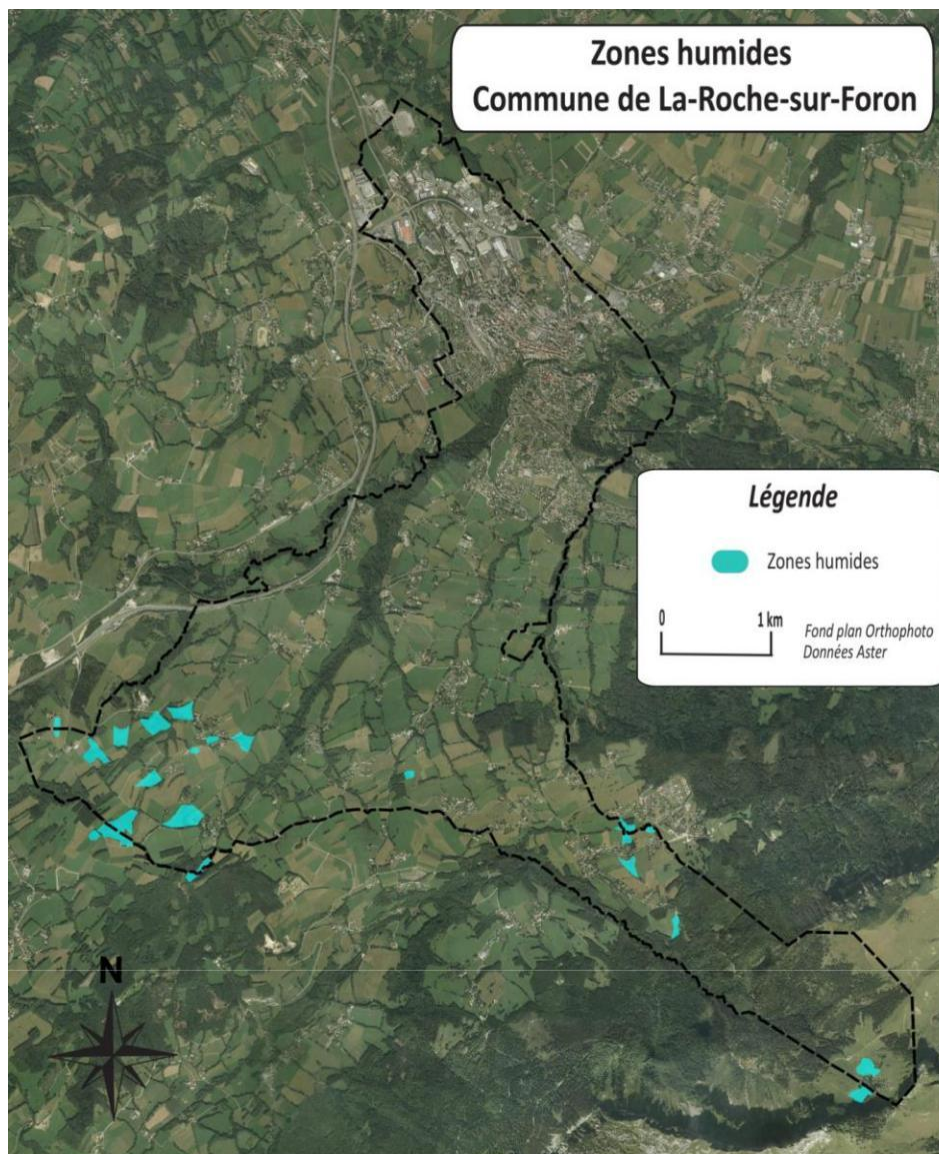
- **La zone humide n°74ASTERS0450 des Mouilles Baudy** d'une surface de 0.8 ha
- **La zone humide n°74ASTERS0831 de Corbattaz Ouest** d'une surface de 2.5 ha et composée de Roselières, Bas-marais et de communauté à Reine des Prés.
- **La zone humide n°74ASTERS0160 du Bois Sud-Ouest** d'une surface 2 ha et composée de Bas marais acides et d'une magnocariçaie.
- **La zone humide n°74ASTERS0159 du Mabé** d'une surface de 1.7 ha qui est composée de prairies humides et de groupement à Reine des prés.
- **La zone humide n°74ASTERS0740 des Fattes** d'une superficie de 6 ha et composée de magnocariçaies, Bas marais et d'une formations riveraines de Saules.
- **La zone humide n°74ASTERS0158 des Biolles Nord-Ouest** d'une superficie de 4ha
- **La zone humide n°74ASTERS0829 de Montizel Est** faisant 1.7 ha.

- ***La zone humide n°74ASTERS0833 de Montizel au centre du hameau*** de 0.5 ha le long d'un cours d'eau sous la forme d'une Saulaie riveraine.
- ***La zone humide n°74ASTERS0832 des Mouilles Est***, d'une superficie de 0.4 ha à la place d'un ancien puits. L'habitat présent est une jonçai présente dans un champ pâturé.



Jonçai des Mouilles Est

- ***La zone humide n°74ASTERS0834 du Vernet SUD***
- ***La zone humide n°74ASTERS0835 d'Orange Est***
- ***La zone humide n°74ASTERS0836 de Chesnet Sud***
- ***La zone humide n°74ASTERS2222 du Chalet de Balme Ouest***
- ***La zone humide n°74ASTERS0741 du Pas de la Truie***



Les zones humides et leurs zones de fonctionnalités constituent des milieux naturels réglementés à fort enjeu écologique, inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats. Elles sont à préserver.

► LES MILIEUX NATURELS

De nombreux habitats sont présents sur la commune de La Roche sur Foron. Cette diversité de milieux est nécessaire au maintien d'une riche biodiversité ainsi qu'un réseau écologique fonctionnel. Le territoire de la commune comprend différents étages altitudinaux ainsi que des zones humides créant des habitats favorables à la flore et à la faune, deux groupes fortement interdépendants. De plus les grandes prairies de fauches, de pâtures et de cultures, et la présence de grands boisements rivulaires le long du Foron, permettent notamment à l'avifaune de s'alimenter, se reproduire et trouver refuge. Ce maillage d'habitats naturels, au-delà de l'aspect paysagé important, est donc essentiel pour le cycle de vie des espèces et la fonctionnalité écologique de la commune.

Les grands habitats présentés et cartographiés ci-dessous regroupent souvent plusieurs sous-habitats aussi importants et riches, mais non différenciés sur la cartographie car présents sur de trop petites surfaces.



Illustration n°97. Vue sur la Roche-sur-Foron depuis la route en direction d'Orange, Epode 24 juin 2013

→ **Milieux agricoles**

Les terrains agricoles occupent la majeure partie de la commune. Ils sont essentiellement composés de prairies de fauche ou de pâture. Quelques cultures sont également présentes. Ces grandes parcelles agricoles sont souvent bordées par des haies et fourrées interparcellaires composés d'un mélange d'essence hétérogène. Ces haies sont des habitats favorables à la faune et sont à préserver.

■ **Prairies mésophiles de fauche et pâture**

Les prairies de fauche et pâture forment de vastes ensembles ouverts qui occupent une très grande superficie de la commune. La flore retrouvée est caractéristique des prairies non amendées mésophiles, c'est à dire des prairies qui poussent sur un sol moyennement humide. Les espèces présentent ainsi des préférences écologiques assez diversifiées puisqu'on retrouve autant de plantes des sols humides que des espèces des sols plus

secs. La diversité biologique est donc moyenne à importante en fonction des prairies.

Les **Graminées** dominantes présentes sur ces milieux sont l'Avoine dorée (*Avena sativa*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*) ainsi que le Pâturin des prés (*Poa pratensis*). Ces espèces présentent une bonne qualité fourragère pour les troupeaux.

Les espèces herbacées, pour la plupart dans ces milieux ont une plus **large amplitude écologique** en ce qui concerne l'humidité du sol. On y retrouve notamment la Renoncule acre (*Ranunculus acris*), le Gaillet mollugine (*Galium mollugo*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), le Plantain moyen (*Plantago media*), le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) ainsi que le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*).



Illustration n°98. Prairie mésophile de fauche, Epode 24 juin 2013

Ces prairies regroupent beaucoup d'espèces végétales, mais peu variables entre ces milieux. Elles représentent également un habitat pour diverses espèces animales (arthropodes, chauves-souris, rongeurs, rapaces, et autres oiseaux).

En nombre important sur le bas de la commune, elles sont essentielles au maintien de la diversité biologique et paysagère notamment en addition avec les boisements rivulaires du Foron.

■ Culture



Illustration n°99 Culture labourée et haies, Epode 24 juin 2013

Quelques champs de cultures côtoient les prairies mésophiles. On y retrouve du Fromental, du Blé ou encore du Maïs en culture monospécifique. Ponctuellement des haies sont présentes entre ces champs et favorisent le réseau écologique de la commune en fournissant des refuges pour la faune dans les grands milieux ouverts. Il est important de conserver ces haies ayant un rôle autant paysagé qu'écologique.

➔ Milieux collinéens

Il existe un principal type de boisement sur le bas de la commune : le boisement rivulaire du Foron. A ce grand boisement longeant le Foron se mélange d'autres habitats plus ponctuels. Notamment différentes zones humides précédemment inventoriées, mais aussi des boisements plus hétérogènes, présentant un mélange d'essences feuillues et résineuses.

■ **Aulnaies-Frênaies alluviales**



Illustration n°100. Forêt alluviale du Foron proche du centre bourg, Epode 24 juin 2013

Ces grands boisements longent les cours d'eau de la commune et tracent de grands couloirs verts à travers son territoire. Ce sont des boisements humides de feuillus pratiquement purs dont la strate arborée est dominée par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) souvent en mélange. Ils sont accompagnés de Peupliers (*Populus sp.*), d'Érable negundo (*Acer negundo*), de Merisier à grappes (*Prunus padus*). La strate arbustive est moyennement dense et dominée par la Bourdaine (*Frangula alnus*), la Viorne Obier (*Viburnum opulus*), le Houx (*Ilex aquifolium*). La strate herbacée quant à elle est peu dense, mais présente de nombreuses espèces hygrophiles. On y retrouve l'Hippocrepide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Ronce commune (*Rubus caesius*) ainsi que la Laîche des bois (*Carex sylvatica*).

Le sol est humide, voir marécageux, et gorgé d'eau une grande partie de l'année. Cette formation est très présente sur la commune le long du Foron, mais aussi des autres cours d'eau.

Ces boisements constituent la ripisylve du Foron. Une ripisylve est une formation végétale arborescente qui longe les cours d'eau (du latin « *ripa* » qui signifie berge). Les ripisylves sont d'une importance considérable de point de vue écologique puisqu'elles remplissent de nombreuses fonctions

: filtration des eaux, effet tampon sur les crues, prévention de l'érosion des berges, diversité des habitats pour la faune fluviatile, corridor écologique, sans oublier leur qualité paysagère.

Les milieux ripicoles doivent donc être surveillés attentivement car ils constituent une porte d'entrée facile aux espèces exotiques invasives qui s'installent suite à une coupe trop importante et ne permettent plus à la flore indigène de se développer. La Roche sur Foron est encore bien préservée des espèces invasives, seule **la Renouée du Japon** a été observée au niveau du Foron sur certains bords du cours d'eau.

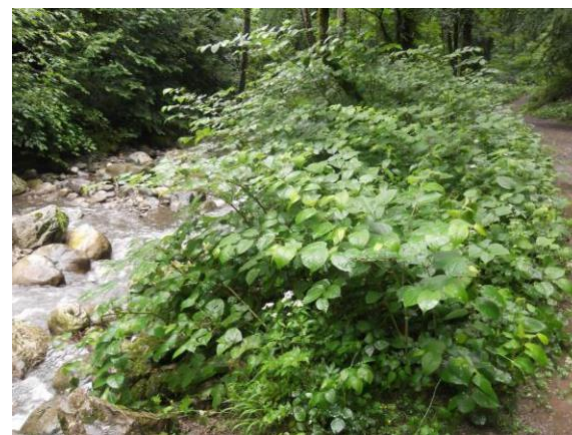


Illustration n°101. Renouée du Japon le long du Foron, Epode 24 juin 2013

■ **Boisements mixtes de feuillus et conifères**



Illustration n°102. Boisement mixte mélangée au boisement alluvial de Foron, Epode 24 juin 2013

Dans les zones où le boisement alluvial du Foron et des autres cours d'eau est le plus large, mais aussi le plus dégradé et remanié (notamment proche du centre bourg), il se mélange avec un boisement beaucoup plus hétérogène, composé d'un mélange d'essences feuillues et résineuses. Ces boisements sont constitués d'essences plus ou moins indigènes. On y retrouve l'Erable (*Acer sp.*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Corylis sp.*), l'Aulne (*Alnus sp.*), l'If (*Taxus baccata*), le Sapin (*Abies alba*), mais aussi de nombreux Marronniers (*Aesculus hippocastanum*) provenant de jardin environnant. La strate arbustive est quant à elle plus ou moins présente et assez variable. On y retrouve l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), le Chèvrefeuille des Bois

(*Lonicera periclymenum*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)... La strate herbacée est aussi peu présente notamment dans les zones visitées par la population. On y retrouve l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), l'Aronce dioïque (*Aruncus dioïque*), l'Asarum (*Asarum europaeum*), la Laîche des Bois (*Carex sylvatica*) ou encore le Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*).

■ **Zones humides**



Illustration n°103. Roselières au Sud Ouest de la commune, Epode 24 juin 2013

La majorité des zones humides sont présentes dans la zone Sud-Ouest de la commune et sont des milieux associés aux nombreux cours d'eau présents. Proches des prairies de pâture et de fauche elles prennent la forme de différents habitats :

- **Les Roselières**, deux espèces de roseaux sont caractéristiques de ces milieux : le Phragmite (*Phragmites australis*) et la Massette à large feuille (*Typha latifolia*) formant deux types de végétations distinctes : les Phragmitaies et les Typhaies.
- **La mégaphorbiaie**, haute formation herbacée composée d'espèces hygrophiles à fleurs colorées. Les espèces composant une

mégaphorbiaie sont nombreuses, mais récurrentes. La Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) est l'espèce la plus diagnostiquée de ce milieu. Le groupement d'espèces est d'ailleurs qualifié de « communauté à Reine-des-prés ». Ce milieu est vital pour l'entomofaune, particulièrement les Lépidoptères et hyménoptères, puisqu'il leur procure nectar et pollen de manière abondante et jusqu'à tard dans l'année.

- **Les Jonçais et Bas-marais à grandes laîches (magnocariçaies)**, deux formations végétales, plus rases que les précédentes. La hauteur moyenne ne dépasse pas 50 cm. Les jonçais sont essentiellement présents dans des pâtures et sont dominés par le Jonc nouveau (*Juncus subnodulosus*). Les bas-marais à grandes laîches, sont de grandes prairies humides dominés par différentes Laîche tardive hygrophiles.

➔ Milieux montagnards

■ Pessières montagnardes



Illustration n°104. Pessières et pelouses montagnardes sur le versant de la Roche Parnal, Epode 24 juin 2013

Le haut de la commune, au-dessus du village d'Orange sur le versant de la Roche Parnal, est occupé par une grande Pessière montagnarde bien conservée. C'est un boisement de conifères quasiment pur avec la présence ponctuelle d'Hêtre (*Fagus sylvatica*), d'Hérable (*Acer sp.*) et de Sapin (*Abies alba*). On retrouve dans sa strate arbustive du Sorbier des Oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), de l'Épicéa (*Picea abies*) ainsi que du Rosier des Alpes (*Rosa pendulina*). Sa strate herbacée est peu présente avec notamment le Sceau de Salomon (*Polygonatum odoratum*), des Fougères femelles (*Athyrium filix-femina*), de la Laîche des Bois (*Carex sylvatica*) ainsi que de l'Oxalis petit Oseille (*Oxalis acetosella*).

■ Plantations d'Épicéa



Illustration n°105. Plantation d'Épicéa, Epode 24 juin 2013

Un peu plus au Nord du boisement précédent se trouve une plantation d'Épicéa pur. Sur la limite Nord de ce boisement vient se mélanger une

Pessière plus naturelle. Les strates arbustive et herbacée sont quasi inexistantes dans ces milieux exploités.

■ *Pelouses montagnardes*

A l'extrême Sud Est de la commune sur les plateaux de la Roche Parnal, s'étendent de grandes pelouses alpines assez pauvres en espèces, puisque majoritairement pâturées.

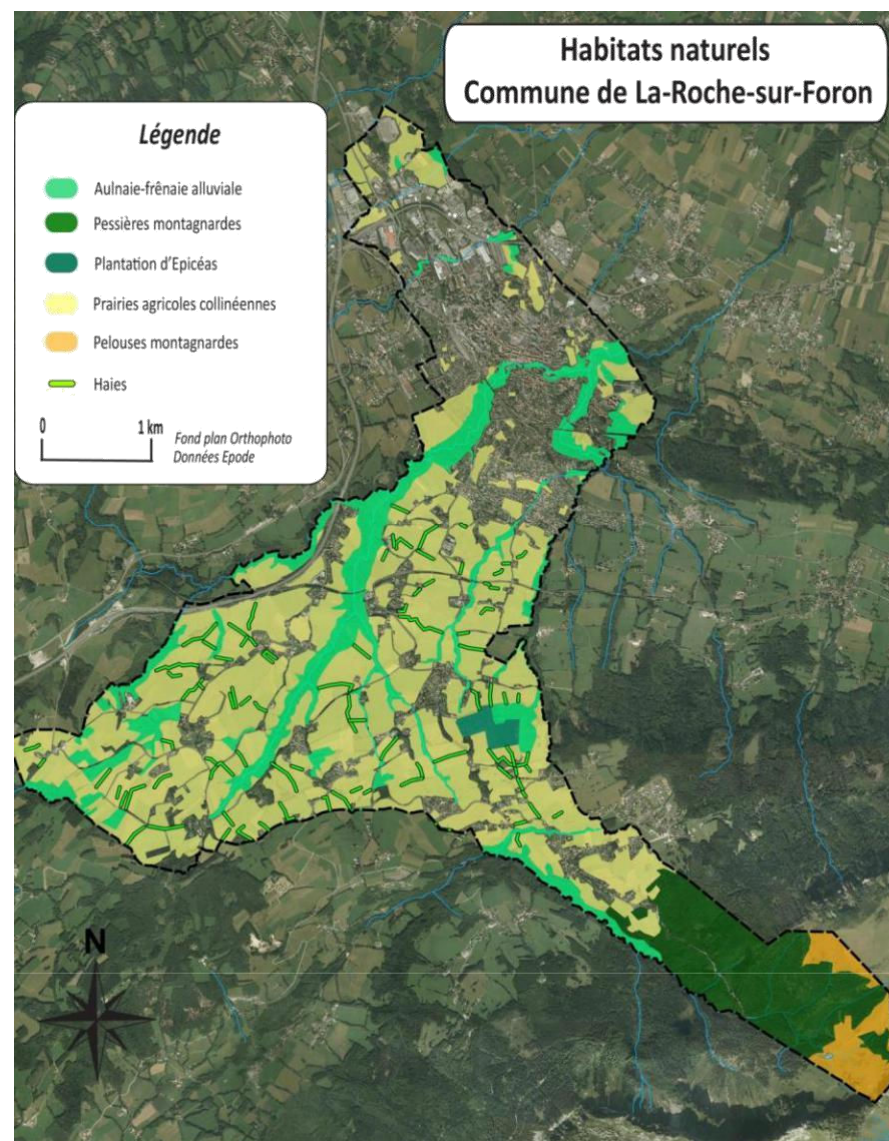


Illustration n°106. Cartographie des habitats naturels – source : EPODE

f) INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES ESPACES NATURELS

► LA FAUNE

→ *La faune terrestre*

Du fait de son extension altitudinale, le territoire communal offre une succession d'étages de végétation propice à une richesse spécifique importante de la faune. La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques.

Cette richesse est reprise dans la description des inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF) et les différentes protections règlementaires mises en place (Zone humide...), qui sont présentées ci-dessus.

De nombreux petits mammifères sont potentiellement présents (Renard, Blaireau, Campagnol, Marmotte, Lièvre variable...) et de plus grands mammifères dans les forêts (Sanglier, Chevreuil, Cerf élaphe...).

→ *L'avifaune*

Plus de 140 espèces d'oiseaux ont été recensées dont la plupart sont dites patrimoniales car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la Directive européenne. On peut par exemple citer le Bruant zizi, le Pie-grièche écorcheur, le Cincle plongeur, le Rossignol philomèle ainsi que le Torcol fourmilier. La mosaïque d'habitats ainsi que l'étagement altitudinal est favorable à cette avifaune. On retrouve d'ailleurs plusieurs espèces caractéristiques des étages montagnards à alpins comme

l'Accenteur alpin, le Tétraz Lyre, le Chocard à bec jaune, la Mésange boréale ou encore le Venturon montagnard.

Les grandes prairies agricoles ouvertes sont aussi un territoire de chasse important pour de nombreux rapaces. On peut citer notamment le Milan noir, le Faucon crécerelle, pèlerin ou hobereau ainsi que la Buse variable, souvent observés sur le territoire de la commune.



Cincle plongeur et Faucon pèlerin

▶ LA FLORE

➔ **Flore indigène et remarquable**

(Source : PIFH, Inventaire Epode)

En matière de réglementation, plusieurs textes de loi précisent les espèces bénéficiant d'une protection :

- Liste de protection nationale des espèces végétales (arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995)
- L'Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale (J.O 29/01/1991)
- Annexe 2 et 4 de la directive 92/43 CE dite directive « Habitats », listant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) ou nécessitant une protection stricte.

Divers facteurs (hydrologiques, géologiques, mosaïque de milieux...), induisent une grande diversité floristique sur la commune. Plus de 600 espèces recensées dont une dizaine protégées et/ou réglementées au niveau régional et national dont :

- La Laïche rigide (*Carex flava*)
- La Laïche des tourbières (*Carex limosa*)

- Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)
- Cystoptéris des montagnes (*Cystopteris montana*)
- Œillet mignardise (*Dianthus plumarius*)
- Orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*)
- Gagée jaune (*Gagea lutea*)
- Gymnadenie odorante (*Gymnadenia odoratissima*)
- Ornithogale penché (*Honorius nutans*)
- Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*)
- Oreille d'ours (*Stachys byzantina*)
- Pigamon simple (*Thalictrum simplex*)

➔ **Flore invasive**

La commune est relativement bien préservée de l'invasion d'espèces exogènes. Présence ponctuelle, mais importante de la Renouée du Japon sur les rives du Foron ainsi que de l'Absinthe anglaise.

La **Renouée du Japon**, invasive des berges de cours d'eau et de certains talus d'infrastructure fait significativement reculer la biodiversité là où elle s'étend en taches très monospécifiques. Sa progression se fait toujours au détriment de la flore locale (herbacées notamment), mais la diversité en vertébrés et surtout en invertébrés en pâtit aussi. La renouée fait reculer les populations d'amphibiens, reptiles, et oiseaux ainsi que de nombreux mammifères des habitats ripicoles, ces derniers dépendant directement ou indirectement des espèces herbacées autochtones et/ou des invertébrés associés pour leur survie.

La renouée s'installe plus facilement sur des néo-sols et milieux dégradés, pauvres en biodiversité.



Illustration n°107. Ripisylve du Foron envahie par la Renouée du Japon, Epode le 24 juin 2013

g) LES DYNAMIQUES ECOLOGIQUES / TRAME VERTE – TRAME BLEUE

► TRAME VERTE ET BLEUE

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I a permis d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement...) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La région Rhône-Alpes dispose déjà d'une cartographie au 1/100 000ème des réseaux écologiques qui constitue la préfiguration des éléments cartographiques du futur schéma régional. Cette cartographie a vocation à être déclinée prochainement à une échelle plus fine et complétée.

► DYNAMIQUE ECOLOGIQUE

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

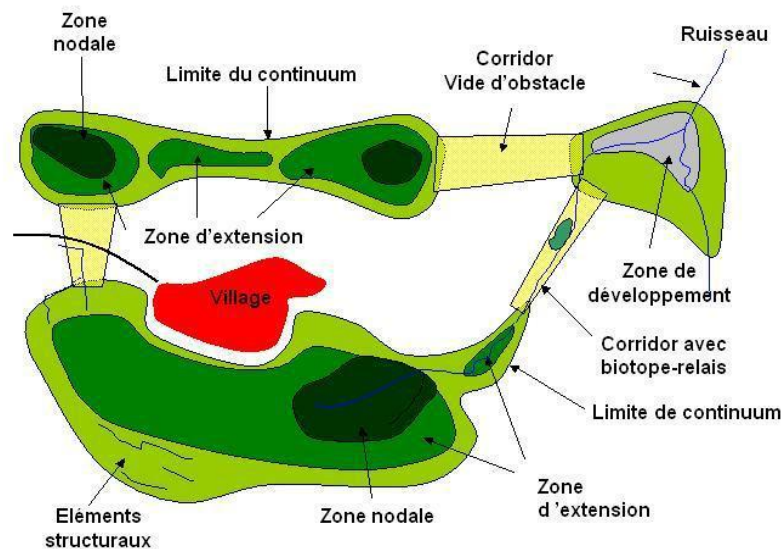


Illustration n°108. Schéma de la notion de corridor

Ce peuvent être également les couloirs de migration empruntés par les oiseaux et les chauves-souris pour passer l'hiver ou l'été dans les conditions optimales de survie et de perpétuation de l'espèce.

L'analyse de la dynamique écologique d'un secteur tend à rechercher les zones préférentielles de vie et de déplacement de la faune, (voire de la flore et de l'eau).

L'analyse de la dynamique écologique s'attache ainsi à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, re-pos). Sur la commune, ces réservoirs regroupent : les Znieff de type 1, les zones humides, les ripisylves et autres milieux riches en bio-diversité.

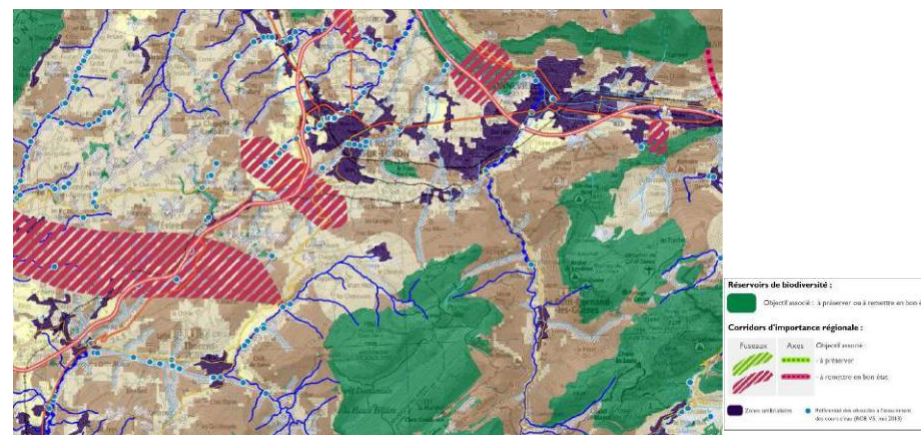


Illustration n°109. Atlas régional du SRCE des composantes de la Trame verte et bleue zoomé sur la zone de la Roche sur Foron

- Les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.

- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

- les zones d'extension : zones potentielles de développement des zones nodales.

- les zones de développement : zones potentielles d'extension non contiguës aux zones nodales, mais connectées par des corridors. Elles sont constituées par des espaces transformés ou dégradés, mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.

Le « Schéma régional de cohérence écologique » (ou SRCE) est en France un nouveau schéma d'aménagement du territoire et de protection de

certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. En parallèle du RERA (Réseau écologique Rhône-Alpes) il est bien évidemment à prendre en compte et à affiner dans le cadre du PLU.

Sur la commune de La Roche sur Foron **deux corridors écologiques d'importance régionale** sont présent et à restaurer sur la partie Sud-Ouest de la commune. Le réseau de zones humides assez dense dans cette zone est aussi à conserver. Plusieurs obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont présents dans le centre-ville au niveau du Foron et du ruisseau de la Madeleine. Chacun des corridors sera affiné et détaillé dans la phase zonage du PLU.

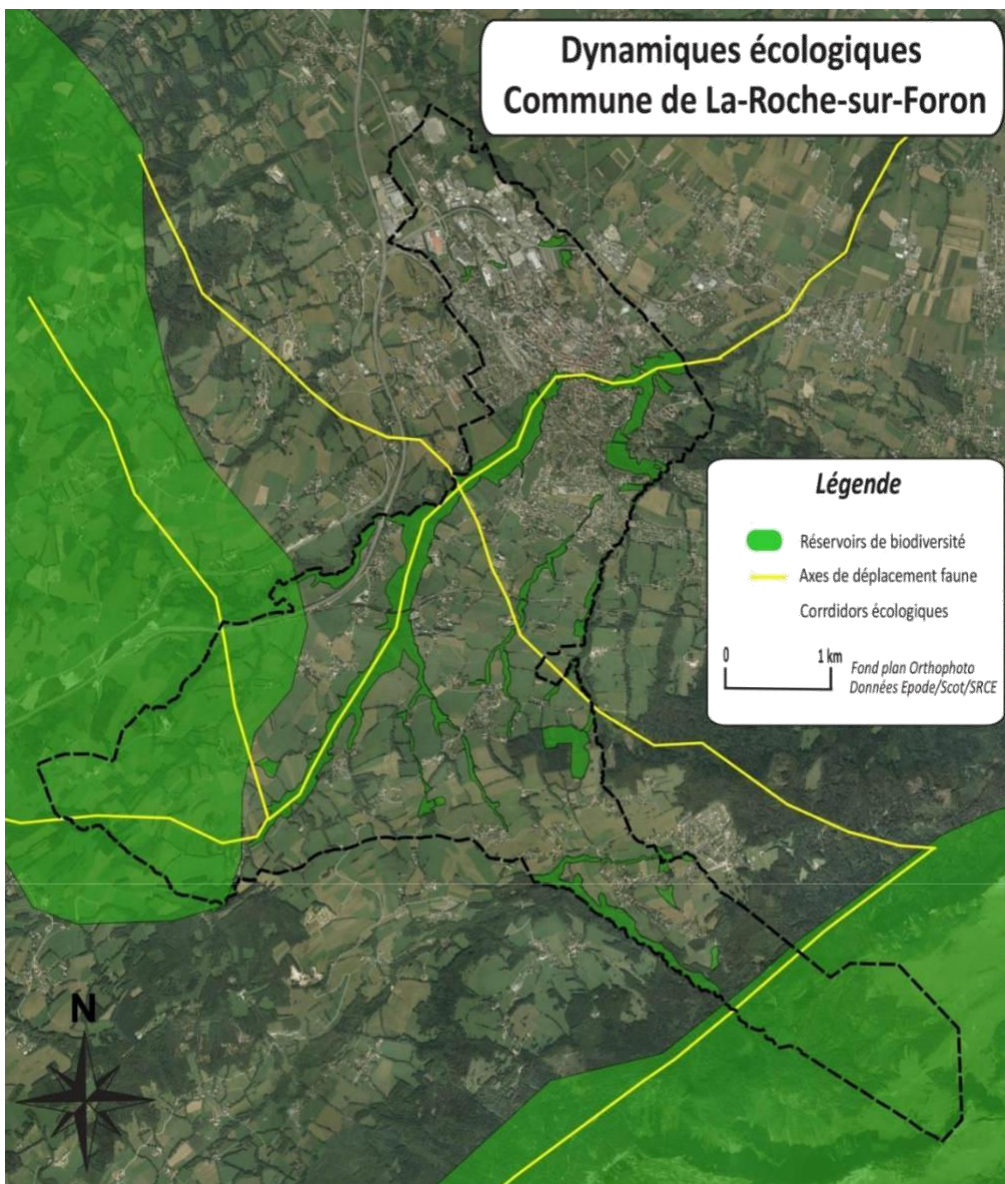


Illustration n°110. Cartographie des dynamiques écologiques

h) QUALITE DE L'AIR

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

► REGLEMENTATION

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « *l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives* ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne**

n°2008/50/CE du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.

- le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter. Ces valeurs reportées dans le tableau suivant prennent l'année civile comme période annuelle de référence.

OBJECTIFS DE QUALITE, VALEURS LIMITES ET SEUILS D'ALERTE				
Polluants	Objectifs de Qualité	Valeurs Limites	Seuils d'alerte	Seuils de recommandation et d'information
Dioxyde d'azote	40 µg/m ³ en moyenne annuelle 30 µg/m ³ en moyenne annuelle pour la protection de la végétation	Centile 98 = 200 µg/m ³ (soit 175 h de dépassement autorisées par an) 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	400 µg/m ³ en moyenne horaire 200 µg/m ³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Particules fines et particules en suspension	30 µg/m ³ en moyenne annuelle des concentrations des particules d'un diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres	Centile 90.4 = 50 µg/m ³ (soit 35 jours de dépassement autorisés par an) La moyenne annuelle ne doit pas dépasser 40 µg/m ³		
Plomb	0.25 µg/m ³ en concentration moyenne annuelle	0.5 µg/m ³ en concentration moyenne annuelle		
Dioxyde de soufre	50 µg/m ³ en moyenne annuelle 20 µg/m ³ en moyenne annuelle et 20 µg/m ³ sur la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 mars pour la protection des écosystèmes	Centile 99.7 = 350 µg/m ³ (soit 24 h de dépassement autorisées par an) Centile 99.2 = 125 µg/m ³ (soit 3 jours de dépassement autorisés par an)	500 µg/m ³ en moyenne horaire dépassé pendant 3 heures consécutives	300 µg/m ³ en moyenne horaire
Ozone	110 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé 200 µg/m ³ en moyenne horaire et 65 µg/m ³ en moyenne sur 24 heures pour la protection de la végétation		360 µg/m ³ en moyenne horaire	
Monoxyde de carbone	10 mg/m ³ en moyenne sur 8 heures			
Benzène	2 µg/m ³ en moyenne annuelle	5 µg/m ³ en moyenne annuelle		

► GENERALITES

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

→ *Dioxyde de soufre : SO₂*

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages. Le secteur automobile Diesel contribue, dans une faible mesure, à ces émissions. Ce dioxyde de soufre associé aux poussières peut provoquer des problèmes respiratoires chez les personnes fragiles.

→ *Particules en suspension : PS*

Les particules en suspension sont de fines particules, liquides ou solides, portées par l'air. Au sein de ces substances, seules les particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10-comprenant les PM2,5) sont réglementées en termes de qualité de l'air. Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Toutefois, la plus grande part de ces émissions provient des transports. Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs Diesel.

→ *Oxydes d'azote : NO_x*

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions à hautes températures de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NO_x (les moteurs Diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le dioxyde d'azote (NO₂) peut occasionner de graves troubles pulmonaires dont le plus fréquent est l'œdème pulmonaire. Il peut entraîner une altération de la respiration et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et il peut aussi augmenter la sensibilité des enfants aux infections microbiennes. Quant au monoxyde d'azote (NO), il peut se fixer à l'hémoglobine et entraîner la méthémoglobinémie chez les nourrissons.

→ *Ozone : O₃*

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des rayons ultra-violets dans la haute atmosphère. Toutefois, à basse altitude, ce gaz fortement oxydant est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est notamment le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote ou les hydrocarbures imbrûlés (polluants d'origine automobile) et le dioxygène de l'air.

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- fort ensoleillement,
- températures élevées,
- faible humidité,

- absence de vent,
- phénomène d'inversion de température.

Une trop forte concentration d'ozone dans l'air que nous respirons peut provoquer des irritations oculaires dans un premier temps puis des problèmes respiratoires.

→ ***Monoxyde de carbone : CO***

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent en majorité du trafic routier bien que le monoxyde de carbone ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émette 25 fois moins. Ce gaz est relativement stable dans l'atmosphère.

En concentration élevée, il peut se fixer sur l'hémoglobine et se substituer à l'oxygène, ce qui arrête la circulation du sang et donc l'oxygénation des cellules.

→ ***Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC)***

Ils résultent également d'une combustion incomplète. Ils comprennent les hydrocarbures légers et les hydrocarbures aromatiques tels que le benzène qui est un composant usuel de l'essence. Les vapeurs d'essence s'échappant du réservoir et du carburateur contribuent de façon significative aux émissions globales d'HC. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile, le reste des émissions provenant de processus industriels de combustion. Leurs effets sont très divers en fonction de leur

nature : depuis l'odeur désagréable sans effet sur la santé jusqu'à des effets cancérogènes ou mutagènes pour certains composés polycycliques.

La contribution des transports serait de 37% des émissions pour ces éléments.

→ ***Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques : HAP***

Les HAP pyrolytiques sont générés par des processus de combustion incomplète de la matière organique à haute température. Ils proviennent de la combustion du carburant automobile, de la combustion domestique (charbon, bois...), de la production industrielle (aciéries, alumineries...), de la production d'énergie (centrales électriques fonctionnant au pétrole ou au charbon...) ou encore des incinérateurs.

D'autres sources de pollution sont formées par l'usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium, voire d'arsenic et d'amiante.

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NOx – 25% des PM10 – 15% des HAP

Industrie : 10% des NOx – 20% des PM10 – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NOx – 50% des PM10 – 25% des HAP

► LA PRESENCE DE POLLUANTS DANS L'ATMOSPHERE

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube ($1\text{mg}/\text{m}^3 = 1$ millionième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La fine pellicule d'air qui entoure notre planète a une composition globalement stable, mais elle renferme quelques constituants gazeux ou solides dont la proportion, quoiqu'infinitésimale, est variable dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la teneur en gaz carbonique, en oxydes de soufre et d'azote n'est pas toujours la même. La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO_2) est plus faible en été car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution. Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

► BILAN DE LA QUALITE DE L'AIR

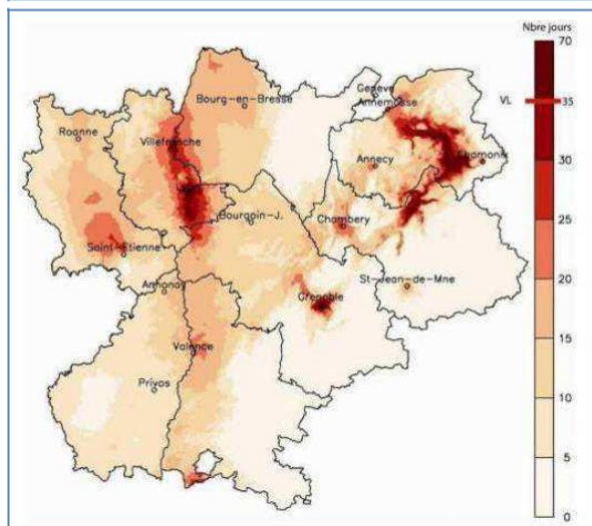
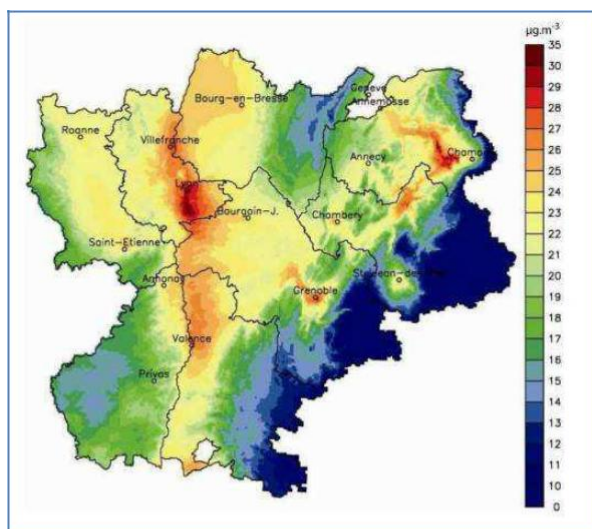
Le bilan de la qualité de l'air, réalisé par le réseau de surveillance ATMO-RHONEALPES, a identifié deux problématiques majeures : l'ozone et les particules.

→ *Problématique de l'ozone*

La problématique de l'ozone est régionale. En effet, ses particularités chimiques engendrent une répartition géographique différente des autres polluants : l'ozone se retrouve en quantité plus importante dans les zones rurales que dans les zones urbaines de telle sorte que l'ensemble de la population rhônalpine est concernée par des dépassements des seuils réglementaires. Le nombre d'habitants concernés par des dépassements de la valeur cible pour la santé ($120 \text{ mg} \cdot \text{m}^3$ en moyenne glissante sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an) est quasi identique en milieu urbain et en milieu rural malgré la différence de population totale. En 2007, c'est ainsi 24% de la population régionale qui est soumis à des dépassements de la valeur cible pour la santé. Cette distribution varie cependant fortement en fonction des années puisque les concentrations d'ozone sont liées aux conditions climatiques.

→ *Problématique des particules*

L'enjeu sanitaire concernant les particules est important et la répartition des concentrations montre qu'une grande partie du territoire rhônalpin est touché par cette pollution. Les cartes ci-dessous présentent la moyenne annuelle en PM_{10} et le nombre de jour de dépassement de la valeur limite pour l'année 2007.



Source : Air-Rhône-Alpes

Les niveaux de particules les plus élevés sont rencontrés dans l'agglomération lyonnaise, l'agglomération grenobloise, la basse vallée du Rhône et les vallées alpines. Néanmoins, les zones rurales ne sont pas épargnées, en plaine notamment, alors que les secteurs de montagne (hors fond de vallée) sont peu touchés.

La réglementation impose une valeur limite de 50 mg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par an. En 2007, 16% de la population a été soumise à des niveaux dépassant cette valeur réglementaire, sans considérer la surexposition de la population liée à la proximité des sources immédiates telles que le trafic, les zones industrielles ou encore les installations de chauffage. Ces résultats qui sous-estiment ainsi la population exposée montrent néanmoins une problématique importante.

→ Conclusion sur les zones de trafic

A proximité des zones de trafic, le dioxyde d'azote et les particules PM10 dépassent systématiquement les valeurs réglementaires annuelles et horaires malgré les avancées technologiques. En effet, si l'installation de pots catalytiques a fait diminuer les émissions d'oxyde d'azote par véhicule, celles-ci sont largement compensées par le nombre de kilomètres parcourus par chacun des rhônalpins.

Les trafics poids lourds et véhicules utilitaires sont également mis en cause. Au total sur la région Rhône-Alpes, c'est ainsi 1 personne sur 10 qui est soumise à des niveaux de pollution en dioxyde d'azote dépassant la réglementation. Le bilan est toutefois plus positif pour les métaux lourds dont le plomb qui ne montrent plus de dépassement réglementaire ou

encore les COV ou les HAP dont les niveaux sont passés en dessous des valeurs seuil depuis 2004.

► ANALYSE DES DONNEES EXISTANTES

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de La Roche sur Foron. La station la plus proche se situe au Nord-Ouest, à Annecy, à environ 22 km. Nous allons donc nous baser sur les mesures de cette station :

Date	Annecy Novel Périurbain Monoxyde d'azote µg/m ³	Annecy Novel Périurbain Dioxyde d'azote µg/m ³	Annecy Novel Périurbain Ozone µg/m ³	Annecy Novel Périurbain Particules PM10 µg/m ³
2004	13	26	49	24
2005	9	24	50	26
2006	10	24	52	25
2007	10	23	-	22
2008	11	26	44	23
2009	8	23	49	29
2010	8	25	49	28
2011	12	24	45	32
2012	11	22	44	-
2013	12	23	41	-
2014	-	-	-	-

Pour les années 2004 à 2014, les données annuelles moyennes indiquent pour :

le dioxyde d'azote : une valeur moyenne toujours sous l'objectif de qualité annuelle (40 µg/m³).

- **l'ozone** : une valeur sous l'objectif de qualité annuelle (65 µg/m³).
- **Les poussières en suspension** : ne dépassent jamais le seuil annuel (50 µg/m³).

Ces valeurs peuvent être appliquées à la commune de La Roche sur Foron. Cependant Annecy, commune où est localisée la station de mesure, est certainement plus polluée que La Roche sur Foron car c'est une ville plus grande et plus urbanisée et de nombreuses grosses infrastructures linéaires la traversent.

La Roche sur Foron étant moins urbanisée, mais proche des gros axes de transports routiers, certaines valeurs peuvent être légèrement nuancées

La qualité de l'air de cette commune peut donc être qualifiée de bonne en général.

i) LES DECHETS

En matière de déchets, la CCPR gère en régie directe le service de collecte des ordures ménagères qui sont traitées par le SIDEFAGE. Le tonnage 2009 s'élevait à 6867 tonnes. On peut également noter que la CCPR a entrepris l'élaboration d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, mais qu'il n'y a pas d'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la CCPR.

La collecte sélective et le tri sélectif sont en place sur la commune. Des conteneurs sont installés sur une vingtaine de sites, par groupes de trois, avec des codes couleur. Ils sont destinés à accueillir les déchets et emballages en verre, les bouteilles en plastique et emballages en aluminium, le papier et les cartons de petite taille.

j) L'ENVIRONNEMENT SONORE

Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76<L<81	71<L<76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70<L<76	65<L<71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65<L<70	60<L<65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60<L<65	55<L<60	5	Ouvert	d = 10 mètres

k) L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le prolongement de la loi sur la protection de la nature de 1976 et la Loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain (SRU), l'évaluation environnementale renforce l'information du public et la formalisation de la prise en compte de l'environnement dans

les documents d'urbanisme. Evaluer les incidences sur l'environnement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme vise à une meilleure intégration des problématiques environnementales dans l'aménagement de nos territoires.

L'évaluation environnementale a évolué il y a peu, renforçant son importance en élargissant son domaine d'action et enrichissant son élaboration. C'est le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme qui vient modifier le champ d'application, ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er février 2013. La démarche est **itérative** tout au long du projet PLU avec un enrichissement du rapport de présentation et une évaluation des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

L'élargissement du champ d'application a lieu via l'examen au **cas par cas** pour tous les PLU dont l'évaluation environnementale n'est pas systématique, c'est-à-dire pour toutes les communes ne comprenant pas dans leur territoire un site Natura 2000, ce qui est le cas de La Roche sur Foron. Le formulaire de cas par cas est élaboré une fois le PADD validé puis consulté par l'autorité environnementale qui décide si le PLU doit faire l'objet d'une évaluation ou non.

Etant donné les enjeux environnementaux présents sur la commune (zones humides, Natura 2000 proche, znieff 1 nombreuses et corridors potentiels...) l'Autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas a soumis le PLU de La Roche sur Foron à évaluation environnementale.

C'est pourquoi les diagnostics environnemental, paysagé et urbain sont élaborés et détaillés.

5.2. Prise en compte des risques

La Commune de la Roche sur Foron a seulement fait l'objet d'un dossier synthétique communal sur les risques majeurs et possède une carte des aléas naturels au 1/10000 mise à jour en novembre 2007 et présente à la fin de ce chapitre.

a) LES RISQUES NATURELS

Les principaux risques naturels sur la commune de La-Roche-sur-Foron sont :

► RISQUE DE CRUES TORRENTIELLES ET ZONES HUMIDES :

Le risque de crues torrentielles affecte l'ensemble des ruisseaux à savoir le Foron, le Vuaz, Dôle, du Clos, du Vernet, des Beules, des Crys, de Bénite Fontaine, d'Appremont et du Creux des Moulins... Ces cours d'eau peuvent également être à l'origine de phénomène d'érosion et d'instabilité des berges. Pour les zones humides, elles ne représentent pas un risque en elle-même, mais peuvent être une source de mouvement de terrain potentiel ou une contrainte dans l'optique d'aménagement. Le secteur situé au sud-ouest de la commune est particulièrement riche en zones humides.

► RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Sur le territoire communal, l'ensemble des ruisseaux qui descendent de la montagne de Cou fait un travail d'affouillement en pied de berges, ce qui les déstabilise. C'est le cas du torrent du Foron et, d'ouest en est, des ruisseaux de Vuaz, de la Dôle, du Clos, du Vernet, des Beules, des Crys, de Bénite Fontaine, d'Appremont et du Creux des moulins, ainsi que ceux du

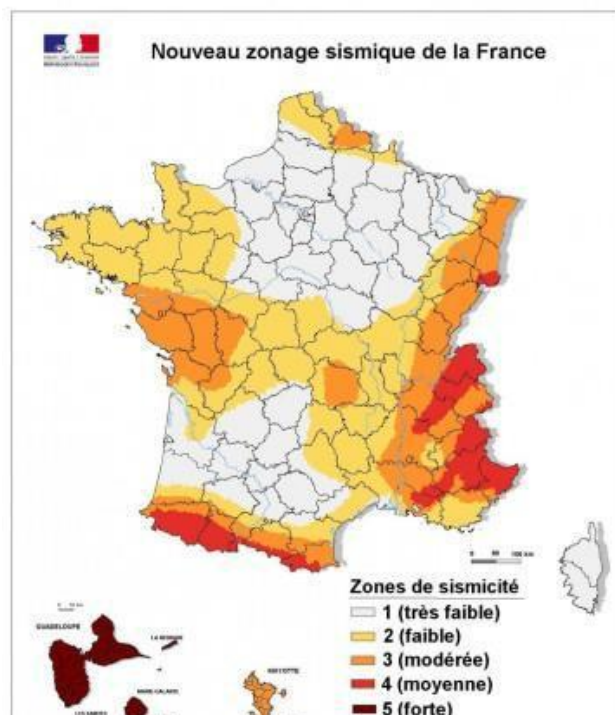
Flan, du Dugrenier, du Nant des Roselets et du Nant de Cou au sud d'Orange. Les glissements de terrains sont fonctions de conditions inhérentes au milieu (nature et structure des terrains, morphologie du site, pente topographique) sous l'action de facteurs déclenchant qui peuvent être d'origine naturelle ou anthropique suite à des travaux. Ils sont localisés sur les contreforts du plateau d'Orange, les versants de la montagne de Cou et les alpages de Balme. En ce qui concerne les chutes de blocs, elles sont issues de la désagrégation mécanique de la roche par le climat. La formation d'éboulis dépend de la nature de la roche, de sa structure, mais aussi de son état de désagrégation. La commune est affectée par ce phénomène à son extrémité sud-est, au pied de la Roche Parnal, au-dessus des alpages de Cou

► RISQUE D'AVALANCHE :

Le phénomène d'avalanche est présent sur la commune et concerne le secteur des chalets de Balme : des coulées de neige peuvent se produire sur le versant Sud-ouest de la montagne de Cou et sous la Roche Parnal, en limite du territoire communal. Le phénomène reste mineur car situé loin de toute zone habitée, mais il peut se produire localement toutes les années, selon l'enneigement.

► RISQUE DE SISMICITE :

Selon le zonage sismique français établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune de la Roche sur Foron est classée en **zone 4**, de sismicité moyenne (Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et qui définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques).



Source : ministère du développement durable

La réglementation concerne les bâtiments à « risque normal », pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8.

→ **Réglementation sur les bâtiments neufs.**

L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

→ **Réglementation sur les bâtiments existants.**

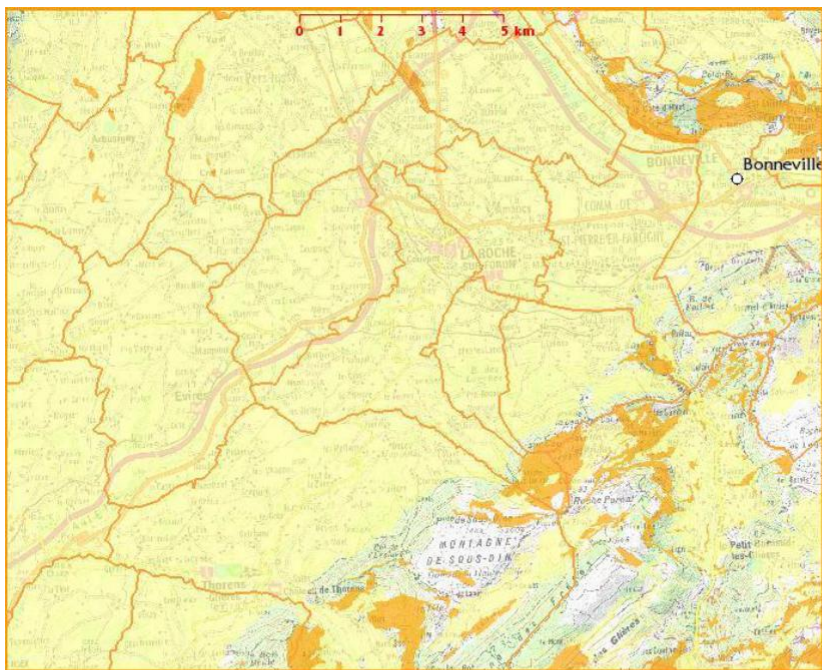
La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

► **ALEA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES :**

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

La commune est concernée **par un aléa faible et un aléa moyen** de retrait-gonflement des argiles.

Source : www.argiles.fr



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

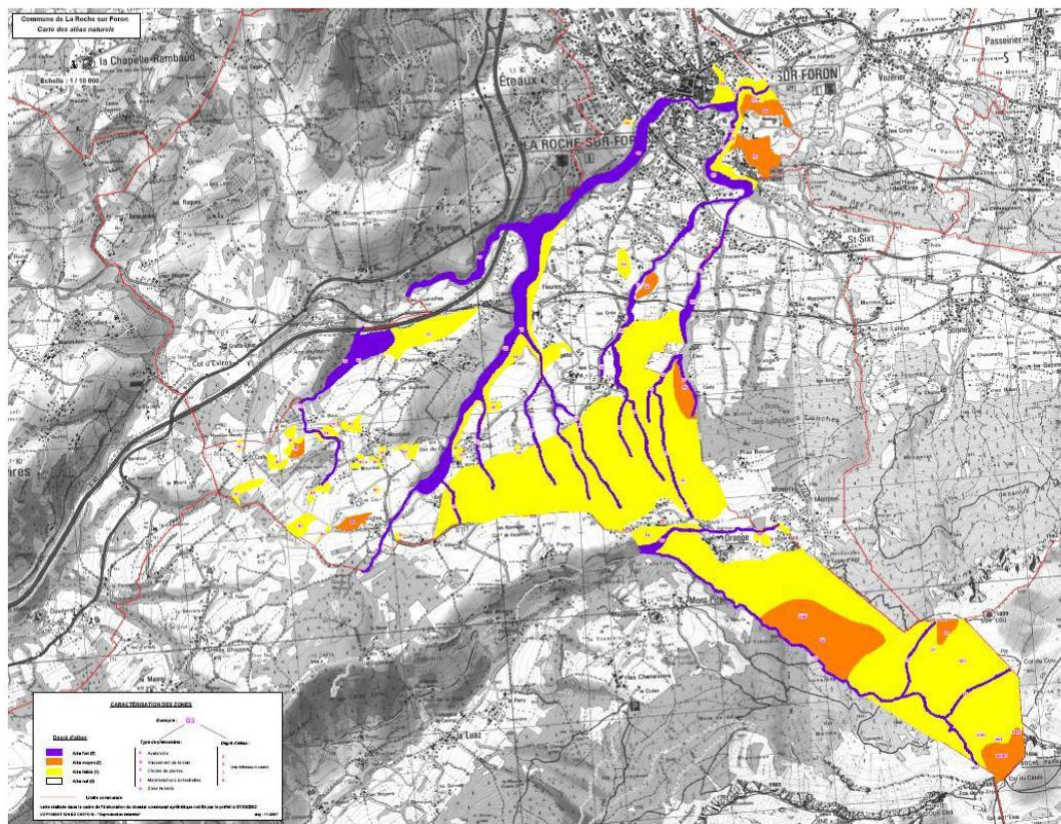
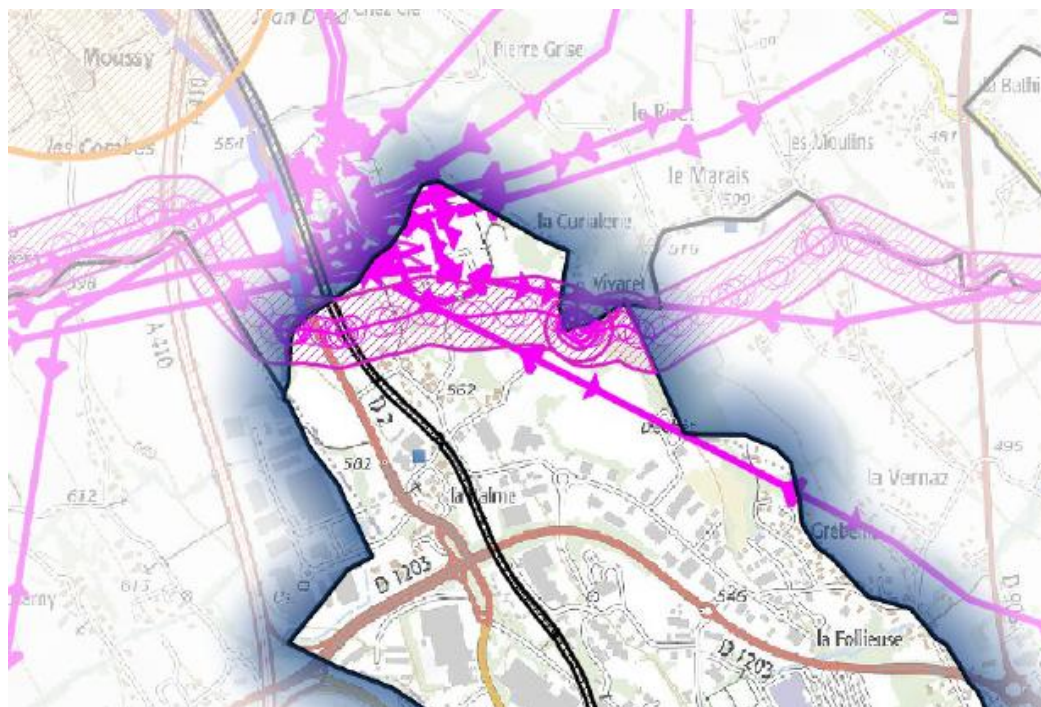


Illustration n°111. Carte des aléas naturels de la commune de la Roche sur Foron, au 1/50000

b) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont limités sur la commune. Ils sont liés au **transport de matière dangereuse** via les transports par voies routières sur l'autoroute A41, la route RN203 et les routes départementales D2, D27 et D277 lors des flux de transit ou de flux de desserte.

Le territoire de la commune est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel sous pression (Gazoduc), exploités par la société GRT gaz. Il s'agit de canalisation et d'installation annexe. La canalisation PERS-JUSSY – ARACHES – CHAMONIX (de Diamètre nominal 250) impacte le territoire à la fois pour les Servitudes d'Utilité Publique d'implantation et de passage et pour les Servitudes d'Utilité Publique d'effets. Afin de permettre un bon fonctionnement de ces ouvrages une installation annexe est connectée à ces canalisations (nom de l'installation : La Roche sur Foron SECT DP).



Légende

- I1 canalisations de transport de matières dangereuses
- I' risque autour canalisation transport matières dangereuses
- I3 servitude relative aux canalisations de transport de gaz

Illustration n°112 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique présent en annexe du PLU- Source DDT 74

6.3. Synthèse des enjeux environnementaux

Restaurer, préserver la richesse et la diversité des espaces naturels de la commune de la Roche-sur-Foron c'est :

Assurer la préservation des espèces remarquables et leurs biotopes en protégeant les espaces d'intérêts majeurs.

Protéger et conserver les zones humides et cours d'eau, notamment le Foron, par la restauration et gestion des ripisylves et milieux associés.

Maintenir les corridors écologiques et un maillage milieux ouverts/boisés/humides pour favoriser la biodiversité. Notamment assurer la préservation des ripisylves et du maillage de haies pour leur importance écologique (réservoir de biodiversité, micro corridor ...) sans oublier leur qualité paysagère.

Surveiller la qualité de l'eau et diminuer les pollutions diverses.

Organiser le développement communal au sein des enveloppes urbaines déjà constituées par le bâti, afin d'éviter la destruction et le morcellement des habitats naturels, de perturber les déplacements des espèces, tout en tenant compte des risques naturels.

Valoriser l'environnement en sensibilisant la population.

